

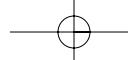


Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 30 avril 2010,
conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF.
Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note visée à l'AMF.



Sommaire

	Page		Page
1. Présentation du Groupe	3	5. Informations sur la société et le capital	125
1.1. Message du Président	3	5.1. Renseignement concernant la société	125
1.2. Profil	4	5.2. Capital	130
1.3. Historique	6	5.3. Actionnariat	134
1.4. Informations financières sélectionnées	7	5.4. Marché des titres de GINGER	137
1.5. Présentation des activités	8		
1.6. L'organigramme du Groupe au 31 décembre 2009	22		
1.7. Stratégie du Groupe, politique d'investissement et perspectives	26		
1.8. Les Hommes chez GINGER	29		
1.9. Un engagement fort en faveur du Développement Durable	32		
2. Gouvernement d'entreprise	36	6. Projets de résolutions soumis à l'Assemblé Générale	140
2.1. Organes d'administration, de direction et de contrôle	36		
2.2. Intérêt et rémunérations	39		
2.3. Gestion des risques	43		
2.4. Rapport du Président du conseil de surveillance	48		
3. Commentaires sur l'exercice	59	7. Informations complémentaires	163
3.1. Faits marquants de l'exercice	59	7.1. Communication financière	163
3.2. Evolution de l'activité en 2009	60	7.2. Honoraires des commissaires aux comptes	164
3.3. Faits marquants du début d'année 2010	66	7.3. Responsable du document et du contrôle des comptes	165
3.4. Perspectives 2010	67	7.4. Attestation du responsable du document de référence	165
4. Etat Financiers	69	7.5. Responsables du contrôle des comptes	166
4.1. Rapport du conseil de surveillance	69	7.6. Responsables de l'information financière	166
4.2. Comptes consolidés et annexes	71	7.7. Table de concordance du document de référence	167
4.3. Comptes sociaux et annexes	109	7.8. Table de concordance du rapport financier annuel	169
4.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	124		



1.1. Message du Président

" Chers Actionnaires, Chers Collaborateurs, Chers Clients,

Au cours de l'année 2009, le Groupe GINGER a une nouvelle fois atteint ses objectifs d'activité et de rentabilité. Cette performance est d'autant plus appréciable qu'elle a été réalisée dans un contexte économique particulièrement dégradé. Je suis également très fier de l'implication de l'ensemble des collaborateurs et de la qualité du travail qu'ils ont effectué au quotidien pour satisfaire au mieux tous nos clients.

En dix ans de croissance ininterrompue, GINGER a multiplié par 4 son chiffre d'affaires et par 11 son résultat net, sans avoir connu un seul exercice déficitaire. Après avoir utilisé le levier de la dette pour se développer et financer sa politique de croissance externe, GINGER est aujourd'hui un groupe désendetté, disposant d'une trésorerie confortable.

Ce parcours traduit la pertinence de notre modèle économique, basé sur un large panel de compétences techniques et un portefeuille clients diversifiés.

Aujourd'hui, la reconnaissance de notre excellence technique nous permet de remporter des projets de plus en plus exigeants. Nous avons notamment été retenus pour l'extension du Synchrotron de Grenoble, outil européen consacré à la recherche dans les nanotechnologies et qui apportera de nouvelles performances uniques au monde.

Au cours des prochains exercices, nous continuerons à renforcer nos positions sur tous nos marchés en développant des offres innovantes tournées vers le Développement Durable. Nous poursuivrons par ailleurs notre politique de croissance externe ciblée et relative pour intégrer de nouvelles compétences et nous déployer sur de nouveaux territoires. L'année 2010 a déjà été marquée par l'acquisition de Coplan qui renforce notre offre dans l'ingénierie du bâtiment et notre présence sur le secteur privé.

Notre bon niveau de résultats et notre situation financière saine nous permettent de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui se tiendra le 16 juin 2010, un dividende de 0,30€ en croissance de 20% par rapport à 2008.

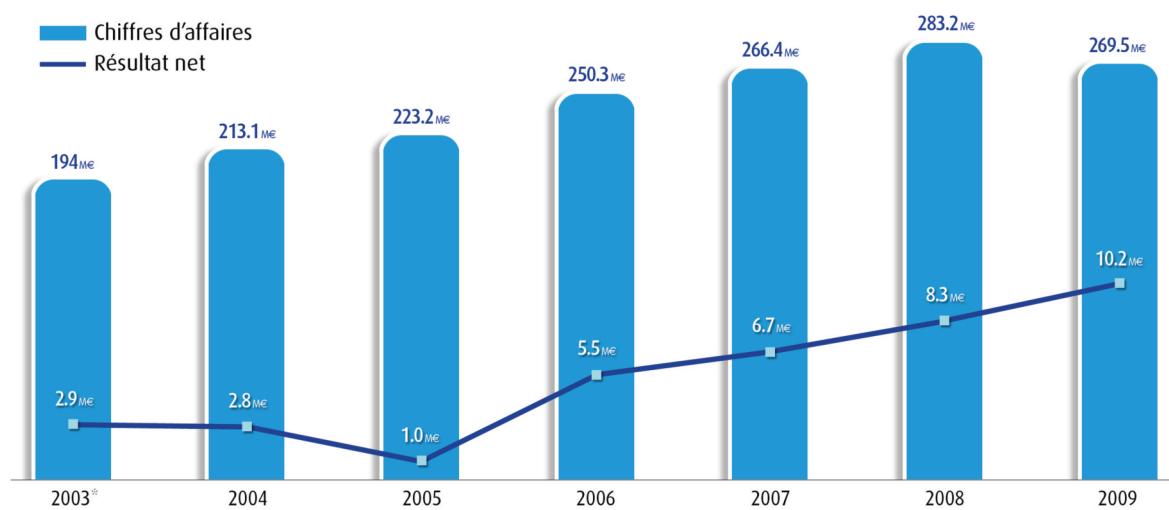
Je remercie l'ensemble de nos partenaires et de nos actionnaires pour leur confiance renouvelée.

Jean-Luc SCHNOEBELEN
Président du Directoire

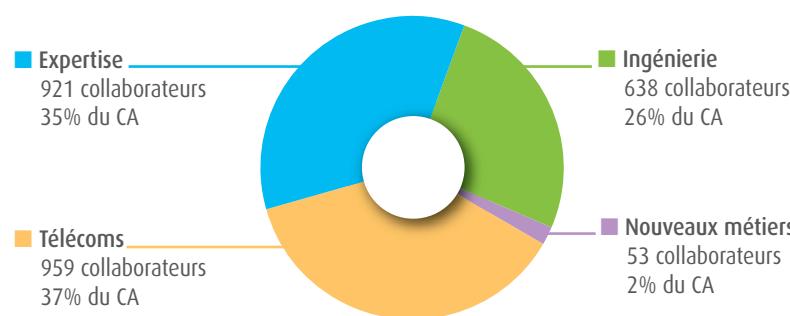


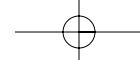
1.2. Profil

Une stratégie axée sur la création de valeur



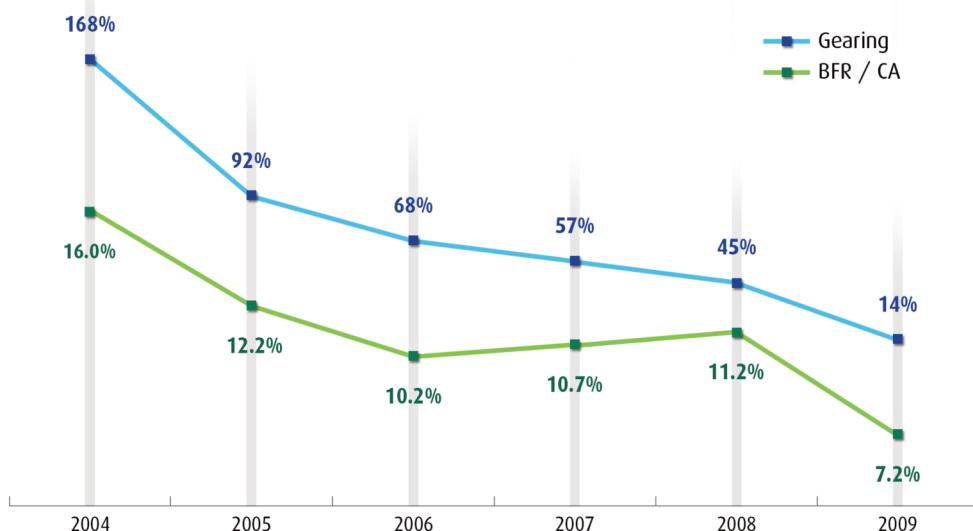
Des compétences techniques fortes sur 3 métiers principaux





1.2. Profil

Un groupe désendetté



Une offre unique de référence nationale et internationale



1.3. Historique

Le Groupe GINGER a été créé en 1997 par Jean-Luc Schnoebelen avec pour stratégie de créer un acteur de référence dans les métiers d'expertise technique liés à l'ingénierie du bâtiment et au Développement Durable. Après plus de 10 ans d'un cycle ininterrompu de croissance, GINGER est devenu un acteur de référence de son marché.

Le rappel historique présente de façon synthétique les principales étapes de ce parcours.

■ 1997

Création de GINGER par Jean-Luc SCHNOEBELEN et rachat de CEBTP (Centre d'Expertise du Bâtiment et des Travaux Publics)

■ 1999

Rachat de SECHAUD & BOSSUYT pour compléter l'offre ingénierie

■ 2000

Création de GINGER TELECOMS initialement "Sechaud & Bossuyt Technologie", dans l'ingénierie des réseaux de télécommunications

■ 2001

Introduction sur Euronext Paris et accélération du développement avec 4 acquisitions :

- SIEE, spécialiste de l'hydrologie et de l'expertise en environnement
- LBTP, un laboratoire des Travaux Publics et intervenant sur les grands chantiers
- PARERA, numéro 2 de la cartographie en France
- CEISAM, société d'expertise et de conseil dans les systèmes d'accès à large bande

■ 2002

Poursuite de la stratégie d'acquisition pour créer le socle du futur GINGER :

- LTPP (pour 47 %), laboratoire des travaux publics de Polynésie
- CAMUSAT, installateur d'infrastructures de télécommunication
- CIDES, maintenance et l'exploitation de moyens de communication haut de gamme
- SOPRONER, spécialisée dans les études hydrologiques en Nouvelle Calédonie
- SPI INFRA, spécialisée dans les infrastructures routières et ferroviaires

- SOLEN, spécialisé en ingénierie géotechnique, analyse des matériaux et études environnementales
- LEM, spécialisée dans les domaines de l'eau, de l'air, des sols et des matériaux
- ATM, expertise appliqués à l'enveloppe du bâtiment (façades, vitrages, acoustique, thermique...)

■ 2003

Après 2 années d'acquisitions, début de la structuration du Groupe :

- la fusion opérationnelle des sociétés CEBTP et SOLEN
- la simplification juridique de son organigramme

■ 2004

Cessions des actifs non stratégiques du CEBTP (contrôle et sécurité)

■ 2005

- Cessions des actifs non stratégiques du LEM
- Renforcement de la gouvernance : GINGER devient une SA à Directoire et Conseil de Surveillance

■ 2006

- Début de l'accélération de la croissance interne, de la rentabilité et du désendettement
- Création de l'Ecole GINGER pour dynamiser et valoriser les ressources humaines

■ 2007

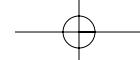
Nouvelle simplification des structures et Organisation du groupe autour de trois métiers Expertise, Ingénierie et Télécoms

■ 2008

- Année de croissance soutenu dans un marché impacté par la crise financière
- Création d'une filiale à Moscou et à Alger
- Restructuration de GINGER Télécoms en France
- Mise en place d'un accord de participation Groupe

■ 2009

- Après 10 ans de construction GINGER devient un acteur de référence
- Acquisition de 50% restant de CEBTP Démolition
- Acquisition d'Arcet Notation et BMJ Ratings



1.4. Informations financières sélectionnées

Chiffres clés consolidés

En M€	2007	2008	2009
Chiffre d'affaires	266.4	283.2	269.5
Résultat opérationnel	12.7	15.3	15.6
Résultat financier	-2.4	-3.2	-1.3
Résultat net part du Groupe	6.7	8.3	10.2

Données par action

En €	2007	2008	2009
Résultat net par action	1.58	2.03	2.52
Résultat net dilué par action	1.57	2.02	2.51
Dividende	0.20	0.25	0.30

Capitaux propres et dette nette

En M€	2007	2008	2009
Capitaux propres	44.9	50.6	57.1
Dette nette	25.4	22.6	7.9

1.5. Présentation des activités

1.5.1. La Branche Expertise

Par l'étendue de ses compétences, GINGER, via sa filiale CEBTP SOLEN, couvre l'ensemble des domaines d'intervention de l'expertise de la construction : études géotechniques, matériaux, certification, structures, pathologie, expérimentation, formation et assistance technique. Cette branche comporte également les activités de déconstruction d'ouvrages. Un grand nombre de ces activités sont appliquées à des projets intégrant les principes de Développement Durable.

L'expertise au service du Développement Durable.

Sur la base de ses savoir-faire historiques, la branche Expertise développe de plus en plus ses compétences sur les activités liées au Développement Durable. A titre d'exemples,

Sur les matériaux :

- Etudes, essais, recherche et caractérisation de panneaux solaires, panneaux photovoltaïques, matériaux isolants (béton de chanvre par exemple) pour des fabricants,
- Tests, contrôles, certification des produits de l'enveloppe du bâtiment dans le cadre de nouvelles réglementations et des objectifs du Grenelle de l'environnement,
- Diagnostics du patrimoine d'ouvrages existants et recherche de solutions pour l'allongement de leur durée de vie et leur adaptation aux nouveaux critères d'économie d'énergie.

En matière de déconstruction d'ouvrages et de démantèlement des sites et friches Industrielles :

Prise en compte et l'intégration sur ces projets de :

- La minimisation des nuisances sur l'environnement (vibrations, bruits, poussières),
- La dépollution des sites,
- La gestion des matériaux toxiques,
- La gestion des déchets de démolition.

Études géotechniques, routes, grands chantiers

GINGER est l'un des majors de la géotechnique en France. Il maîtrise toutes les méthodes d'investigation et dispose d'un parc de plus d'une centaine d'ateliers mobiles lui permettant de répondre de manière adaptée dans les meilleurs délais.

Les équipes de GINGER procèdent à des études géotechniques pour tous types d'ouvrages : bâtiments, ouvrages complexes, fondations spéciales, ouvrages de soutènement, mais également ouvrages linéaires tels les tracés routiers et ferroviaires. Elles effectuent sur site des sondages, des essais et des prélèvements qui font ensuite l'objet d'essais approfondis en laboratoire. Elles assurent également le contrôle de la mise en œuvre des matériaux.

GINGER possède une expérience historique en matière d'études de sols et de contrôle des fondations.

Matériaux et certification

GINGER effectue depuis plus de 75 ans des études et recherches sur les matériaux de la construction et possède une expérience historique en matière de contrôle de leur mise en œuvre.

Sa compétence en matière de contrôle lui permet de préconiser des solutions rapides à des désordres rendus nombreux du fait de la réduction des délais d'exécution, et de la sous-estimation des conditions de l'environnement. Ceux-ci peuvent entraîner une recrudescence des désordres sur les chantiers et un vieillissement prématué des ouvrages.

Par ailleurs, GINGER vérifie et certifie des matériels, équipements et produits manufacturés pour l'industrie du bâtiment et des travaux publics par rapport aux normes en vigueur aux fins de leur agrément avant commercialisation.

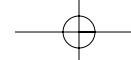
Pathologie des structures et des matériaux

Dans le prolongement logique de son activité d'analyse et de contrôle des matériaux et de produits du bâtiment, GINGER développe une activité de diagnostic et de traitement des désordres affectant les structures ou les matériaux de base constituant ces structures, ceci s'appliquant aux structures gros œuvre et second œuvre du bâtiment ou aux structures d'ouvrages d'art.

A la demande de propriétaires, entreprises du BTP, experts d'assurance et judiciaire, gestionnaires, acquéreurs ou vendeurs d'immeubles, cette activité consiste à faire un diagnostic sur les défauts, affections, dégradations, maladies et désordres divers affectant les structures et les matériaux.

L'ensemble de ces désordres est désigné par le terme médical de "pathologies des matériaux".

Les missions de GINGER permettent d'améliorer la



1.5. Présentation des activités

connaissance de l'ouvrage, particulièrement sur l'origine des désordres qui l'affectent ou qui sont en voie de l'affecter, ainsi que leur évolution prévisible.

Des diagnostics, sans désordre avéré, sont également réalisés par GINGER, afin de donner un avis sur l'état général d'un bâtiment, dans le cadre de politique de maintenance ou d'achat. Dans ce dernier cas, la finalité des missions permet d'estimer un coût global de l'ouvrage durant sa durée de service et constitue donc une aide à la décision.

Enfin, lorsque les données techniques n'existent pas en terme de qualité et de sécurité sur un ouvrage, nous réalisons également des reconnaissances de structure avec évaluation de la capacité portante ce qui permet notamment de valider la destination pour une autre utilisation de tout ou partie de l'ouvrage.

Le cas échéant, des solutions de confortation sont définies.

Nous mettons en œuvre un programme technique ciblé, efficace et concis afin de répondre dans les meilleurs délais et le plus efficacement aux besoins de nos clients.

Expérimentation

Les études à caractère de recherche ont pour objectifs de concevoir, mettre au point et vendre des innovations techniques ou technologiques, et d'apporter une contribution continue aux progrès de la construction.

GINGER établit des liens avec des partenaires très variés. Présent au niveau de la réglementation et de la normalisation, il peut orienter ses recherches sur les enjeux technico-économiques de l'évolution des textes réglementaires. Au niveau de la certification, il conduit des actions de recherche en relation étroite avec des partenaires industriels. Présent dans les projets nationaux et européens, son action a permis de faire entrer dans la pratique courante des développements issus du milieu universitaire.

Formation

Dans le secteur de la construction en France, GINGER est un acteur majeur de la formation continue depuis plus de 30 ans. Chaque année, le Groupe dispense plus de 2 000 formations auprès d'experts, d'ingénieurs et de techniciens de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre, des entreprises du BTP, des bureaux d'études, des services maintenance et travaux neufs de l'industrie et du tertiaire.

Les formations réalisées en inter ou en intra (pour certaines, sur mesures) s'appuient sur les savoirs et savoir-faire développés en interne par les ingénieurs du Groupe dans les domaines de l'ingénierie, de l'expertise technique, de la réglementation et du Développement Durable.

Assistance technique et documentation

Dans le prolongement de ses compétences fondamentales, GINGER, via sa filiale GINGER CATED, assure auprès des professionnels une assistance technique sur site ou à distance (téléphone, télécopie, internet).

Il assure en outre une veille documentaire et la publication d'une centaine de titres traitant des techniques, de la réglementation et des fournisseurs de produits, dans tous les domaines de la construction.

L'activité dans le domaine de la certification des diagnostiqueurs immobiliers s'est consolidée en 2008 suite à la certification COFRAC obtenue en 2007 (certification des diagnostiqueurs immobiliers dans les spécialités suivantes : amiante, termites, diagnostics performances énergétiques, plomb et gaz).

Démolition et déconstruction des bâtiments

GINGER possède une compétence technique unique dans le domaine de l'ingénierie de la démolition et de la déconstruction des bâtiments, ouvrages d'art ou industriels, permettant de garantir des conditions de sécurité et de fiabilité maximales, tout en respectant les exigences de coût et de délai.

Techniquement, la démolition peut être réalisée par méthode mécanique (écratage par mini-engins, grignotage à la pelle mécanique à grand bras équipé d'outils spécifiques : pinces à béton, cisailles...) ou par foudroyage ou basculement à l'aide d'explosifs. Cette dernière technique est particulièrement intéressante d'un point de vue économique et sécurité du chantier pour les bâtiments et ouvrages de grande hauteur ou lorsque des contraintes de délais existent (fermeture d'autoroutes pour démolition d'ouvrages d'art...).

GINGER, par sa filiale CEBTP DEMOLITION assure des missions qui vont de la prise en charge complète d'une opération de démolition (Etudes et travaux "clés en main"), à la maîtrise d'œuvre ou à la réalisation des études d'exécution.

Ces missions intègrent l'étude de la structure porteuse du bâtiment à démolir, l'analyse de son environnement

1.5. Présentation des activités

(contraintes spécifiques de voisinage), la définition du processus de démolition, la sélection des techniques et outils appropriés, et, dans le cas de démolitions à l'explosif, l'établissement des plans d'affaiblissement préalable des structures, des plans de tirs (calcul, positionnement et chronologie de l'amorçage des charges explosives), des plans et mesures de protection pour assurer la mise en sécurité du voisinage et des riverains.

Elle fait appel à des techniques extrêmement pointues de calcul et simulation pour assurer une cinématique de chute conforme aux prévisions. Les compétences et références de ses spécialistes sont uniques en Europe. Cette activité s'inscrit particulièrement dans une démarche de Développement Durable : désamiantage, dépollution des sols et équipements, déconstruction sélective avec tri des déchets pour assurer leur valorisation maximale, recherche de solutions techniques innovantes pour minimiser les nuisances sonores et les poussières.

Activité en 2009

La branche Expertise a enregistré un chiffre d'affaires de 95,9M€ en 2009, en recul de -4,1% tout en maintenant son niveau d'activité propre.

• Géotechnique

En métropole, les métiers liés à la Géotechnique, compte tenu d'un contexte de marché plus concurrentiel, enregistrent un recul de l'ordre de 12%.

Toutefois, les départements DOM, TOM et COM ont affiché une activité en croissance pondérant ainsi la baisse globale de la géotechnique à hauteur de 10%. Sur le quatrième trimestre 2009, les prises de commandes affichent une croissance de +21% portée par des contrats à plus long terme, réalisables sur plusieurs trimestres, comme notamment :

- les études des chantiers des Lignes à Grande Vitesse pour le Sud Ouest Atlantique
- les études des chantiers des Lignes à Grande Vitesse pour la région Rhin Rhône

• Diagnostic, pathologie, contrôle et essais

Sur ses marchés à plus forte valeur ajoutée, la branche Expertise a su consolider sa position de leader en renforçant ses parts de marché et enregistre une croissance de plus de 5%.

Les prises de commandes enregistrées au cours du quatrième trimestre 2009, sont en croissance de 6.5%, avec notamment la signature de marchés de référence tels que :

- l'auscultation, le diagnostic et l'étude des solutions de renforcement des chaussées, pour le compte de la Communauté Urbaine de Marseille
- l'assistance dans la gestion du patrimoine, au travers de l'inspection des ouvrages d'art, notamment hydrauliques, et la réalisation du bilan structurel de l'A6 Sud pour les Autoroutes Paris Rhin Rhône.

• International

GINGER CEBTP a obtenu une mission en Roumanie, pour la première phase des reconnaissances géotechniques de l'autoroute A2 sur la portion Cernavodia-Medgidia (projet d'une longueur de 20 kms).

Par ailleurs, GINGER CEBTP poursuit ses missions et son développement en Algérie.

Exemples de missions 2009

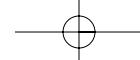
• Sondage environnemental au Sahara



A In Salah, à quelques 1500 km au Sud d'Alger, en plein cœur du désert du Sahara, la filiale de GINGER CEBTP, implantée en Algérie a procédé à un sondage environnemental à une profondeur de 60 mètres, pour le compte du groupe pétrolier britannique BP.

L'intervention des équipes GINGER a eu lieu dans le cadre de la surveillance de la nappe susceptible d'être polluée aux hydrocarbures, à l'endroit de la future implantation des champs pétroliers.

L'opération a nécessité 4 jours d'études après pas moins de 7 jours entiers de transport pour se rendre sur les



1.5. Présentation des activités

lieux, au milieu d'un paysage lunaire sous une température de 45° ! Une mission difficile qui a montré la capacité de nos équipes à mener à bien leurs missions dans les conditions les plus extrêmes.

- **Déconstruction de 3 tours à Mâcon par foudroyage et basculement**



Une mission de Maîtrise d'œuvre complète a été signée pour le compte du Maître d'ouvrage l'OPAC MACON HABITAT, avec études d'exécution des plans de tir, contrôle des vibrations, contrôle qualité exhaustif du minage, pilotage de l'organisation de la sécurité le jour du tir (évacuation des personnes, transports, réception, mise en place des périmètres de sécurité) et mission de communication avec la population (réunions d'information, éditions de plaquettes...).

Les trois tours à démolir sont situées dans le Quartier Marbé à Mâcon. Les tours "Churchill" et "Charles de Gaulle" sont identiques. Elles sont composées d'un rez-

de-chaussée, de 16 étages et d'une toiture terrasse. La tour "Schuman" est composée d'un rez-de-chaussée, de 10 étages et d'une toiture terrasse. La hauteur des deux premières tours est de 50 m et la hauteur de la tour Schuman est de 33 m.

L'emprise au sol pour chaque tour est de 380 m², la structure porteuse est constituée de voiles et poteaux-poutres en béton armé. Le tonnage de béton pour toutes les tours est de 21 000 tonnes environ.

1.5.2. La Branche Ingénierie

La branche Ingénierie est composée de GINGER SECHAUD BOSSUYT, SUDEQUIP, ETCO ou encore BEFS pour la partie Ingénierie de la Construction, et de l'ensemble des entités GINGER Environnement & Infrastructures pour la partie Ingénierie de l'Environnement.

Elle regroupe les activités d'étude de conception et d'exécution dans les domaines de l'infrastructure, de la construction et de l'environnement, tant en assistance à maîtrise d'ouvrage qu'en maîtrise d'œuvre.

Cet ensemble de compétences est à même d'anticiper, tant pour le secteur public que privé, l'évolution de la demande des maîtres d'ouvrage en proposant une offre globale intégrant la dimension de Développement Durable :

- AMO Développement Durable et HQE®
- Audit environnemental
- Conseil HQE® auprès de Maîtres d'œuvre
- Etudes thermiques et simulations thermiques dynamiques STD
- Etudes acoustiques
- Simulations des facteurs de lumière du jour
- Etudes en coût global actualisé
- Aménagement urbain (ZAC, eco-quartier...)
- Approche environnementale de l'urbanisme AEU
- Accompagnement à la certification ((HQE®, Cerqual, Effinergie, Leed, Breeam))
- Bilan carbone
- Bilan énergétique des bâtiments

Ingénierie de la Construction

GINGER fournit des prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre "Tous Corps d'Etat" pour la construction de bâtiments, de voiries et ouvrages d'art.

Il intervient :

Présentation du Groupe

1.5. Présentation des activités

- Comme bureau d'études techniques en groupement avec des architectes
- Sur des missions de maîtrise d'œuvre spécialisée (mise en sécurité, audit et diagnostics sur les ouvrages bâties et équipements techniques)
- En tant qu'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Maîtrise d'œuvre complète

C'est la mission que le maître d'ouvrage (le client) confie au maître d'œuvre (groupement bureau d'études et architecte) pour la conception et la construction d'un bâtiment ou la conception et la réalisation de travaux d'infrastructure. Exemples : construction d'un nouvel hôpital, transformation d'une ancienne école en bureaux, ou réalisation de la voirie d'une zone d'activités commerciales.

Le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage des solutions techniques qui permettront de satisfaire ses besoins, préalablement décrits dans le programme.

La mission comprend d'abord une phase d'étude, qui consiste à définir l'ouvrage de manière de plus en plus précise (Avant Projet Sommaire, Avant Projet Définitif puis Projet) et à préparer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en vue de la sélection des entreprises. Le maître d'œuvre assure ensuite la direction des travaux, avec un degré d'implication variant selon les instructions du maître d'ouvrage. Comme maître d'œuvre, GINGER ne réalise pas les travaux de construction du bâtiment, mais seulement, la supervision des entreprises qui exécutent le marché de travaux.

Maîtrise d'œuvre spécialisée

GINGER réalise aussi, pour des clients des secteurs tant privés que publics, des prestations de maîtrise d'œuvre spécialisée qui ne font intervenir que certains corps d'état. Exemples : remplacement d'une chaufferie, climatisation d'un immeuble.

Dans ce cas, la procédure des marchés publics est plus simple : consultations sur références au lieu de concours. Les contrats, de montants plus réduits que les grandes maîtrises d'œuvre, sont négociés, conclus et exécutés plus rapidement.

Ces contrats portent par exemple sur la mise en sécurité d'ouvrages et leur remise aux normes nouvelles, ou sur des missions d'audit d'état des lieux, de stabilité des bâtiments et de diagnostic. Ces missions recouvrent, outre l'état des lieux, l'étude des causes des désordres

sur les bâtiments et la préconisation des mesures correctives.

GINGER développe également des activités d'études et de recherche en matière de consommation et de performance énergétique des bâtiments. Il conseille et accompagne ses clients tant publics que privés dans leurs projets intégrant les principes de Développement Durable : choix des procédés et des produits de la construction, Haute Qualité Environnementale, gestion de l'eau, de l'énergie, performances thermiques, acoustiques, traitement des déchets ...

Les domaines d'intervention

GINGER possède de nombreuses références dans les domaines :

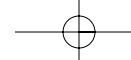
- des bâtiments de tout type : bureaux, habitations, locaux d'activité, équipements scolaires, bâtiments administratifs, bâtiments industriels, hôpitaux, centres commerciaux, équipements touristiques, équipements culturels, ...
- des équipements sportifs,
- des voiries et réseaux divers, aménagement de ZAC,
- des infrastructures de transport : autoroutes, routes, tunnels, ponts, tramways, voies ferrées, des parkings, des ports de plaisance et de commerce, ...

Ingénierie de l'Environnement et des Infrastructures

En matière d'environnement, GINGER recherche et propose des solutions intégrant toutes les données liées à l'environnement du cadre de vie, s'agissant tant du traitement des nuisances des ouvrages existants que de la préservation de l'environnement pour les ouvrages à construire.

Par ailleurs, la compréhension des interactions de l'activité humaine avec l'environnement impose de collecter, échanger, croiser et analyser des quantités de données toujours plus importantes et plus hétérogènes. La synthèse de ces informations est une étape fondamentale à la prise de décision.

GINGER possède une filiale spécialisée dans les Systèmes d'Information Géographiques (SIG) pour aider ses clients à parfaitement identifier leurs besoins et concevoir pour eux les réponses techniques optimales. L'ensemble de ces métiers s'inscrivent totalement dans les démarches de Développement Durable. Les missions prises en charge concernent :



1.5. Présentation des activités

Les dossiers réglementaires et l'environnement

Les contraintes réglementaires au titre de la protection de l'environnement se sont considérablement alourdies au cours des dernières décennies. Leur parfaite maîtrise pour l'élaboration de dossiers souvent complexes est une condition indispensable à la réussite d'un projet. En mettant ses compétences au service des maîtres d'ouvrage, GINGER leur apporte une assistance indispensable à la préparation, l'instruction, et la présentation de leur dossier, les assurant de la totale conformité de leurs projets avec les exigences réglementaires en vigueur.

La gestion des eaux et des milieux naturels

L'eau fait partie du patrimoine commun de l'humanité. Ce besoin fondamental impose d'organiser une gestion maîtrisée entre les différents usages ainsi qu'une préservation des ressources. GINGER Environnement & Infrastructures apporte une expertise technique et scientifique tant au niveau de la définition ou de l'évaluation des politiques publiques que dans la mise en œuvre d'actions ou d'aménagements permettant une gestion équilibrée et durable des écosystèmes, des ressources aquatiques et des ressources en eau.

Les eaux souterraines et l'hydrogéologie

L'identification, la préservation et l'exploitation des ressources en eaux souterraines figurent dans les priorités des collectivités. Les spécialistes de GINGER Environnement & Infrastructures interviennent dans ces domaines tant en matière de prospection géologique que d'études d'impact, de risques de contamination ou pour aider les industriels et agriculteurs dans la mise en place de dispositions permettant de limiter l'impact de leurs activités sur la qualité des eaux souterraines.

L'assainissement et l'eau potable

L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées des collectivités et des établissements industriels constituent des problématiques essentielles en matière de santé publique, de développement économique et de préservation des ressources et des milieux naturels. La maîtrise des techniques liées à la collecte, au stockage, au transport et au traitement des eaux usées et de l'eau potable permet au Groupe

d'apporter une réponse globale et adaptée à toute problématique dans ces domaines : études préalables, diagnostics, schémas directeurs, conception et dimensionnement, suivi de leur réalisation.

Les eaux pluviales et la gestion du risque inondation

L'assainissement des eaux pluviales et la gestion du risque inondation sont devenus des préoccupations majeures pour l'aménagement du territoire. Les équipes pluridisciplinaires de GINGER ont développé des approches globales et complètes dans le traitement et la gestion des phénomènes d'inondation. Ses équipes sont intervenues sur la plupart du territoire national et notamment, les grands bassins versants (Loire, Rhône, Seine, Gardons d'Alès, Aude, Fleuve Var, ...). Elles ont donc acquis une forte expérience et technicité dans les domaines tels que la statistique, l'hydrologie, l'hydraulique, la géomorphologie et l'hydro informatique.

L'hydraulique fluviale

La mutation des Services d'Annonce de Crue (SAC) en Services de Prévisions de Crues (SPC) implique une volonté des services de l'Etat pour améliorer et développer de nouveaux outils concernant la prévision en temps réel des inondations, et accroître la connaissance des crues pour leur prévention.

Dans le contexte de prévision en temps réel, les hydrauliciens de GINGER développent des outils opérationnels, ou adaptent des outils de recherche au mode opérationnel afin de répondre aux besoins des prévisionnistes et permettre l'alerte aux populations à temps.

Concernant les objectifs de prévention, fort de son expérience dans les outils classiques (modélisation monodimensionnelle, à casier) qui permettent d'accéder à des résultats précieux mais parfois inadaptés dans des configurations particulières, GINGER se positionne sur les modélisations distribuées (tant hydrologiques qu'hydrauliques) qui permettent l'intégration de données distribuées, l'accès à des résultats spatialisés indispensables dans certains cas complexes (plaine d'inondation, cône de déjection, ...) et finalement d'affiner la compréhension des phénomènes naturels afin de proposer des mesures pour mieux les maîtriser.

Présentation du Groupe

1.5. Présentation des activités

La dynamique fluviale et la gestion de la ressource

La directive cadre implique l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau pour 2027, ainsi GINGER aide les structures porteuses d'une part, à caractériser l'adéquation besoin-ressource des cours d'eau et définir une gestion concertée des étages afin de préserver le milieu naturel tout en respectant les usages, d'autre part, à quantifier et qualifier la dynamique de transport solide afin de proposer une gestion cohérente des atterrissements, de protéger les périmètres soumis au phénomène érosif et de prévoir les divagations probables des cours d'eau à l'étude.

Les sites et sols pollués

L'évolution des contraintes réglementaires en termes de sites et sols pollués impose d'intégrer le risque du passif environnemental dans la gestion des actifs des entreprises. L'association au sein de GINGER d'experts en pollution et chimie des sols, d'hydrogéologues, d'écotoxicologues et de spécialistes en risques sanitaires et installations classées permet de proposer des prestations de haut niveau technique.

L'aménagement du territoire

Les études et bilans socio-économiques, urbanistiques, les études des flux conduites par nos équipes permettent de proposer des aménagements les plus adaptés facilitant une gestion harmonieuse des territoires et respectueuse des patrimoines environnementaux locaux. Le groupe effectue ces études dans le domaine du transport, de l'urbanisme et des espaces naturels. Celles-ci requièrent une expertise dans le domaine réglementaire français et européen, dans l'organisation et la gestion des reconnaissances de terrain et des campagnes de mesure, dans l'analyse des résultats et la formulation de bilans - diagnostics, mais aussi dans l'ingénierie des ouvrages structurants intégrant une démarche Haute Qualité Environnementale.

L'environnement et les infrastructures de transport

Le désengagement des services de l'Etat de la maîtrise d'œuvre a conduit GINGER à se développer dans l'ingénierie des transports en profitant de son expérience et de ses relations avec les collectivités territoriales. GINGER possède une compétence reconnue dans les

projets d'infrastructures linéaires (routes, réseaux, voies ferrées, ouvrages d'art). L'association des équipes de conception et des spécialistes en environnement des milieux naturels et humains permet une approche globale et cohérente des projets.

Le management environnemental des entreprises industrielles

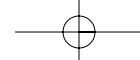
La bonne gestion environnementale de toute activité industrielle est un gage de pérennité, aussi bien par les économies qu'elle peut engendrer, que par la contribution à l'image citoyenne de l'Entreprise.

GINGER Environnement et Infrastructures offre à ses clients tous les services leur permettant d'anticiper les contraintes réglementaires pour faire de la gestion de l'environnement un atout de Développement Durable. Leurs compétences s'exercent à la fois : dans l'évaluation et l'application des exigences législatives et administratives ; dans la recherche d'améliorations technologiques en vue de la réduction des impacts ainsi que dans les systèmes de gestion de l'environnement et de la sécurité.

Les aménagements en milieu littoral et marin

La frange littorale représente un domaine limité, fragile, mais très convoité dans le monde entier. La direction spécialisée environnement et ingénierie maritime de GINGER Environnement et Infrastructures répond à l'ensemble des études relatives aux projets d'aménagement et d'environnement en milieu littoral et portuaire :

- Etudes d'environnement, dossiers réglementaires, Planification,
- Etudes d'aménagements et ouvrages (remblais littoraux, dragage, extraction de matériaux, ouvrage de protection du littoral, ouvrages portuaires, marinas, complexes touristiques, aménagements de plages, aires de baignade),
- Gestion des pollutions et dégradations (rejets d'eaux usées et pluviales émissaires en mer, macro-déchets),
- Restauration de littoraux et fonds marins dégradés (restaurations physiques et biologiques).
- Les équipes GINGER interviennent sur tout le littoral métropolitain et des départements et territoires d'Outre-mer, mais aussi à l'international. Elles possèdent notamment une grande expérience sur les milieux littoraux et marins de la zone inter-tropicale.



1.5. Présentation des activités

Activité en 2009

La branche Ingénierie a réalisé un chiffre d'affaires de 66,6M€ en léger recul de - 1,3% par rapport à 2008. Cette quasi-stabilité est la conséquence du positionnement marché de la branche sur des segments à haute valeur ajoutée : hôpitaux, universités, traitements de déchets, dépollution des sols, études de circulation...

• Métiers de la construction

Les métiers de la construction affichent une belle performance avec un taux de croissance de +2,5% sur l'année 2009.

Au cours du quatrième trimestre 2009, la branche Ingénierie a enregistré 8,1M€ de commandes avec notamment des marchés significatifs d'une valeur moyenne de 1M€, parmi lesquels :

- Mandataire officiel de la mission d'extension du Synchrotron Européen, pour de nouvelles performances uniques au monde,
- La maîtrise d'œuvre pour la construction de trois hôpitaux : Vannes, Bayonne et Saint-Aignan (41),
- La maîtrise d'œuvre pour la rénovation du palais des congrès et du palais des expositions de la ville de Nice. Le carnet de commandes à fin 2009 est comparable à celui de décembre 2008, et représente l'équivalent de 22 mois d'activité.

• Métiers de l'environnement

Le chiffre d'affaires annuel de l'activité environnement, 30,6M€, est en baisse de -5,7%, impacté par la restructuration de cette branche (réorganisation des métiers, restructuration d'activités non rentables...) qui a commencé à porter ses fruits sur le quatrième trimestre 2009 avec un chiffre d'affaires stable par rapport au quatrième trimestre 2008.

Plus de 6,5M€ de commandes ont été enregistrées au cours du quatrième trimestre 2009, avec des marchés de référence tels que :

- L'étude de maîtrise d'œuvre de la ZAC de Monteux (84),
- Le diagnostic des branchements des réseaux d'assainissement dans le Pays Basque,
- La maîtrise d'œuvre hydraulique de la ZAC Michel Chevalier à Lodève (34),
- La suppression de radiers* à la Réunion.

Avec 10 mois d'activité, le carnet de commandes à fin 2009 est comparable à celui de décembre 2008.

Exemples de missions 2009

Mission d'extension du Synchrotron Européen

L'European Synchrotron Radiation Facility (ESRF), basé à Grenoble (38), a confié la maîtrise d'œuvre de l'extension de son laboratoire à un groupement bureaux d'études et architectes (Sud Architectes) dont GINGER SECHAUD BOSSUYT, filiale du Groupe GINGER, est le mandataire.

Financé par 19 pays, le Synchrotron de Grenoble est l'outil européen consacré à la recherche dans les nanotechnologies. Ce gigantesque microscope à rayons X est actuellement utilisé à une précision de 10-6 m et possède une qualité "de lumière" et une fiabilité classées parmi les meilleures au monde.



Cette extension permettra à l'ESRF de répondre aux objectifs scientifiques des 20 prochaines années et en particulier en matière de nanotechnologies (10-9 m). Les "lignes de lumière", qui sont les faisceaux de rayons X du microscope, atteindront une longueur de 110 m à 140 m au lieu des 60 m à 80 m actuels.

Les travaux, d'un montant d'environ 30 millions d'euros, porteront sur : le bâtiment (corps d'état techniques), les Voies et Réseaux Divers, et notamment des locaux et laboratoires. L'ensemble de cet ouvrage est à construire dans une démarche de qualité environnementale proche de la démarche HQE® et comprend un hall expérimental équipé d'un dallage dont la déformation est limitée à une performance inégalée à ce jour.

Réaménagement du quartier des Halles

Le groupe GINGER, à travers sa filiale GINGER SECHAUD

Présentation du Groupe

1.5. Présentation des activités

BOSSUYT, participe depuis 2004 aux côtés de l'architecte David Mangin (Cabinet SEURA), à la redéfinition de la stratégie urbaine du quartier des Halles et à la maîtrise d'œuvre de ce vaste chantier de rénovation.

Dans un premier temps, GINGER s'est vu attribuer les études de restructuration des voiries ainsi que les études de surface supérieure du Jardin (4.3 hectares).

La qualité de réalisation de ces premières missions a depuis permis l'obtention de deux nouveaux contrats :

- en janvier 2009 : la restructuration des liaisons verticales du Forum des Halles (secteur ancien Forum),
- en avril 2009 : les travaux d'adaptation du nouveau forum à la rénovation du site des Halles ainsi que l'aménagement de la cité de chantier.



Pour ces 2 projets la mission de nos équipes consiste essentiellement à réaliser :

- les études et la supervision des travaux des liaisons verticales entre les différents niveaux du forum des Halles ainsi que les restructurations partielles des espaces intérieurs,
- les études de restructuration lourdes des structures enterrées et des ouvrages aériens (dont notamment les études des charges transmises par le Jardin à la structure inférieure et aux fondations).

Les études seront menées sur la période 2009-2010, les travaux s'étaleront quant à eux de 2011 à 2013.

Aménagement de cours d'eaux

Certains poissons migrateurs ont beau être de bons nageurs et de bons sauteurs le franchissement des nombreux barrages et seuils présents sur les cours d'eau français est devenu une vraie course d'obstacles. Certaines espèces à caractère migratoire ont ainsi

abandonné beaucoup de cours d'eau français. Pour exemple, le saumon a totalement disparu de la Seine et commence à peine à reconquérir la Garonne et le Rhin. Il ne fréquente plus, aujourd'hui, que la Loire et certaines rivières de Bretagne et du bassin de l'Adour.



Née de ce constat de disparition des poissons ayant besoin de migrer (montaison et dévalaison) dans le cadre de leur cycle de développement et/ou de reproduction (notamment saumons, anguilles, aloses...), la passe à poissons, se présentant schématiquement sous la forme d'une sorte d'escalier constitué d'une succession de petits bassins, est un dispositif qui permet à ces espèces de franchir un obstacle anthropique sur un cours d'eau, généralement un barrage ou un seuil.

Des nombreuses évolutions des lois et notamment au niveau européen ont fait émerger la libre circulation des migrateurs le long des cours d'eau comme une question primordiale pour la survie des espèces.

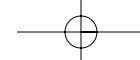
Fort d'une expérience d'une quinzaine d'année dans la conception de système de franchissement piscicole GINGER Environnement & Infrastructures intervient sur tout le territoire français pour les divers types de maître d'ouvrage confrontés à cette problématique (particuliers, producteurs d'hydroélectricité, VNF, CNR, EDF, syndicat ...).

1.5.3. Les nouveaux métiers

Le clés en main

- En France

GINGER, via sa filiale GINGER BATIMENT Conception et



1.5. Présentation des activités

Construction (GBCC), se positionne comme l'interlocuteur de maîtres d'ouvrages et d'investisseurs privés dans les domaines tels que l'industrie, la logistique, le tertiaire, le commerce ou la santé afin de les accompagner depuis la genèse de leur projet immobilier. En particulier, il offre à ses clients la possibilité de concevoir et de construire des bâtiments clés en main en apportant une garantie contractuelle sur les trois critères principaux d'une opération immobilière que sont le prix global, le délai de réalisation, les performances attendues.

L'intervention de GBCC débute en phase amont d'un projet immobilier en définissant précisément les besoins du client, ses contraintes, en l'aider à trouver un foncier en adéquation avec son projet et en l'accompagnant dans son financement. Le partenariat avec le client se poursuit lors d'une phase "études" durant laquelle GBCC prend en charge les études de conception et réalisation, l'ensemble des démarches administratives (dépôt de permis, dossier ICPE...) afin que le projet soit réalisé dans le respect des normes et réglementations en vigueur. Durant cette phase GBCC remet au client un prix ferme et définitif et s'engage sur un délai et une performance attendue.

Enfin, GBCC gère intégralement la dernière étape du projet qui est la construction du bâtiment, en passant les marchés, en dirigeant le chantier, en réceptionnant les travaux et en gérant le suivi des garanties et des assurances jusqu'à la livraison du bâtiment. Ainsi, le client durant toutes les étapes de son projet immobilier n'a qu'un seul interlocuteur.

Dans chacun de ses projets, GBCC accorde une attention particulière au principe de Développement Durable en proposant des solutions respectant l'environnement et assurant la pérennité immobilière de chaque opération. La branche Clés en Main conforte sa position dans ses différents secteurs d'activité, grâce à une présence sur l'ensemble du territoire national mais aussi à une clientèle diversifiée, composée de "Grands Comptes" et de Maîtres d'Ouvrages régionaux.

• à l'international

GINGER exerce cette activité notamment, via sa filiale GINGER Investment Management (GIM) qui couvre aussi les activités d'audit, de conseil, de montage et direction de projets à l'international. Elle intervient très en amont des projets ou elle assiste ses clients dans leur processus de décision stratégique, notamment dans les

pays où les collaborateurs de GINGER travaillent depuis de nombreuses années et sont à même de conseiller au mieux leurs clients sur tous les aspects d'un investissement foncier, analyse de marché, partenariat, juridique et fiscal, conception et réalisation de projets, financement.

GIM peut ensuite prendre en main la conception et la réalisation desdits projets, sur la base d'objectifs de coûts et de délais, coordonnant et supervisant les interventions des concepteurs et des entreprises.

En tant que conseiller et manager, GIM est capable de gérer des projets de toute complexité en utilisant une approche intégrée combinant les compétences techniques, juridiques, administratives et financières, visant l'optimisation des projets.

La maintenance

GINGER prolonge ses activités d'expertise et d'ingénierie en fournissant à ses clients un service de gestion de la maintenance, dans lequel il recherche la récurrence de la prestation et de la relation contractuelle.

GINGER Expertise et Maintenance de Patrimoine offre aux gestionnaires de patrimoines immobiliers, aux collectivités publiques, aux industriels et constructeurs et aux établissements hospitaliers une prestation d'ingénierie du "facility management" :

- Prise en compte de la maintenance en conception,
- Audit technique et organisationnel,
- Rédaction de Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Pilotage et suivi de contrats d'exploitation et de maintenance,
- Choix et mise en place de progiciels informatiques (GMAO, Gestion du patrimoine, supervision, Aide à la conduite du changement...),
- Elaboration de documentation technique d'exploitation et de maintenance (plans de maintenance ...).

Notation Extra-financière

L'engagement historique de GINGER en faveur du Développement Durable au travers de l'ensemble de ses métiers l'a conduit au rachat de deux des principales entreprises d'évaluation en Développement Durable : AR CET Notation et BMJ Ratings.

Celles-ci effectuent des évaluations de stratégies de Développement Durable pour des entreprises, des collectivités territoriales, des associations et fondations,

Présentation du Groupe

1.5. Présentation des activités

des écoles et des universités, des délégations de service public, selon les critères environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance.

Cette activité regroupe trois principaux métiers :

- La notation et la certification des performances des entreprises et des collectivités territoriales selon les critères environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance,
- La Notation extra-financière : Notation de la RSE, évaluation managériale, cartographie et pondération des risques, recommandations stratégiques
- La certification et labellisation en Développement Durable : référentiels d'évaluation déposés, calcul d'écovaleur immobilière, diagnostics territoriaux (définition d'axes de progrès et plans d'actions), Agenda 21, code de l'environnement

Activité en 2009

La branche Nouveaux Métiers qui regroupe les activités Clés en main, Maintenance et Notation Développement Durable, enregistre un chiffre d'affaires de 5,3M€ en baisse de -1,5 M€ par rapport à 2008 en raison du report d'un contrat clé en main qui n'a débuté qu'au 4^{ème} trimestre 2009.

A noter que le quatrième trimestre 2009 enregistre un rebond des facturations de +54,7% (+0,4M€) par rapport à 2008, porté par les activités de maintenance (+40%) et l'intégration des activités de Notation.

Le carnet de commandes à fin décembre 2009 pour les "Nouveaux Métiers" est déjà supérieur au chiffre d'affaires enregistré sur l'ensemble de l'exercice 2009.

Exemples de missions 2009

Locaux de "Ma Nouvelle Mutuelle"



GINGER BATIMENT Conception et Construction a démarré la construction d'un bâtiment de bureaux destiné à accueillir le siège social de "Ma Nouvelle Mutuelle", mutuelle régionale en pleine expansion : 60 000 adhérents, un Chiffre d'affaires de 30 M€ et une vingtaine d'agences sur les régions Languedoc Roussillon et PACA. Le bâtiment atteindra un niveau de performance supérieure au label Très Haute Performance Energétique. La livraison de cet immeuble, prévue pour juillet 2010 montre l'attachement de GINGER BATIMENT Conception et Construction à respecter les engagements du Groupe GINGER en matière de Développement Durable et sa capacité à proposer des solutions adaptées aux enjeux, problématiques et contextes rencontrés.

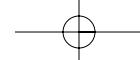
Centre international de R&D, Le Pontet (84)



GINGER a conçu et construit clés en main le centre International de Recherche et de Développement sur les technologies aseptiques sur le site de Campbell Soup Company. Le bâtiment comprend une zone de process agro-alimentaire équipée de caniveaux inox, résine, production de froid. Le groupe a également procédé au raccordement aux réseaux de l'usine existante en sprinkler, eaux usées, vapeur, transformateur, chambre froide positive, chambre froide négative.

Parc logistique, Saint-Martin-de-Crau (13)

Conception et construction clés en mains d'un parc logistique composé de 6 bâtiments de 25 à 7500m² chacun. GINGER a pris en charge l'ensemble des études sur un terrain privé et le projet de mise en œuvre des toitures photovoltaïques.



1.5. Présentation des activités



Il s'agit de bâtiments répondant aux normes ICPE et environnementales.

1.5.4. Le Pôle Télécoms

Spécialiste des réseaux de télécommunications, le pôle Télécoms de GINGER, par sa maîtrise de l'ingénierie, de la maîtrise d'œuvre, de la construction, de l'aménagement, de l'exploitation et de la maintenance de réseaux, participe au développement de la téléphonie mobile, de la téléphonie fixe, de l'internet haut débit et de la radio-diffusion, en assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée ou la maîtrise d'œuvre des projets portés par les collectivités locales, les opérateurs télécoms, les industriels, les Etats, les Administrations civiles et militaires.

Dans un contexte concurrentiel fort, le pôle Télécoms continue d'investir de manière significative sur la partie recherche et développement afin d'améliorer son offre et ses prestations. L'ensemble des missions sont conduites dans un souci permanent d'intégration des principes de Développement Durable :

- Stations autonomes en énergies renouvelables :
 - sites solaires photovoltaïques backbone isolés (pour ORANGE Madagascar),
 - sites GSM solaires + éoliens, ou solaires + groupes GPL : aussi bien pour les opérateurs que pour les Conseils Généraux en France
- Nouveaux systèmes de fondations sans béton (brevetés) :
 - de type sommiers enterrés,
 - de type ancrages.

De même, pour répondre au mieux aux nouvelles attentes du marché CAMUSAT, filiale du pôle Télécoms, a développé un concept "happy low cost" :

- Réduction des coûts de fabrication et d'installation, permettant de mieux répondre aux normes environnementales en matière d'émission de CO2 et de nuisances ; .
- Création de nouvelles gammes de pylônes et de monotubes et d'infrastructures light et simplifiées permettant l'optimisation de nos kits afin de faciliter la production, les transports et le montage.

Le pôle Télécoms de GINGER répond à des offres très larges de la conception à la maintenance, en passant par les déploiements de réseaux :

- Recherche, identification et négociation pour l'acquisition des sites,
- Conception technique des sites, ingénierie,
- Coordination des travaux,
- Logistique des approvisionnements,
- Construction et aménagement des sites clé en main,
- Réception des sites,
- Audit technique des sites, maintenance.

Du fait de leur parfaite complémentarité, les entités de la branche télécom de GINGER couvrent l'intégralité de la chaîne de valeurs des télécoms :

- Expertise, conseil et déploiement de réseaux en France et à l'étranger,
- Ingénierie des réseaux câblés et hertziens, mais également des boucles métropolitaines,
- Ingénierie de maintenance et gestion déléguée d'exploitation de réseaux.

Expertise des réseaux

GINGER intervient auprès des opérateurs et des collectivités locales pour réaliser des audits, études d'architecture, mises à niveau, optimisations, mesures et contrôles de réseaux.

Expertise et conseil dans le domaine des systèmes d'accès à large bande pour les applications multimédia. La maîtrise de ces systèmes, dans leurs aspects technologiques, stratégiques, techniques et économiques, constitue un des enjeux principaux de la convergence des services de l'image, de la voie et des données, ainsi que de celle des télécommunications et de la télédistribution.

Ingénierie de déploiement

En qualité de maître d'ouvrage délégué et de maître

Présentation du Groupe

1.5. Présentation des activités

d'œuvre, les équipes pluridisciplinaires de GINGER TÉLÉCOMS (ingénieurs radio, négociateurs, chefs de projets) effectuent la conception et la construction de réseaux câblés, optiques et hertziens. Cette offre est renforcée par un savoir faire historique dans la construction de sites radio-électriques et concerne tous les types de réseaux :

Les Réseaux hertziens

En réponse à la volonté des pouvoirs publics de couvrir au mieux le territoire, le pôle Télécoms de GINGER intervient sur tous les réseaux hertziens déployés pour la téléphonie mobile, les réseaux fixes, la fibre optique, la convergence fixe-mobile.

Les réseaux câblés dits HFC (hybride fibre/coaxial) Ils permettent la fourniture de services à plus grand débit et à forte interactivité, tels que voix sur IP, les services vidéos, l'accès internet à haut débit ou la vidéo diffusée sous la norme MPEG. Les réseaux existants, issus généralement du "plan câble" (1982) et destinés à l'image, doivent être rénovés, et leur couverture géographique élargie.

Les réseaux de fibre optique

Ces réseaux à très longue distance relient les grandes agglomérations. Ils permettent le transport de données à très haut débit. Ils sont en cours d'installation par des opérateurs pour compte propre ou pour compte de tiers.

Les boucles métropolitaines

Elles sont installées à l'initiative des collectivités locales pour assurer l'accès le plus large possible aux services de télécommunications. Elles sont incomplètes, et représentent aujourd'hui un marché important.

Réalisation de sites de télécommunication "clés en main"

Le pôle Télécoms de GINGER réalise pour le compte des opérateurs civils et militaires, des constructeurs, des groupes pétroliers, de l'armée et des administrations, des sites de télécommunications "clés en main" en France et dans plusieurs pays à l'international : téléphonie mobile, faisceaux hertziens, radiodiffusion, réseaux de sécurité civile, protection des frontières (PAF). La société CAMUSAT, filiale de GINGER spécialisée dans

l'activité : déploiement de réseaux clés en main, est certifiée selon la norme ISO 9001-2000 (voir www.camusat.com/dqa) depuis 2003 et reconduite pour 3 ans en mai 2006. CAMUSAT a également obtenu l'agrément ISO 14 001, concernant le management environnemental en décembre 2008.

Maintenance des équipements et des réseaux

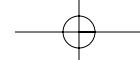
Les équipes du pôle Télécoms assurent l'exploitation et la maintenance des réseaux de télécommunications métropolitains et locaux (MAN - LAN), et intègrent des solutions multimédias dans les entreprises (PABX - messagerie unifiée,...). Elles ont lancé une offre spécifique d'immeubles intelligents intégrant les technologies sans fil de type WIFI.

Activité en 2009

Le pôle Télécoms enregistre un chiffre d'affaires de 99,3M€ à fin décembre 2009. L'année 2008 a bénéficié d'un contrat exceptionnel de couverture de zones blanches à Madagascar (impact de plus de 12M€ sur l'exercice). Corrigé de ce contrat, le chiffre d'affaires du pôle Télécoms est en croissance de + 5,2% sur l'année 2009.

Cette bonne performance est due au relais apporté par l'ouverture de nouveaux territoires (Ouganda, Kenya, Congo, Moldavie et Bulgarie) qui a compensé le ralentissement constaté sur certaines zones géographiques touchées par des troubles politiques ou les aléas conjoncturels (Madagascar, Guinée et Roumanie).

Par ailleurs, le pôle est désormais référencé pour le marché français chez deux nouveaux clients (SFR et Bouygues Télécoms) et il a été reconduit dans le référencement international d'Orange pour les pays émergents.



1.5. Présentation des activités

Exemples de missions en 2009

- Déploiement de réseaux en Afrique

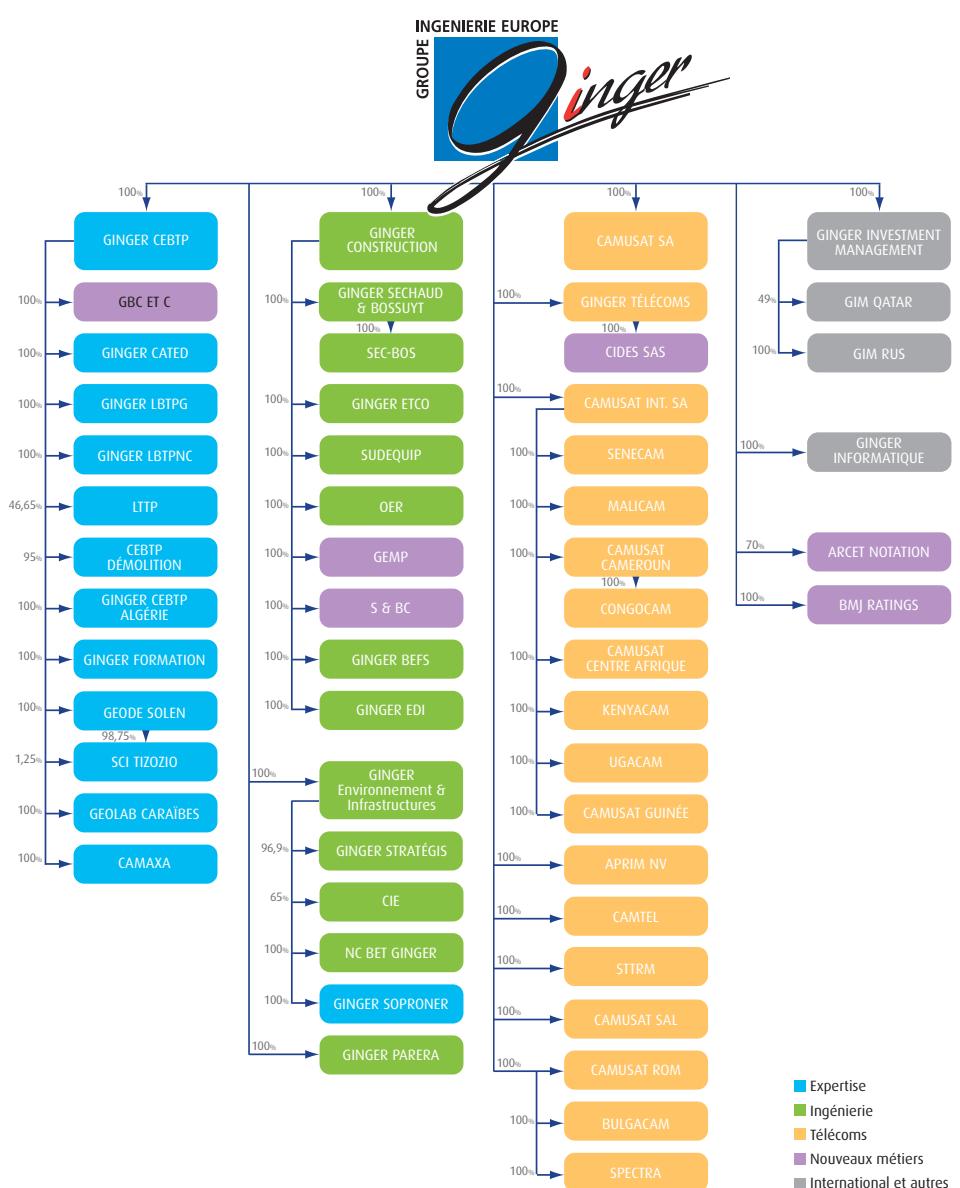


- Pylône alimenté à l'énergie solaire



- Aménagement du territoire

1.6. L'organigramme du Groupe au 31 décembre 2009



La société GINGER assure vis-à-vis de ses filiales une mission d'animation, de conduite et de coordination. Aux termes de conventions de management et d'assistance conclues avec ses filiales françaises, elle assure la gestion de services lui permettant notamment de définir la stratégie commerciale, de développement, de marketing et de communication.

1.6. L'organigramme du Groupe au 31 décembre 2009

La nature et le contenu de ces prestations fournies par GINGER à ses filiales recouvrent les domaines suivants :

- Les prestations de management fournies par les dirigeants du groupe, salariés de GINGER
- L'assistance des services fonctionnels spécialisés de GINGER en ce qui concerne notamment :
 - la gestion du secrétariat des conseils et assemblées, la tenue des registres et des livres sociaux, l'accomplissement des formalités de publicité ;
 - l'assistance pour la rédaction des contrats de toute nature ;
 - la négociation et le suivi des contrats d'assurance ;
 - les conseils et procédures juridiques en matière de contentieux commerciaux et techniques ;
 - la sélection et le recrutement du personnel-clé ;
 - la politique des ressources humaines ;
 - le conseil en ce qui concerne la législation sociale et les problèmes généraux soulevés par les relations de l'entreprise et de son personnel ;
 - l'établissement des déclarations fiscales, sociales et légales se rattachant à la paie ;
 - la négociation et la gestion des contrats cadres nationaux ;
 - l'assistance à l'établissement des comptes annuels et la préparation de toutes déclarations, notamment celles relatives aux administrations fiscales et sociales ;
 - les rapports avec les banques et les institutions financières, l'assistance en gestion de trésorerie et de risques de marché ;
 - le conseil en matière financière, comptable et de gestion, et notamment en matière de définition des normes et procédures comptables ;
 - l'assistance fiscale ;
 - le conseil et l'assistance en matière de communication, les relations avec la presse et les analystes financiers ;
 - l'assistance commerciale dans la recherche de nouveaux marchés, l'élaboration des documents commerciaux et auprès de grands clients du groupe ;
 - l'assistance et le conseil technique, l'étude et la recherche de nouveaux produits ainsi que leur mise en place.

Filiales et participations des sociétés contrôlées

Nous avons exposé dans le cadre de la présentation de l'activité de la société au cours de l'exercice, les filiales et

les sociétés qu'elle contrôle.

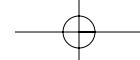
Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan. Concernant les filiales et participations nous vous apportons les informations complémentaires suivantes :

- transformation le 20 février de la société TRAVAUX DE SONDAGE ET FORAGE en société de formation avec modification de la dénomination sociale en GINGER FORMATION ;
- apport partiel d'actif de la branche complète d'activité "formation" de GINGER CEBTP à GINGER FORMATION en date du 3 juillet 2009 ;
- reclassement, le 31 décembre 2009, de la société GINGER TELECOMS sous GINGER SA par cession à cette dernière de la totalité des titres pour la somme de 1 € ;
- décision du président de GINGER CEBTP, en date du 20 novembre 2009, de dissoudre la société GINGER GUYANE CARAÏBES, sans liquidation, par voie de transmission universelle du patrimoine ; cette dissolution a été effective au 20 janvier 2010 ;
- décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société CORSE INFRASTRUCTURE & ENVIRONNEMENT, en date du 9 novembre 2009, de sa dissolution anticipée et sa mise en liquidation amiable.
- Prises de participation : Néant
- Cession de participations : Néant
- Prises de contrôle : nous vous indiquons que notre société s'est assurée directement le contrôle des sociétés suivantes :
 - acquisition les 29 juillet et 16 décembre 2009 de la totalité des titres de la société BMJ & ASSOCIES, agence de notation extra-financière
 - acquisition le 6 juillet 2009 de 70% des titres de la société ARCET NOTATION, agence de notation financière
- et indirectement le contrôle des sociétés suivantes :
 - acquisition le 27 mars 2009 par GINGER CEBTP de 1126 actions de la société GINGER CEBTP DEMOLITION en complément des 1250 actions déjà détenues
 - création par le pôle Télécoms de filiales à l'international :
 - BULGACAM en Bulgarie,
 - KENYACAM LTD au Kenya,
 - CONGOCAM en République du Congo,
 - UGACAM LTD en Ouganda,
 - SPECTRA en Moldavie.

Présentation du Groupe

1.6. L'organigramme du Groupe au 31 décembre 2009

Dénomination sociale	Siège
BRANCHE EXPERTISE	
GINGER CEBTP S.A.S.	France métropolitaine
GINGER ALGERIE E.U.R.L.	Algérie
CAMAXA S.A.R.L.	Martinique
GINGER CATED S.A.R.L.	France métropolitaine
GINGER CEBTP DEMOLITION S.A.S.	France métropolitaine
GINGER GEODE S.A.S.	Martinique
GINGER GEOLAB S.A.S.	Martinique
GINGER LBTPG S.A.R.L.	Guyane
LBTP NOUVELLE CALEDONIE S.A.S.	Nouvelle Calédonie
LTPP POLYNESIE S.A.E.M.	Polynésie française
GINGER GUYANE CARAIBES S.A.S.	France métropolitaine
GINGER FORMATION S.A.S.	France métropolitaine
SOPRNER INGENIERIE S.A.	Nouvelle Calédonie
SCI TIZOZIO	Martinique
BRANCHE INGENIERIE	
Ingénierie de la construction	
GINGER BEFS S.A.S.	France métropolitaine
GINGER EDI S.A.R.L.	France métropolitaine
GINGER ETCO S.A.S.	France métropolitaine
GINGER CONSTRUCTION S.A.S.	France métropolitaine
OFFICE EQUIPEMENT REGIONAL S.A.S.	France métropolitaine
SEC BOS S.A.	Pologne
GINGER SECHAUD & BOSSUYT S.A.S.	France métropolitaine
GINGER SUDEQUIP S.A.S.	France métropolitaine
Ingénierie de l'Environnement	
CORSE INFRASTRUCTURE S.A. (CIE)	France métropolitaine
GINGER PARERA S.A.S.	France métropolitaine
GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES	France métropolitaine
GINGER STRATEGIS S.A.	France métropolitaine



1.6. L'organigramme du Groupe au 31 décembre 2009

POLE TELECOMS

CAMUSAT S.A.	France métropolitaine
GINGER TELECOMS S.A.S.	France métropolitaine
APRIM NEDERLAND BV S.A.R.L.	Pays-Bas
CAMTEL S.A.	République Dominicaine
CAMUSAT INTERNATIONAL S.A.S.	France métropolitaine
CAMUSAT ROM S.A.R.L.	Roumanie
CAMUSAT SAL S.A.	Liban
MALICAM	Mali
SENECAM	Sénégal
CAMUSAT CAMEROUN	Cameroun
CAMUSAT CENTRAFRIQUE	République Centrafricaine
CAMUSAT GUINEE	République de Guinée
STTRM S.A.R.L.	Madagascar
BULGACAM	Bulgarie
CONGOCAM	République du Congo
KENYACAM	Kenya
SPECTRA	Moldavie
UGACAM	Ouganda

NOUVEAUX METIERS

GINGER Bâtiment, Conception et Construction S.A.S.	France métropolitaine
SECHAUD & BOSSUYT CONSTRUCTEUR S.A.S	France métropolitaine
GINGER Expertise et Maintenance du Patrimoine (GEMP) S.A.S.	France métropolitaine
CIDES S.A.S.	France métropolitaine
AR CET NOTATION S.A.R.L.	France métropolitaine
BMJ & ASSOCIES S.A.	France métropolitaine

HOLDING & AUTRES

GINGER S.A.	France métropolitaine
GINGER INFORMATIQUE	France métropolitaine

INTERNATIONAL

GINGER INVESTMENT MANAGEMENT	S.A.S. France
GINGER RUSSIE	Russie
GINGER QATAR	Qatar

1.7. Stratégie du Groupe, politique d'investissement et perspectives

Stratégie

Devenu un acteur de référence sur son marché et disposant d'une structure financière solide, GINGER va poursuivre son développement à la fois par une croissance interne soutenue et par une politique d'acquisitions ciblées et relatives destinée à renforcer ses métiers sur le Core Business et/ou à compléter ses offres. Le Groupe devrait également accélérer le déploiement de son savoir-faire à l'international.

Cette stratégie s'accompagnera d'une recherche permanente d'optimisation de ses coûts de fonctionnement et d'amélioration de ses marges opérationnelles.

Politique d'investissement

Le niveau des investissements en 2009 a été inférieur de 0,9M€ à celui de 2008 en raison :

- d'une part, de la fin de la rénovation et de la modernisation des parcs de matériels et des installations techniques
- et d'autre part, du contexte économique qui a contenu nos activités et en conséquence bridé les investissements liés à la croissance.

Les investissements en immobilisations corporelles et incorporelles ont représenté 5,6M€, dont 2,4M€ hors France métropolitaine. Ces investissements ont été financés par crédit-bail et location financière à hauteur de 1,4M€.

62% des investissements ont été réalisés par la branche Expertise (3,4M€ d'investissements en 2009).

Les investissements techniques (installations et matériels) se sont élevés à 2,1M€ pour cette branche et les investissements liés aux constructions à 1,1M€ (presque exclusivement pour les nouveaux locaux de la Nouvelle Calédonie).

En 2009, La branche Ingénierie a investi 1,4M€ et le pôle Télécoms 0,7M€ (principalement à l'étranger pour un montant sensiblement équivalent à l'an passé).

Au cours des deux derniers exercices précédents l'effort d'investissement avait déjà été significatif :

- en 2007, 6,9M€ d'investissements avaient été réalisés, dont 1,0M€ hors France métropolitaine ; ils avaient été financés par crédit-bail et location financière à hauteur de 2,3M€ ;
- en 2008, les investissements s'étaient élevés à 6,5M€, dont 1,7M€ réalisés hors de France métropolitaine ; ils avaient été financés à hauteur de 1,6M€ par crédit-

bail et location financière.

Les prévisions d'investissements 2010 ressortent à près de 4M€ composés principalement de matériels et installations techniques pour 3,7M€, essentiellement pour la branche Expertise ; ces investissements devraient être financés au 2/3 par crédits-bails ou locations financières longue durée.

A fin du premier trimestre 2010, le groupe avait déjà engagé 0,6M€ pour la presque totalité en investissements de matériels techniques.

Politique de recherche et de développement

GINGER est aujourd'hui le leader français indépendant de l'Ingénierie et de l'Expertise dans les domaines des Equipements, des Infrastructures, des Télécoms et du Développement Durable.

GINGER ; c'est aussi plus d'une centaine de métiers complémentaires, une offre et une gestion globale des projets et une excellence technique sur laquelle est fondée la forte renommée de ses marques.

En ligne avec cette culture de l'excellence, le groupe se doit d'être un leader de l'innovation sur l'ensemble de ses métiers. La branche Expertise du groupe est d'ailleurs un vecteur historique de nouvelles technologies dans le monde de la construction et les sujets, qui y sont développés, sont extrêmement nombreux. Un des axes les plus importants concerne le développement d'outils pour la gestion de patrimoine relatif aux ouvrages, aux bâtiments ainsi qu'aux routes. Nous travaillons à proposer des solutions simples et efficaces à nos clients, pour les aider à mieux gérer et à prendre leurs décisions en s'appuyant sur notre expertise et notre fiabilité.

A titre d'exemple, nous proposons des modules de gestion de l'état des voiries des communes, des instruments de surveillance des ouvrages, bâtiments et monuments historiques, de l'assistance dans la mise en place des nouvelles technologies énergétiques (photovoltaïque) ou en matière d'optimisation thermique ou acoustique.

Nous améliorons sans cesse notre savoir sur les pathologies dont peuvent souffrir les constructions, sur les problèmes de fondations jusqu'aux dégradations purement esthétiques. Nous disposons de laboratoires à la pointe des derniers développements technologiques ainsi que de moyens technologiques d'investigation des plus performants.

Ce travail fondamental est nécessaire pour conserver

1.7. Stratégie du Groupe, politique d'investissement et perspectives

notre avance sur la compréhension des problématiques générales du cadre de vie et pour proposer des solutions à haute valeur ajoutée à nos clients. La haute technicité de nos projets constitue également la meilleure vitrine scientifique et technologique pour attirer les profils à hauts potentiels dans nos équipes d'experts et d'ingénierie.

Cette politique active de R&D et d'Innovation est organisée autour d'une Direction Scientifique, dirigée par le Directeur de la branche Expertise, qui s'appuie sur l'ensemble des directions opérationnelles du groupe. Elle se développe au quotidien au travers de projets internes, de projets en coopération avec des industriels, des laboratoires universitaires, des laboratoires publics et privés, des fédérations et associations professionnelles.

Des projets innovants

Ainsi, cette année a vu la concrétisation de plus de 68 projets innovants (soit 50% de plus qu'en 2008) développés au sein des différentes branches et filiales, dans tous leurs métiers bénéficiant de surcroit d'une organisation améliorée pour la gestion des innovations réalisées. Ces projets, présentés au titre du Crédit Impôt Recherche, ont été menés sur l'année 2009 dans le cadre du projet "Innovations 2008 - 2012".

Comme souvent, ce sont les demandes de plus en plus complexes de nos clients et l'évolution des marchés qui nous stimulent et nous amènent à nous améliorer en permanence. Ainsi ont été développés un grand nombre de projets, dont notamment :

- Le développement de modèles et d'outils industriels pour les études d'inondabilité (GINGER Environnement & Infrastructures)
- Les innovations en matière de durabilité des systèmes énergétiques (GINGER CEBTP)
- L'amélioration des techniques de contrôle des éléments de fondations et de mesure des cavités souterraines (GINGER CEBTP)
- Les études physico-chimiques relatives au stockage profond de déchets (GINGER CEBTP)
- L'intégration de solutions informatiques globales tenant compte de problématiques d'environnement et de Développement Durable (GINGER Informatique)
- La conception de bâtiments et de méthodes constructives génériques permettant d'obtenir de très hautes performances énergétiques THPE BBC (GINGER BEFS)
- L'atténuation des poussières durant les démolitions à

l'explosif par l'utilisation de techniques de pulvérisation pyrotechniques (GINGER CEBTP Démolition)

- La mise au point d'un référentiel d'évaluation des politiques et des actions publiques de gestion d'un littoral en matière de Développement Durable (ARCET Notation)
- La conception d'un référentiel d'évaluation des pratiques de responsabilité sociale des établissements de santé, suite à la signature de la convention d'engagement entre le Ministère du Développement Durable, le Ministère de la santé, l'Ademe et les principales fédérations hospitalières en octobre 2009 (BMJ & Associés)
- La conception d'un éco-quartier intégrant les principes de Développement Durable et de mixité urbaine, optimisant un ensemble de critères définis (eau, sol, gouvernance, déchets, paysages, communication, énergie...), mesurant les gains environnementaux au regard des solutions classiques de conception (GINGER Environnement & Infrastructures).
- Les études et le développement des systèmes de fondations non traditionnels et des systèmes divers permettant de réduire les coûts et le temps de mise en œuvre des sites de télécommunication. Ces nouveaux systèmes ont également pour objectif d'éviter de tout "bétonner" et de permettre, si nécessaire, de changer d'emplacements sans endommager ou polluer les terrains utilisés (pôle Télécoms).
- L'optimisation des gammes de pylônes monotubes et autres infrastructures pour nous adapter aux nouveaux besoins des opérateurs et pour limiter tant les coûts que les impacts sur l'environnement avec moins d'acier, moins de béton, moins de CO2, moins de nuisances visuelles (pôle Télécoms).

La création du CREA

Face aux évolutions des normes et des niveaux de performances attendues dans la construction, GINGER CEBTP a mis au point et fait construire son Centre de Recherches et d'Etudes Acoustiques (CREA), laboratoire acoustique spécialisé dans le domaine du bâtiment et des travaux publics. Ce laboratoire, qui complète les unités du site d'Elancourt dans les domaines mécaniques, thermiques et physico-chimiques notamment, constitue un partenaire incontournable pour les fabricants de matériaux et matériels (cloisons, portes, fenêtres, plafonds, planchers, ...). Celui-ci les aide à mieux comprendre et à valider les performances acoustiques des produits

1.7. Stratégie du Groupe, politique d'investissement et perspectives

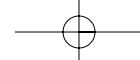
qu'ils vont lancer sur le marché, et pour lesquels ils souhaitent obtenir les certificats de performance et de qualité.

Ces études et essais intéressent également les architectes, les maîtres d'œuvre et les bureaux d'études de la construction dans le cadre des calculs de performance globale des bâtiments (logiques HQE®, Développement Durable,...).

L'innovation partout dans le monde

Dans tous les domaines et tous les métiers qui sont les nôtres, nous poursuivons les recherches & innovations actuelles et en projet. Nous confirmons ainsi cette dynamique majeure au bénéfice de nos clients d'aujourd'hui et de demain.

Le développement des reconnaissances de tiers quand à la qualité de notre organisation et de nos produits va se poursuivre pour toutes nos activités et toutes les sociétés et filiales du Groupe. Citons à titre d'exemple, sur le premier semestre, la démarche d'accréditation COFRAC de GINGER LBTP NC, notre filiale en Nouvelle Calédonie, dans le domaine de l'échantillonnage, du prélèvement et des essais d'identification de l'amiante environnementale, qui constituera une première en la matière. Ainsi après la certification obtenue par les filiales de GINGER CEBTP en Martinique en 2009, voici un nouvel exemple témoignant de la culture "Qualité et Innovation" de GINGER jusque dans les filiales les plus éloignées.



1.8. Les hommes chez GINGER

Effectif

L'effectif total du Groupe GINGER en France au 31 décembre 2009 était de 1 853 collaborateurs, réparti en 1 329 hommes (72%) et 524 femmes (28%).

	Ouvriers	ETAM	Contrat en alternance	IAC	Total
GINGER S.A.	0	4	0	40	44
GINGER Informatique	0	1	2	13	16
Branche Expertise	3	530	26	362	921
Branche Ingénierie	1	273	4	360	638
Pôle Télécoms	64	68	0	60	192
Branche Clés en Main - Maintenance	0	15	0	16	31
Notation extra-financière	0	0	0	11	11
TOTAL FRANCE	68	891	32	862	1 853

	Hommes	Femmes	Age moyen
GINGER S.A.	23	21	39
GINGER Informatique	15	1	33
Branche Expertise	671	250	39
Branche Ingénierie	427	211	37
Pôle Télécoms	164	28	38
Branche Clés en Main - Maintenance	25	6	40
Notation extra-financière	4	7	32
TOTAL FRANCE	1 329	524	36.9

La moyenne d'âge des collaborateurs du Groupe GINGER en France au 31 décembre 2009 était de 36,9 ans. Le taux de rotation pour l'année 2009 est de 12% vs 11% en 2008.

L'effectif total du Groupe GINGER à International au 31 décembre 2009 s'élevait à 778 collaborateurs répartis en 671 hommes (86%) et 107 femmes (14%) :

	Ouvriers	ETAM	Contrat en alternance	IAC	Total
TOTAL INTERNATIONAL	355	355	0	68	778

Nombre d'embauches

Le nombre total d'embauches en France a été de 281 collaborateurs (hors mutations intragroupe) dont 177 en CDI et 104 en CDD. En outre, 32 collaborateurs ont fait l'objet d'une mutation interne.

Temps partiel

Sur l'année 2009, 102 collaborateurs bénéficient d'un temps partiel compris entre 20 et 32 heures hebdomadières.

Présentation du Groupe

1.8. Les hommes chez GINGER

Réduction des effectifs

Au cours de l'année, il y a eu 107 démissions et 76 licenciements (dont 33 ruptures conventionnelles). Lors de tout recrutement, la priorité est donnée à la mobilité interne. La grande diversité de nos métiers, nos nombreuses implantation en France et à l'étranger sont autant de potentiels de mobilité géographique et professionnelle offerts aux collaborateurs de GINGER. L'ensemble des postes à pourvoir au sein du Groupe est consultable par l'ensemble des collaborateurs du Groupe sur le site Intranet.

Organisation du temps de travail

Durée du temps de travail : durée légale : 35 h par semaine, en moyenne sur l'année. Pour les cadres autonomes, le forfait jours annuel est de 218.

Absentéisme

Le taux d'absentéisme est, selon les branches et pôle, compris entre 1 et 2,5 % : longues maladies, maternités, congés paternités et des absences ponctuelles.

Rémunerations et évolution

Le système d'augmentations et de promotions fait l'objet d'une révision annuelle dans le courant du premier semestre. Elles sont plus particulièrement données selon le mérite, tout en tenant compte des accords collectifs signés suite aux Négociations Annuelles Obligatoires.

Égalité professionnelle hommes/femmes

Une réunion annuelle, sur le thème de l'égalité professionnelle est organisée, avec les représentants du personnel au sein de chaque société dont l'effectif est supérieur à 300 salariés. Par ailleurs, les conventions collectives dictent, en fonction du diplôme et de l'expérience professionnelle, les coefficients à appliquer indépendamment de la qualité hommes/femmes.

Accords collectifs

Le processus d'harmonisation des mesures sociales au sein des différentes entités du Groupe se poursuit. L'accord de participation Groupe signé le 26 septembre

2008 a permis le premier versement de la participation Groupe en Mai 2009.

Conditions d'hygiène et de sécurité

Un CHS-CT existe dans toutes les sociétés possédant un comité d'entreprise et des réunions ont lieu chaque trimestre.

Le renforcement de la politique de sécurité sur les chantiers et l'amélioration permanente des conditions de travail constituent des axes prioritaires de développement pour le Groupe GINGER.

Formation

La formation a plusieurs finalités : renforcer le professionnalisme des collaborateurs, accompagner la mobilité.

La politique de formation, qui s'adresse à tous les collaborateurs du Groupe, s'appuie sur 3 actions principales qui sont :

- L'adaptation au poste de travail : action de formation indispensable pour remplir les missions et les tâches liées au poste de travail.
- Le maintien dans l'emploi ou portant sur l'évolution de l'emploi : action qui a pour objet de permettre aux collaborateurs d'évoluer vers d'autres postes relevant de leur qualification ou de leur apporter la qualification nécessaire au maintien dans leur emploi.
- Le développement des compétences : action qui doit permettre aux collaborateurs d'acquérir de nouvelles compétences en vue d'obtenir une qualification supérieure.

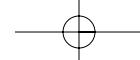
Au sein du Groupe GINGER, l'accent est principalement mis sur les domaines techniques liés aux spécificités de chaque métier.

La volonté du Groupe est d'assurer, en permanence, le développement des compétences des collaborateurs (compétences techniques, managériales, commerciales, etc.). Nos formations proposent des approches concrètes et opérationnelles. La formation interne permet notamment la transmission de savoir-faire favorisant ainsi les synergies.

Le Groupe a créé en 2009 GINGER FORMATION.

Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Un état des lieux sur l'emploi et les conditions de travail des personnels handicapés dans le Groupe est entrepris



1.8. Les hommes chez GINGER

régulièrement. Le groupe de travail dédié a également pour mission d'effectuer des préconisations sur les moyens ouverts au Groupe pour minorer le montant de la contribution légale.

Œuvres sociales

Toutes les sociétés possédant un Comité d'entreprise versent une subvention dans le cadre des œuvres sociales qui varie entre 0,2 et 0,4 % de la masse salariale.

Participation des salariés au capital

Au 31 décembre 2009, les salariés de GINGER et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce détenaient 53 400 actions GINGER (1,25% du Capital).

1.9. Un engagement fort en faveur du Développement Durable

GINGER possède des atouts majeurs lui permettant de se positionner sur ce marché d'avenir :

- Des compétences techniques historiques lui donnant un avantage concurrentiel,
- Un positionnement commercial fort auprès des collectivités locales, moteurs dans cette démarche,
- Un renforcement de la capacité de GINGER à évaluer les politiques publiques en matière de Développement Durable,
- Un véritable rôle de conseil pour accompagner ses clients dans cette démarche.

Ainsi, depuis sa création, GINGER a su développer toutes les compétences et savoir-faire lui permettant de devenir le partenaire naturel des entreprises et des collectivités soucieuses d'intégrer les principes de Développement Durable dans leurs projets :

- Accompagnement à la certification (HQE®, CERQUAL, LEED, ISO 14001...)
- Mise au point et contrôle des performances de produits de la construction
- AMO Développement Durable et conseil auprès de maîtres d'œuvre
- Mise au point d'Agenda 21
- Aménagement urbain (ZAC, Eco-quartier, Approche Environnementale de l'Urbanisme...)
- Gestion de l'énergie - Etudes et simulations thermiques
- Recherche des matériaux et de techniques à faible consommation d'énergie, lors de la conception et de l'exploitation
- Gestion des matériaux de terrassement dans les grands projets d'infrastructures et d'aménagement
- Etudes socio-économiques des projets d'infrastructures
- Etudes sur la mixité sociale lors de l'élaboration des plans masses et des espaces
- Prise en compte des modes doux, des transports en commun en site propre, et des personnes à mobilité réduite
- Gestion globale des ressources en eau et des milieux aquatiques
- Etudes d'impact environnemental d'infrastructures et de sites industriels
- Etudes acoustiques - Bilan carbone - Bilan énergétique des bâtiments
- Schéma Directeur de développement éolien - Plan de gestion écologique et paysager

- Etudes d'impact et volets paysagers de parcs à panneaux photovoltaïques
- Conception des centres de valorisation de déchets, cogénération
- ...

Autant d'actions concrètes qui, menées de façon cohérente, apportent à nos clients toute la valeur ajoutée de la démarche Développement Durable.

L'année 2009 a été marquée par la volonté d'un engagement stratégique fort en matière de Développement Durable et de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). Cette volonté s'est tout d'abord traduite par deux événements importants :

- les rachats par le Groupe des sociétés ARCET Notation et BMJ & ASSOCIES (dénommée BMJ Ratings), acteurs spécialisés dans l'évaluation en Développement Durable des collectivités et des entreprises ;
- l'organisation par le Groupe de sa première conférence annuelle sur le Développement Durable, à laquelle étaient conviés l'ensemble des clients et collaborateurs du Groupe. Cette conférence sera tenue chaque année afin de débattre de sujets qui font l'actualité du Développement Durable et constater le progrès des démarches entreprises.

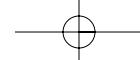
L'année 2010 se veut résolument tournée vers l'avenir et aboutira à la construction d'un plan d'action.

Un bilan interne sur le Développement Durable devrait être effectué en début d'année avec pour objectif de définir les indicateurs de performance prioritaires et conduira le groupe à produire un Rapport Développement Durable. Ce bilan et ce plan d'action permettront au Groupe GINGER de mieux connaître et maîtriser son impact environnemental, mais également de renforcer la prise en compte du Développement Durable dans ses achats, dans son offre commerciale et dans ses relations avec ses collaborateurs et avec la société civile.

Nature de l'activité

L'activité de GINGER s'exerce essentiellement dans le domaine de l'expertise/contrôle et du laboratoire, des études, de l'ingénierie et de la maintenance.

En ce qui concerne les différents métiers de GINGER, les activités peuvent être subdivisées en plusieurs domaines distincts :



1.9. Un engagement fort en faveur du Développement Durable

- l'ingénierie, l'étude et la maîtrise d'œuvre qui sont, par essence, des activités tertiaires pures présentant un faible impact sur l'environnement ;
- les activités de maintenance qui n'interfèrent pas sur l'environnement et les milieux environnants ;
- les activités d'investigation in situ (sondages géotechniques par ex....) de contrôles et d'essais (laboratoires d'essais de matériaux et d'équipements.....) qui constituent une interface plus importante vis-à-vis de l'environnement, mais qui restent limités dans ses impacts. L'activité de laboratoire (GINGER CEBTP par exemple) est susceptible de générer un impact via ses rejets.
- l'activité du pôle télécoms est une activité tertiaire pure sans impact direct sur l'environnement. Le pôle télécoms a obtenu la Qualification ISO 14 001 en décembre 2008.
- les activités de notation extra financière sur le Développement Durable.

Dans le courant de l'année 2010, un Comité Scientifique de Notation et de Déontologie sera constitué. Il veillera, d'une part, au respect de la bonne déontologie nécessaire aux activités des agences de notation, d'autre part, à attribuer la note après analyse des dossiers présentés.

Les collaborateurs et le développement durable

L'engagement dans une démarche de Développement Durable suppose que tous les collaborateurs soient mobilisés et impliqués. Le Groupe s'efforce de limiter ses propres impacts environnementaux, sociaux, économiques qu'il génère par son fonctionnement. Cela implique un changement du fonctionnement interne et des pratiques professionnelles pour tous les collaborateurs. A cet effet, le sentiment de bien-être des collaborateurs au sein de leur environnement professionnel est évalué tous les deux ans par une enquête interne. Cette enquête a révélé de façon répétée la satisfaction et la reconnaissance du collaborateur.

D'autre part, afin de sensibiliser un grand nombre de collaborateurs et leur apporter une vision plus complète en matière de Développement Durable, le Groupe a organisé une conférence le 30 novembre 2009, lors de laquelle des acteurs engagés et reconnus, issus de collectivités ou d'entreprises, sont venus débattre.

Cette journée a été l'occasion de réunir également nos principales parties prenantes, diffusant ainsi une formation efficace et dynamique relayée par des personnalités.

La Sécurité

Dans le cadre de l'amélioration continue de son organisation, GINGER CEBTP s'est engagé sur 2010 dans une démarche de sécurité intégrée à son système qualité. Elle vise à généraliser les bonnes pratiques déjà en application dans les régions au niveau de la prévention et des risques, en les intégrant dans le système de management de la qualité. Le déploiement est mené par l'ensemble du management opérationnel des agences, sous le pilotage du Comité Sécurité et des responsables relais en région.

Le Développement Durable au travers des missions de GINGER

GINGER possède des compétences en matière de Développement Durable depuis plus de 10 ans et a été partenaire de la FFB pour l'organisation du premier Salon du Bâtiment et Développement Durable en mars 2002. Le Groupe exerce un véritable rôle de conseil pour accompagner ses clients dans cette démarche. Ces compétences sont particulièrement mises en œuvre auprès des collectivités locales mais également de clients privés.

Au-delà des savoir faire décrits ci-après, GINGER a créé une filiale, GINGER FORMATION, développant notamment un programme spécifique sur l'ensemble des métiers de la construction liés au Développement Durable.

Les réalisations en faveur de l'environnement

Le groupe GINGER est un leader de l'innovation sur l'ensemble de ses métiers. La branche Expertise du groupe est d'ailleurs un vecteur historique de nouvelles technologies dans le monde de la construction et les sujets qui y sont développés sont extrêmement nombreux.

GINGER travaille à proposer des solutions simples et efficaces à ses clients pour les aider à mieux gérer et à prendre leurs décisions en s'appuyant sur notre expertise et notre renommée (développement de différents outils pour la gestion de patrimoine concernant les ouvrages, les bâtiments ainsi que les routes).

Parmi ces solutions, nous proposons des modules de gestion de l'état des voiries des communes, des instrumentalisations de surveillance des ouvrages, bâtiments et monuments historiques, de l'assistance dans la mise en place des nouvelles technologies énergétiques (photovoltaïque) ou les optimisations thermiques et acoustiques.

1.9. Un engagement fort en faveur du Développement Durable

GINGER CEBTP améliore également de manière continue son savoir sur les pathologies dont peuvent souffrir les constructions, des fondations jusqu'aux dégradations purement esthétiques. Les laboratoires de GINGER sont à la pointe des derniers développements technologiques. En termes de Développement Durable, un axe majeur de recherche concerne le développement de nouveaux matériaux "verts" pouvant répondre aux besoins de l'industrie de la construction.

GINGER CEBTP travaille pour sa propre R&D sur des matériaux capables d'emprisonner du CO₂, afin de faire baisser le bilan carbone des projets. Un axe de recherche est également dédié aux matériaux issus de déchets recyclés.

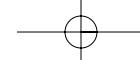
Parmi les projets d'innovation groupe en faveur de l'environnement, nous pouvons citer :

- Le développement de modèles et d'outils industriels pour les études d'inondabilité
- Les innovations de durabilité des systèmes énergétiques
- Les recherches physico-chimiques pour le stockage profond de déchets
- L'intégration de solutions informatiques globales prenant en compte les problématiques d'environnement et de Développement Durable

- La conception de bâtiments et de méthodes constructives génériques pour optimiser les très hautes performances énergétiques THPE BBC
- L'utilisation de techniques de pulvérisation pyrotechniques afin d'atténuer les poussières lors des démolitions à l'explosif
- L'établissement d'un référentiel d'évaluation des politiques et des actions publiques de gestion d'un littoral en matière de Développement Durable
- La réalisation d'un référentiel d'évaluation des pratiques de responsabilité sociale des établissements de santé
- La conception d'un éco quartier, selon des critères optimisés de Développement Durable et de mixité urbaine (eau, sol, gouvernance, déchets, paysages, communication, énergie...), en mesurant les gains environnementaux comparativement aux solutions classiques

Notre impact environnemental

Conformément au décret du 20 février 2002, les informations relatives aux "conséquences de l'activité de la société sur l'environnement, données en fonction de la nature de cette activité et de ses effets" sont présentées sur la page suivante.



1.9. Un engagement fort en faveur du Développement Durable

Structures	Activité	Action
EXPERTISE		
Fonctions support	Tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> Recyclage de papier (photocopieuse) : sous-traité Recyclage de cartouches encre : récupération une entreprise habilitée Recyclage de piles : sous-traité Recyclage de lampes : sous-traité Recyclage de portables : opération interne de soutien à une opération humanitaire
Ateliers	Essais, contrôles, certification de produits dans le cadre de nouvelles réglementations, diagnostics du patrimoine d'ouvrages existants ...	<ul style="list-style-type: none"> Bois, déchets végétaux, flexibles hydrauliques usagés, déchets de sondage des sondeurs du pôle commun, poubelles d'atelier, ferrailles, batteries, ... : collecte et tri encadrés par un accord avec un prestataire. Fosse de récupération des eaux de lavage : collecte et traitement effectués par deux entreprises extérieures. Fosse de vidange pour les huiles usagées et container à filtres (moteur, boite, hydraulique...) collecte et traitement par un prestataire. (mesures prises en cas de fuite d'huile hydraulique de récupération de terre et dépollution sur site spécifique) Fontaine de nettoyage des pièces mécaniques en circuit fermé : renouvelé par un prestataire. Collecte de flexibles hydrauliques usagées.
Laboratoires	Etudes, tests	<ul style="list-style-type: none"> Stockages des bidons de produits chimiques par type à l'extérieur de l'enceinte évacués par un prestataire à date fixe Déchets radioactifs du laboratoire microstructure (solution d'acétate d'uranylique) évacués par un prestataire habilité.
INGENIERIE		
Fonctions support	Tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> Recyclage de papier (photocopieuse) : sous-traité Recyclage de cartouches encre : récupération une entreprise habilitée
Construction et environnement	Ingénierie	<ul style="list-style-type: none"> Papiers : double utilisation interne, collecte et tri par les structures collectives disponibles Collecte et tri des consommables informatiques par les structures collectives disponibles
Parera et Stratégis	Tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> Papiers : double utilisation interne, collecte et tri par les structures collectives disponibles Collecte et tri des consommables informatiques par les structures collectives disponibles
TELECOMS		
Fonctions support et Ingénierie	Tertiaire et Ingénierie	<ul style="list-style-type: none"> Recyclage de papier (photocopieuse) : sous-traité Recyclage de cartouches encre : récupération une entreprise habilitée

2.1. Organes d'administration, de direction et de contrôle

Membres du conseil de surveillance

Monsieur Philippe MONTAGNER, Président du Conseil de surveillance.

- Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009 :
 - Administrateur de BOUYGUES TELECOMS SA,
 - Administrateur de BOUYGUES-IMMOBILIER.
- Autres mandat et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices :
 - Président Directeur Général de BOUYGUES TELECOMS SA,
 - Directeur Général Délégué Télécommunications - Administrateur de BOUYGUES SA.
 - Administrateur de Télévision Française 1 (TF1),
 - Administrateur de ETDE SA,
 - Censeur de BOUYGUES SA.
- Nombre d'actions détenues : 654 au 17 février 2010

Monsieur Bernard VAL, Vice-président du Conseil de surveillance.

- Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009 :
 - Administrateur des Autoroutes du Sud de la France (ASF),
 - Administrateur de DERICHEBOURG
 - Administrateur des Autoroutes Esterel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA).
- Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe au cours des 5 derniers exercices :
 - Vice-président des Autoroutes du Sud de la France (ASF),
 - Vice-président de VINCI
 - Président de VINCI CONCESSIONS
 - Administrateur de PENAUILLE
- Nombre d'actions détenues : 650 au 17 février 2010

Monsieur Jean-Marie DESCARPENTRIES, Membre du Conseil de surveillance.

- Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009 :
 - Président du Conseil de surveillance de PC 30 Groupe
 - Président d'honneur de la Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises (FNEGE)
 - Administrateur de la société des Assurances et Conseils Saint Honoré,
 - Administrateur de la Banque de Vizille,
 - Administrateur de Viel,
 - Censeur de la Financière Tradition (Suisse),

- Censeur de Cabasse,
- Censeur de Parsys.

- Autres mandat et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices :
 - Président du Conseil de surveillance de SIDEL,
 - Président Directeur Général d'INGENICO.
 - Censeur de Completel (Pays Bas),
 - Censeur de Cabasse.
- Nombre d'actions détenues : 650 au 17 février 2010

Monsieur Pierre DONNERSBERG, Membre du Conseil de surveillance.

- Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009 :
 - Président du Directoire de SIACI Saint Honoré
 - Président du Directoire de Newstone Courtage
 - Représentant du Président (Newstone Courtage) de SIACI Saint Honoré Holding
 - Président de Mobility Saint-Honoré
 - Président de Risk Consulting
 - Président de GA Prévoyance Conseil
 - Gérant de SIACI Services
 - Président d'Assurances Saint Honoré Patrimoine
 - Gérant de la Société du Partage
 - Président de JLRS Energy France
 - Représentant permanent de S2H au conseil d'administration de Co-Courtage Nucléaire
 - Membre du conseil de surveillance de la Compagnie Financière Saint Honoré
 - Administrateur de Norfolk Mobility Benefits Inc (Canada)
 - Président de SIACI Assurances (Suisse)
 - Président de SIACI Anglo Belge (Suisse)
 - Administrateur d'Unirisk (Suisse)
 - Administrateur délégué de 2RS Luxembourg (Luxembourg)
 - Président de Fara Inc (USA)
 - Administrateur du Palais de Tokyo
- Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices :
 - Représentant du Président (Siaci) de Car Entreprises
 - Président du Directoire d'Assurances & Conseils Saint-Honoré
 - Président d'Assurances Saint-Honoré
 - Président de MEDEA
 - Président de Bogari
 - Président de Finapar
 - Président de Spalia

2.1. Organes d'administration, de direction et de contrôle

- Gérant de la SCI du 18 rue de Courcelles
- Président Directeur Général d'Affinity Services
- Gérant de Prévoyance Retraite Conseil
- Président de CMA
- Administrateur de Cauvin Palle
- Nombre d'actions détenues : 661 au 17 février 2010

**Monsieur Marc ZENOU,
membre du Conseil de surveillance.**

- Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009 :
 - Président de MZ INVEST
- Autres mandats et fonctions exercés hors du groupe au cours des 5 derniers exercices :
 - Président de SODACOM
 - Gérant de SOTIMMO
- Nombre d'actions détenues : 715 au 17 février 2010

**Monsieur Jean-Pierre BABEL,
membre du Conseil de surveillance**

- Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009 :
 - Président du Directoire de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du Centre
 - Directeur Général de la Fédération Régionale des Caisses de Crédit Mutuel
 - Administrateur de ACM-IARD
 - Administrateur de CLOE
 - Membre du Conseil de surveillance de CMCIC Lease
 - Membre du Conseil de surveillance de CM CIC Services
 - Membre du Conseil de surveillance d'Euro Information Production

Le 24 juillet 2009, Monsieur Jean-Pierre BABEL a démissionné de son mandat de membre du Conseil de surveillance de GINGER, date à laquelle il a été nommé censeur du Conseil de surveillance.

- Autres mandats et fonctions exercés hors du groupe au cours des 5 derniers exercices :
 - Administrateur de CMC Prestations
- Nombre d'actions détenues : 650 au 17 février 2010

JG CAPITAL MANAGEMENT

**représentée par Monsieur Jean GATTY,
membre du Conseil de surveillance**

- Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009 :
 - Président de JG Capital Management
 - Membre du Conseil de surveillance de la société IDI

- Autres mandats et fonctions exercés hors du groupe au cours des 5 derniers exercices :
 - Membre du conseil de surveillance d'April Group
 - Président de Capital Action SA
 - Président de JG SAS
- Nombre d'actions détenues : 224.389 au 17 février 2010

**Monsieur Jacques WEBER,
membre du Conseil de surveillance**

- Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009 :
 - Néant
- Autres mandats et fonctions exercés hors du groupe au cours des 5 derniers exercices
 - Néant
- Nombre d'actions détenues : 650 au 17 février 2010

Membres du directoire

- Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009 :

Monsieur Jean-Luc SCHNOEBELEN

- Dans le groupe :
 - Président du Directoire de la société GINGER SA
 - Président du Conseil d'Administration de la société CEBTP-SOLEN SAS,
 - Président du Conseil d'Administration de la société CAMUSAT SA,
 - Président du Conseil d'Administration de GINGER TELECOMS SAS
 - Représentant permanent de CEBTP-SOLEN SAS au conseil d'Administration de la société CEBTP DEMOLITION,
 - Représentant permanent de CEBTP-SOLEN SAS, Président de la société GBCC SAS
 - Représentant permanent de CEBTP-SOLEN SAS, Président de la société GEMP SAS
 - Représentant permanent de CEBTP-SOLEN SAS, Président de la société GINGER GUYANE CARAIBES SAS
- Hors groupe :
 - Gérant de JLS Management

- Autres mandats et fonctions exercés hors du groupe au cours des 5 derniers exercices :
 - Administrateur de la Financière de Clinique.
 - Administrateur de MZ INVEST
- Nombre d'actions détenues : 1 226 879 au 17 février 2010

2.1. Organes d'administration, de direction et de contrôle

Madame Françoise CHEVALIER

(Fin de mandat au 24 juillet 2009)

- Dans le groupe :
 - Directeur Général et Administrateur de CAMUSAT
- Hors du groupe :
 - Néant
- Autres mandats et fonctions exercés hors du groupe au cours des 5 derniers exercices :
 - Néant

Monsieur Eric BLANCHARD

(Fin de mandat au 24 juillet 2009)

- Dans le groupe :
 - Représentant permanent de GINGER SA au conseil d'Administration de la société CAMUSAT SA.
- Hors groupe :
 - Néant
- Autres mandats et fonctions exercés hors du groupe au cours des 5 derniers exercices :
 - Président Financière Clichy Anatole France
 - Président G7 Taxi services
 - Administrateur Gérant GIE Rad'art appel
- Autres mandats et fonctions exercés hors du groupe au cours des 5 derniers exercices (suite) :
 - Administrateur MGF Logistique
 - Administrateur Homebox
 - Administrateur Homebox Cannes
 - Administrateur Allo Taxi
 - Directeur Général Homebox
- Nombre d'actions détenues : 0 au 17 février 2010

Monsieur Gilles LESERVOT

- Dans le groupe :
 - Président de la société GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES SAS,
 - Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la société STRATEGIS SA,
 - Président de la société GINGER CONSTRUCTION SAS,
 - Président Directeur Général de la société ETCO SA,
 - Représentant permanent de GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES SAS,
 - Président de la société PARERA INGENIERIE SAS,
 - Représentant permanent de GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES SAS au Conseil d'administration de C.I.E. (SA),
 - Représentant permanent de la société GINGER CONSTRUCTION, Président de la société OER SAS,
 - Représentant permanent de la société GINGER

CONSTRUCTION, Président de la société SECHAUD ET BOSSUYT SAS,

- Gérant de la société EDI. (SARL)

- Hors du groupe :
 - Néant
- Autres mandats et fonctions exercés hors du groupe au cours des 5 derniers exercices :
 - Président Directeur Général d'EGIS
 - Administrateur de SCETAROUTE
 - Administrateur de DORSCH CONSULT
 - Administrateur de EGIS PROJETS
 - Administrateur de EGIS CONSULTING AUSTRALIE
 - Administrateur de EGIS PORTS
 - Administrateur de BCEOM
- Nombre d'actions détenues : 0 au 17 février 2010

Monsieur Gérard PAGET

(Fin de mandat au 24 juillet 2009)

- Dans le groupe :
 - Néant
- Hors du groupe :
 - Autres mandats et fonctions exercés hors du groupe au cours des 5 derniers exercices :
 - Directeur Général puis Président d'ISIS SA,
 - Directeur Ingénierie du groupe EGIS,
 - Administrateur de Transroute,
 - Président Directeur Général de EGIS Ingénierie SA,
 - Administrateur de BCEOM,
 - Administrateur de BDPA,
 - Administrateur de JMI.
 - Nombre d'actions détenues : 0 au 17 février 2010

Monsieur Jacky GERARD

(Début de mandat au 24 juillet 2009)

- Dans le Groupe :
 - Gérant de GINGER INFORMATIQUE EURL
 - Représentant permanent de GINGER SA au conseil d'Administration de la société CAMUSAT SA.
- Hors du groupe :
 - Néant
- Nombre d'actions détenues : 0 au 17 février 2010

2.2. Intérêts et rémunérations

Rémunérations versées aux Membres du Directoire

La rémunération et les avantages en nature versés à Monsieur Jean-Luc SCHNOEBELEN, Président du Directoire ont été les suivants :

	2009			2008		
	Rémunération annuelle brute		Avantages en nature	Rémunération annuelle brute		Avantages en nature
	Fixe	Variable		Fixe	Variable	
Jean-Luc SCHNOEBELEN	460 000	204 000	-20 784 *	460 000	75 000	21 724
Eric MARIE DE FIQUELMONT				0	0	837

*Régularisation 2008

Les autres membres du Directoire sont titulaires de contrats de travail avec GINGER ou ses filiales et ont perçu les sommes suivantes au titre de l'exercice 2009 :

	2009			2008		
	Rémunération annuelle brute		Avantages en nature	Rémunération annuelle brute		Avantages en nature
	Fixe	Variable		Fixe	Variable	
Françoise CHEVALIER	173 479			173 479	0	
Gilles LESERVOT	219 903	46 138	9 851	220 000	0	21 144
Gérard PAGET	190 000		4 417	190 000	0	4 417
Eric BLANCHARD	263 046		3 290	141 396	0	4 373
Jacky GERARD	208 333		3 465			

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 1^{er} alinéa du Code de commerce, nous vous précisons la nature des avantages de toute nature perçus par les membres du Directoire et du Conseil de surveillance. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 2^{ème} alinéa du Code de commerce nous vous indiquons le montant des rémunérations et les avantages de toute nature perçus par les membres du Directoire dans des sociétés contrôlées par GINGER ou qui contrôlent GINGER au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

La part variable correspond à des bonus versés semestriellement et comprenant un bonus collectif et un bonus individuel réparti entre les membres en fonction d'objectifs préalablement définis par chacun d'eux.

Pour 2009, la part variable de la rémunération du Président du Directoire correspond au bonus individuel versé au titre de second semestre 2008 et provisionné

dans les comptes de 2008.

La rémunération 2009 de monsieur Eric BLANCHARD, inscrite dans le tableau ci-dessus, comprend son solde de tout compte.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 3^{ème} alinéa du Code de commerce nous vous indiquons qu'aucun autre engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci n'a été pris par la société à l'égard des membres du Directoire.

Jetons de présence versés aux membres du Conseil de surveillance et au Censeur

Le montant global des jetons de présence versés en 2009 aux membres du Conseil de surveillance et au

2.2. Intérêts et rémunérations

Censeur au titre de l'exercice 2008 s'est élevé à 84.875 € conformément au budget voté par l'Assemblée Générale du 11 juin 2008.

Par sa séance du 27 avril 2009, le Conseil a décidé de répartir ces jetons de présence sur la base :

- d'une part fixe de 1.650 €, outre les sommes de 6.000 € et de 4.000 € ayant respectivement été attribuées à Messieurs MONTAGNER et VAL, en leur qualité de Président et de vice Président du Conseil,

· d'une part variable liée à l'assiduité, fixée à 725 € par participation aux séances du Conseil de surveillance, d'une part, et aux différents Comités, d'autre part. Conformément à ces principes, la part fixe s'est élevée à 23 095 € et la part variable à 61 780 €.

La répartition de ces jetons de présence, effectuée en 2009, entre les différents membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2008 est la suivante :

	2009		2008	
	Part Fixe	Part Variable	Part Fixe	Part Variable
Jean-Pierre BABEL	1 155	5 370	2 000	3 000
JG CAPITAL	1 650	9 425	1 600	3 000
Jean-Marie DESCARPENTRIES	1 650	6 325	6 000	8 000
Pierre DONNERSBERG	1 650	6 325	1 700	5 000
Philippe MONTAGNER	7 650	8 700	4 000	10 000
Viviane NEITER	1 650	7 975	2 500	7 000
Henri RIEY	825	4 250	1 700	7 000
Bernard VAL	5 050	5 075	2 500	6 000
Jacques WEBER	660	2 965	1 600	0
Marc ZENOU	1 155	5 370	2 500	5 000
Total	23 095	61 780	26 100	54 000

Informations particulières relatives aux mandataires sociaux

Liens familiaux

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la société.

Absence de condamnation pour fraude, d'association à une faillite, d'incrimination et/ou de sanction publique

A la connaissance de la société et au jour de la rédaction du présent document, aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance, au cours des cinq dernières années :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de

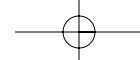
membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts

Monsieur Pierre DONNERSBERG en sa qualité de Président de la société des Assurances SIACI Saint Honoré (ASH), courtier en assurances du groupe GINGER a signalé à ce titre un risque potentiel de conflits d'intérêts. A la connaissance de la société et au jour de la rédaction du présent document, aucun autre conflit d'intérêt potentiel n'est identifié entre les devoirs à l'égard de la société, des membres du Conseil de surveillance et du Directoire et leurs intérêts privés ou d'autres intérêts.

Absence d'arrangements ou d'accords avec les principaux actionnaires, clients ou fournisseurs

A la connaissance de la société et au jour de la rédaction



2.2. Intérêts et rémunérations

du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, les clients ou les fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance a été sélectionné en cette qualité.

Absence de restriction à la cession de participation dans le capital

A la connaissance de la société et au jour de la rédaction du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Directoire ou du Conseil de surveillance concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

Conventions passées entre la société et l'un des administrateurs, membres du Conseil de surveillance ou du Directoire - Contrats de services

Le Conseil d'administration du 6 décembre 2004 a, conformément à l'article L225-38 du Code de commerce, autorisé la signature d'une convention de prestation de services avec la société de courtage Assurances SIACI Saint Honoré - ASH dont Monsieur Pierre DONNERSBERG est Président.

Cette convention porte sur des prestations de placement et de gestion de différents contrats et contentieux d'assurance du groupe, moyennant une rémunération forfaitaire annuelle fixée à 140 000 € HT pour 2009.

Prêts et garanties aux membres du Conseil de surveillance

La société n'a accordé aucun prêt ni consenti aucune garantie en faveur des membres du Conseil de surveillance

Rôle et fonctionnement du conseil de surveillance et des comités spécialisés

Rôle et pouvoirs du Conseil de surveillance en application des dispositions légales et statutaires

Conformément aux dispositions légales, le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportun et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

En application de la loi, le Conseil de surveillance est notamment investi des missions suivantes :

- Examen des rapports sociaux et consolidés et des rapports de gestion annuel et trimestriel établis par le Directoire,
- Nomination des membres du Directoire et fixation de leur rémunération,
- Choix du Président du Directoire et, le cas échéant, du Directeur général,
- Cooptation des membres du conseil de surveillance,
- Autorisations des conventions passées en application des articles L 225-86 et suivants du code de commerce,
- Création des Comités du Conseil de surveillance, détermination de leurs attributions,
- Répartition des jetons de présence.

Conformément aux dispositions statutaires et aux décisions prises par le Conseil de surveillance dans sa séance du 2 juin 2005, celui ci doit autoriser les opérations suivantes préalablement à leur mise en œuvre :

- La caution, l'aval et la garantie de la société, pour un montant supérieur à 5 millions d'euros (à l'exception des cautions, avals et garanties accordés aux administrations fiscales et douanières),
- Toutes cessions d'immeuble par nature d'un montant supérieur à 5 millions d'euros,
- Toutes cessions, totales ou partielles de participations, d'un montant total annuel supérieur à 5 millions d'euros et/ou d'un montant supérieur à 3 millions d'euros par opération,
- Toute sûreté en garantie des engagements pris par la société d'un montant global annuel supérieur à 5 millions d'euros et/ou d'un montant supérieur à 3 millions d'euros par engagement.
- Tous engagements d'investissements ou de prises de participations d'un montant total annuel supérieur à 5 millions d'euros et/ou d'un montant supérieur à 3 millions d'euros par opération,
- La proposition à l'assemblée générale de toute modification statutaire,
- Toute opération pouvant conduire immédiatement ou à terme, à une augmentation de capital ou réduction de capital par émission de valeurs mobilières ou annulation d'actions,

2.2. Intérêts et rémunérations

- L'émission d'emprunts obligataires tels que prévus par l'article L 225-40 du Code de commerce ou non obligataire pour une durée supérieure à 5 ans ou un montant supérieurs à 5 millions d'euros,
- Toute proposition à l'assemblée générale d'affectation du résultat et de distribution de dividendes ou d'acomptes sur dividendes,
- Toute opération de fusion ou de scission ou de toute opération ayant un effet similaire à laquelle la société serait partie, à l'exception des opérations intragroupe,
- Toute proposition à l'assemblée générale d'un programme de rachat d'actions,
- Toute proposition à l'assemblée générale en vue du renouvellement ou de la nomination des Commissaires aux comptes.

Règlement intérieur du Conseil de surveillance - Charte des membres du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a adopté son règlement intérieur ayant pour objet de préciser les principes de fonctionnement du Conseil et de ses Comités, et de définir la charte applicable à chacun de ses membres. Ce règlement intérieur rappelle notamment les obligations incombant à chacun des membres en matière d'opérations sur les titres de la société pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques. Les travaux et modes de fonctionnement du Conseil de surveillance ainsi que des Comités spécialisés sont décrits dans le rapport de Président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne.

2.3. Gestion des risques

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorables significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés

Risques et litiges : méthode de provisionnement

Une provision est comptabilisée lorsque :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) envers un tiers, résultant d'un événement passé,
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- le montant de l'obligation peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à ce passif.

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsqu'il est probable que le total des coûts directs affectables au contrat sera supérieur au total des produits. Par ailleurs, le Groupe, par ses activités, est exposé aux

risques liés à l'obligation légale de garantie décennale des constructeurs ou à une mise en cause en responsabilité professionnelle. Les sociétés du groupe se préparent contre ces risques par des couvertures d'assurances ad hoc, qui comportent souvent des franchises. En conséquence, les provisions sont dotées, selon les principes évoqués ci-dessus, à hauteur du risque estimé après consultation des conseillers juridiques et dans la limite de la franchise applicable à l'époque de réalisation des prestations par le groupe.

Provisions non courantes et courantes

Les provisions non courantes sont par leur historique de traitement concernées :

- les franchises et garanties non couvertes par des assurances, notamment décennales, relatives aux marchés de construction pour la seule quote-part des pertes pouvant rester à la charge du Groupe ;
- les risques prud'homaux ;
- les risques en responsabilité professionnelle qui couvrent les litiges, contentieux et aléas prévisibles des activités du Groupe en France et à l'Etranger.

Les principales provisions courantes concernent les pertes à terminaison sur les contrats déficitaires en cours de réalisation. Elles sont évaluées individuellement pour chaque chantier, sans compensation.

Provisions non courantes*	1/01/09	Evolution pérимètre	Autres mouvements	Augmentations	Diminutions	31/12/09
Provisions pour litiges	1 971		104	1 123	668	2 530
Provisions pour garanties	97		624	218	430	509
Provisions pour pertes sur marchés	152		73	248	225	248
Provisions diverses	1 436		-970	392	225	633
Total	3 656	0	-169	1 981	1 548	3 920

Provisions courantes*	1/01/09	Evolution pérимètre	Autres mouvements	Augmentations	Diminutions	31/12/09
Provisions pour litiges	436		-75	9	206	164
Provisions pour garanties	6			5	6	5
Provisions pour pertes sur marchés	3	66	4	33	74	32
Provisions diverses	454		234	939	432	1 195
Total	899	66	163	986	718	1 396

* Les provisions à fin de période sont :

Risques sur les dossiers contentieux liés aux métiers : 4 522 K€

Risques prud'homaux : 571 K€

Risques sociaux et fiscaux : 25 K€

Subvention recherche : 198 K€

2.3. Gestion des risques

GINGER a fait l'objet d'un contrôle fiscal, notifié le 28 juillet 2004, portant sur les bases imposables à l'impôt sur les sociétés et sur la TVA de l'exercice 2002. Le montant des redressements en droits s'élève à 609 k€. Les principaux points de redressement portent sur la sectorisation de TVA et la taxe sur les salaires. Ils sont contestés par GINGER qui a intenté une action auprès du Tribunal Administratif de Paris. En conséquence, aucune provision n'a été constituée.

Gestion des risques

Risques opérationnels

La politique de contrôle de ces risques et les procédures de contrôle en amont des prises d'affaires font l'objet de recommandations au niveau de chacune des branches ou pôle.

Par ailleurs les systèmes de reporting et de contrôle interne en vigueur au niveau de chaque branche ou pôle et de la holding permettent un suivi mensuel des principaux indicateurs de gestion et une revue des résultats dégagés au niveau de chaque entité.

En outre, la trésorerie des activités "France" du groupe, représentant la majeure partie de son activité, fait l'objet d'une information quotidienne diffusée aux membres du Directoire.

Risques de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et les prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus.

La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

- Risque de taux
voir note 14 des comptes consolidés

- Risque de marché
voir note 14 des comptes consolidés

- Risque de change :
voir note 14 des comptes consolidés

- Risque sur actions :

GINGER ne détient pas de participation dans des sociétés extérieures au groupe.

Les actions propres détenues résultent du contrat de liquidité confié à une banque ou d'actions achetées dans la cadre de la treizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 16 juin 2009. Elles sont enregistrées dans les comptes consolidés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres.

- Risque de crédit :

GINGER a noué des relations privilégiées avec certains partenaires et clients et pourrait souffrir de la résiliation de ces relations commerciales. Le groupe estime toutefois que le risque de recouvrement de ses créances commerciales est structurellement limité par :

- la part importante de commandes émanant de clients du secteur public ou para-public ainsi que de clients de tout premier plan tels qu'Orange, France Télécoms, Bouygues Télécoms, EDF, SNCF, RFF,
- la faible part que représentent les clients n'entrant pas dans la catégorie précédente (moins de 0,4 % pour le plus important d'entre eux).

En outre le groupe gère son risque de crédit lié aux créances clients par le biais d'une politique active de recouvrement de ses créances dans chacune de ses filiales.

Cette politique s'appuie sur un reporting et une analyse des délais de règlements mensuels permettant d'identifier les retards et de mettre en œuvre les actions correctives.

Par ailleurs, les financements bancaires de GINGER reposent sur des établissements de premier plan.

GINGER estime donc comme relativement faible son risque de crédit.

2.3. Gestion des risques

• Risque de liquidité :

Nous rappelons qu'en 2009, le groupe a remboursé le solde de la dette senior, constituée du crédit syndiqué mis en place en octobre 2002 pour restructurer les anciennes dettes et financer le programme de croissance

externe et dont le montant initial s'élevait à 42 M€.

Le groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le groupe GINGER bénéficie, au 31 décembre 2009, de lignes de crédit dont le détail figure ci-dessous :

en milliers d'euros	Découverts	Oséo	Dailly	Emprunts	Crédits-Bails	Divers
Autorisations	10 120	15 360	17 861	13 841	n.s.	
Utilisations 12/2009	596	9 422	6 523	10 291	4 021	

La politique du groupe en matière de concours bancaires courants est en outre décrite au paragraphe de l'annexe aux comptes consolidés "Explications des postes du bilan et de leurs variations".

• Risque lié aux Goodwills :

Conformément aux IFRS, les Goodwills présents dans les comptes consolidés du groupe ont fait l'objet de tests de dépréciation selon la méthode décrite au paragraphe 1.2.1 "Goodwill" de l'annexe aux comptes consolidés. Les hypothèses de calcul relatives à ces tests sont les suivantes :

- Principe général

La méthode de valorisation retenue par le Groupe, sauf exception, est l'actualisation des flux de trésorerie disponibles avec une valeur terminale équivalente au flux normatif à l'infini.

La finalité de l'exercice étant de justifier à minima la valeur des capitaux propres enregistrée dans les comptes

consolidés, les paramètres et hypothèses retenus sont volontairement conservateurs.

Dans cette logique, les hypothèses opérationnelles sont systématiquement inférieures aux objectifs budgétaires.

- Paramètres de valorisation

Les paramètres sont cohérents avec les recommandations d'usage en la matière.

- Horizon explicite

La durée retenue est de 5 ans afin de limiter le poids de la valeur terminale et de rester sur une durée de projection cohérente avec les métiers du Groupe.

- Cout moyen pondéré du capital (CMPC)

Par souci de simplification, le CMPC est déterminé selon la méthode indirecte.

Par souci de simplification, le CMPC est déterminé selon la méthode indirecte.

$CMPC = [Vcp / (Vd + Vcp) \times (Tsr + P^* \beta)] + [Vd / (Vd + Vcp) \times (1 - Tis) \times (Tm + Pf)]$

Au 31/12/2009, le CMPC s'élève à 7.11% :

Symbol	Composant	Valeur au 31/12/2009
	Rendement des capitaux propres	
Tsr	Taux sans risque	4.25%
P	Prime de risque (1)	5.62%
β	Beta	0.60
	Taux de financement	
Tis	Taux d'imposition	31.40%
Tm	Taux marché	0.71%
Pf	Prime de financement	2.00%

(1) La prime de risque a été calculée sur la base d'un taux sans risque à 10 ans de 4.25%.

2.3. Gestion des risques

. Flux normatif et taux de croissance à l'infini
 Sauf cas particulier des sociétés en restructuration, la maturité est atteinte entre 2011 et 2012. Le résultat d'exploitation normatif reprend des valeurs comprises entre ces 2 exercices.

Le taux de croissance à l'infini retenu est de 1.5%, soit une valeur proche de l'inflation.

Les tests de sensibilité sur les impairment tests indiquent que :

- une hausse de 1 point du CMPC (soit 8,11%) n'a pas d'impact sur la valorisation des goodwills ;

- une baisse de 1 point du taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact sur la valorisation des goodwills ;
- une baisse de 5% des flux de trésorerie futurs n'a pas d'impact sur la valorisation des goodwills.

Le taux d'actualisation à partir duquel une dépréciation serait nécessaire s'élève à 11%.

ORisque de trésorerie :

Les valeurs mobilières de placements correspondent à des SICAV monétaires liquides et sans risques.

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Valeurs mobilières de placements*	579	819	988
Disponibilités	24 913	16 590	15 694
TOTAL	25 493	17 409	16 682

*non gagée

Risques juridiques

GINGER exerce ses activités au travers de ses filiales dans les quatre domaines d'activités du groupe, à savoir l'Expertise (études géotechniques et des matériaux, audits, diagnostics, recommandations, certifications, etc.) , l'Ingénierie de la construction (bâtiment, bâtiments industriels, sols, routes, ouvrages d'art, etc.) et de l'environnement (diagnostics de pollution des sols, réhabilitation des sites, valorisation des déchets, hydrologie, études d'environnement, études d'impact, etc.), les Télécoms (réseaux de télécommunication), les Nouveaux métiers (Clés en main, Maintenance et notation extra-financière).

Le groupe est soumis, au regard de ces activités, à un environnement réglementaire complexe.

Les risques les plus fréquemment rencontrés sont portés par la branche Expertise et l'activité "construction" de la branche Ingénierie, qui sont soumises aux règles relatives aux contrats administratifs, aux marchés publics et à la responsabilité civile, et notamment à la responsabilité des constructeurs édictée par les articles 1792 et suivants du Code Civil.

Les sociétés du groupe relevant de ces activités sont plus particulièrement exposées à ce risque de mise en cause de leur responsabilité, et relèvent à ce titre de l'assurance obligatoire en France. Elles sont impliquées dans un nombre relativement important de contentieux.

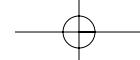
L'ensemble de ces dossiers contentieux est suivi par le service juridique de la filiale ou du groupe GINGER qui, parfois avec l'aide d'experts et d'avocats externes, procède à l'évaluation du risque et des coûts potentiels associés. Le montant probable du risque ainsi déterminé est provisionné, à hauteur de la franchise, dans les comptes sociaux de l'entité concernée.

Assurances et couvertures des risques

Les sociétés du groupe sont assurées auprès de compagnies ou de mutuelles d'assurance de premier rang pour l'ensemble des risques majeurs qui pourraient affecter significativement leur activité ou leur patrimoine.

Responsabilité Civile Professionnelle et Décennale

Les sociétés du groupe GINGER peuvent être mises en cause au titre de leur responsabilité civile professionnelle trentenaire de droit commun pour des dommages corporels, matériels et immatériels qu'elles peuvent causer à des tiers, leurs clients et maîtres d'ouvrages. Depuis 2005, une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle a été mise en place auprès d'un assureur de premier rang. Les caractéristiques de cette police ont été adaptées aux domaines d'activité des différentes entités concernées ainsi qu'aux risques auxquels ces dernières sont exposées. Les plafonds de garantie



2.3. Gestion des risques

souscrits tiennent en particulier compte de la sinistralité antérieure.

A compter du 1^{er} janvier 2008, la police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle est souscrite auprès de ZURICH pour l'ensemble des sociétés du groupe, hormis pour la société CAMUSAT qui a sa propre police d'assurance et pour laquelle l'assurance groupe vient en complément. Le montant des franchises varie selon la nature du sinistre de 7.500 \approx à 100.000 €.

Les sociétés du groupe pour l'ensemble de leurs activités sont exposées aux risques de mise en cause de leur responsabilité décennale. Elles sont titulaires de garanties spécifiques à ce titre, résultant de l'obligation d'assurance.

Ces natures de risques sont couvertes par des contrats souscrits auprès des compagnies d'assurance AXA et SMABTP.

Responsabilité Civile pour les risques d'atteinte à l'environnement

La plupart des sociétés du groupe et notamment celles intervenant dans le domaine de l'environnement sont assurées par une police groupe souscrite auprès de XL INSURANCES garantissant les risques de mise en cause de leur responsabilité civile dans le cadre de dommages d'atteinte à l'environnement depuis le 1^{er} janvier 2009.

Responsabilité Civile des Dirigeants

Une police d'assurance ayant pour objet de couvrir la responsabilité civile des dirigeants de la société GINGER et de ses filiales a été mise en place auprès de CHARTIS EUROPE.

Assurance Perte d'Exploitation

Les sociétés du groupe GINGER ne disposent pas de garanties de perte d'exploitation.

Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir, ou ayant eu dans un passé récent, une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

Autres risques particuliers

Le groupe n'est pas exposé à d'autres risques de nature à avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

2.4. Rapport du président du conseil de surveillance

Rapport du président du conseil de surveillance à l'Assemblée Générale sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et les procédures de contrôle interne

Conformément à l'article L. 225-68 7^{ème} alinéa du code de commerce il est rendu compte dans ce rapport :

- de la composition du Conseil de surveillance,
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2009,
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la société,
- de la rémunération des mandataires sociaux.

Préparation et organisation des travaux du conseil de surveillance

La société a adopté un règlement intérieur des travaux du Conseil le 27 septembre 2005, mis à jour le 14 décembre 2006 et le 26 avril 2007.

Composition du Conseil de surveillance et cumuls des mandats

Le Conseil de surveillance est composé de huit membres extérieurs au groupe GINGER :

- Philippe MONTAGNER
 - Bernard VAL
 - Jean-Marie DESCARPENTRIES
 - La société JG Capital Management représentée par Jean GATTY
 - Pierre DONNERSBERG
 - Jacques WEBER
 - Jean-Pierre BABEL (démission le 24 juillet 2009)
 - Marc ZENOU.
- Monsieur Philippe MONTAGNER en assume la présidence et Monsieur Bernard VAL la vice-présidence.
- Madame Viviane NEITER assure la fonction de censeur.
- Monsieur Jean-Pierre BABEL assure de même cette fonction de censeur depuis le 24 juillet 2009.

En vertu des dispositions de l'article 18 des statuts, chaque membre doit être titulaire d'au moins 650 actions de la société.

La durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance est de quatre années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans

l'année au cours de laquelle expire le mandat. La composition détaillée du Conseil de surveillance et les autres mandats exercés par les membres du Conseil est reprise dans la partie 2.1 du document de référence.

Indépendance des membres du Conseil de surveillance

Il est rappelé que les critères qui doivent être examinés par le Conseil de surveillance afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel, ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans), détient un mandat d'administrateur.
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :

- significatif de la société ou de son groupe,
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

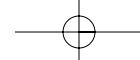
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Ainsi répondent aux critères d'indépendance ci-dessus l'ensemble des membres du Conseil de surveillance.

Pouvoirs et attributions du Conseil de surveillance

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts, le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il présente à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice écoulé.



2.4. Rapport du président du conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Il peut également décider la création de comités en son sein chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent à son avis pour examen.

Le Conseil de surveillance nomme les membres du Directoire. Jusqu'au 24 juillet 2009 le Directoire était composé de cinq membres, date à laquelle il a été ramené à 3 membres.

Monsieur Jean-Luc SCHNOEBELEN est Président du Directoire.

Le Conseil de surveillance peut révoquer tout membre du Directoire, détermine le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire.

Autorisations préalables du Conseil de surveillance et limitations apportées aux pouvoirs du Directoire

Le Directoire doit recueillir l'autorisation préalable du Conseil de surveillance pour les opérations suivantes :

- donner la caution, l'aval et la garantie de la société pour un montant supérieur à 5 millions d'euros (à l'exception des cautions, avals et garanties données aux administrations fiscales et douanières),
- tous engagements d'investissements ou de prises de participations d'un montant total annuel supérieur à 5 millions d'euros et/ou d'un montant supérieur à 3 millions d'euros par opération,
- la proposition à l'Assemblée Générale de toute modification statutaire,
- toute opération pouvant conduire immédiatement ou à terme, à une augmentation de capital ou réduction de capital par émission de valeurs mobilières ou annulation d'actions,
- l'émission d'emprunts obligataires tels que prévus par l'article L. 225-40 du code de commerce ou non obligataire pour une durée supérieure à 5 ans ou un montant supérieur à 5 millions d'euros,
- toute proposition à l'Assemblée Générale d'affectation du résultat et de distribution de dividendes ou d'acomptes sur dividendes,
- toute opération de fusion ou de scission ou de toute opération ayant un effet similaire à laquelle la société serait partie, à l'exception des opérations intragroupe,
- toute proposition à l'Assemblée Générale d'un programme de rachat d'actions,
- toute proposition à l'Assemblée Générale en vue du renouvellement ou de la nomination des commissaires aux comptes.

Activité du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance s'est réuni à 6 reprises en 2009.

Le taux général de participation a été de 63 %.

Le taux de présence de chacun des membres s'établit ainsi :

• Philippe MONTAGNER	100 %
• Bernard VAL	67 %
• Jean-Marie DESCARPENTRIES	83 %
• La société JG Capital Management	100 %
• Pierre DONNERSBERG	33 %
• Jacques WEBER	50 %
• Jean-Pierre BABEL	0 %
• Marc ZENOU	50 %

Madame Viviane NEITER, en tant que Censeur, a assisté à toutes les séances du Conseil.

Les principaux éléments de l'ordre du jour de ces réunions ont été les suivants :

Réunion du 23 janvier 2009 :

- Compte-rendu du comité Hommes et Organisation,
- Compte-rendu du comité Stratégique
- Estimations 2009 et perspectives 2009.

Réunion du 31 mars 2009 :

- Examen des comptes sociaux et consolidés 2008
- Approbation des comptes GINGER au 31 décembre 2008
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Réunion du 27 avril 2009 :

- Préparation des documents relatifs à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire,
- Répartition des jetons de présence,
- Renouvellement à donner au Directoire d'émettre des cautions avals et garanties,
- Rappel des conventions réglementées et courantes,
- Examen des documents prévisionnels sur la prévention des difficultés des entreprises.

Réunion du 24 juillet 2009 :

- Nomination du Président du Conseil de surveillance,
- Nomination du Vice-président du Conseil de surveillance,
- Démission d'un membre du Conseil de surveillance nomination d'un censeur,
- Constitution des comités
 - audit

2.4. Rapport du président du conseil de surveillance

- stratégie
- hommes et organisation
- Renouvellement du Directoire et nomination du Président,
- Examen des dossiers d'acquisition,
- Prévisions des résultats semestriels.

Réunion du 9 septembre 2009 :

- Rapport du comité d'audit sur l'arrêté semestriel 2009,
- Examen des comptes semestriels,
- Rapport du directoire sur le deuxième trimestre 2009,
- Rapport du Directoire sur le premier semestre 2009.

Réunion du 8 décembre 2009 :

- Reporting à fin octobre 2009,
- Prévision des résultats 2009,
- Approbation du projet du Bilan social individualisé,
- Compte-rendu de la conférence sur le Développement durable,
- Stratégie,
- Nomination d'un Directeur général,
- Ratification d'une convention réglementée.

Les membres du Conseil sont convoqués par écrit ou par voie électronique. Les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions relatives à l'examen des comptes sociaux et consolidés et semestriels et annuels par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un dossier comportant tous les documents et informations relatifs à chacun des points figurant à l'ordre du jour est adressé avant la réunion à chacun des membres du Conseil.

Les réunions du Conseil de surveillance se déroulent au siège social. À leur entrée en séance, les membres du Conseil signent le registre de présence.

Evaluation périodique des travaux du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance évalue, à l'issue de chaque réunion la pertinence de ses travaux, chaque membre étant invité par le Président à formuler ses propositions d'amélioration sur les thèmes évoqués.

L'activité des Comités en 2009

Le Comité Audit et Finances

Ce Comité est équivalent au Comité des Comptes visé par le code de gouvernement d'entreprise AFEP MEDEF,

ci-dessous cité.

Le Comité Audit et Finances a pour mission d'émettre des recommandations au Conseil de surveillance en ce qui concerne principalement :

- l'approbation des comptes au 30/06 et au 31/12 en accord avec les commissaires aux comptes, et des projets de communiqués correspondants,
- la trésorerie et le plan de financement,
- le contrôle interne et les missions d'audit interne,
- les tests de valeur des principaux actifs,
- les principaux risques et opportunités,
- l'organisation de la "Fonction Finances" (groupe et décentralisée dans les pôles),

Le Comité Audit et Finances a la faculté de rencontrer les personnes qui, à un titre ou à un autre, participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle : direction financière, Commissaires aux Comptes, auditeurs. Il rend compte de ses travaux au Conseil de surveillance et porte à sa connaissance tous les points qui paraissent lui poser problème et appeler une décision, facilitant ainsi ses travaux.

En 2009 le Comité Audit et Finances s'est réuni à 3 reprises, les 26 mars 2009, 8 septembre 2009 et 17 décembre 2009.

La participation des membres de ce Comité s'établit à 67 %.

Le Comité Hommes, Rémunérations et Organisation

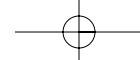
Ce Comité correspond au Comité de sélection ou des nominations visé au code de gouvernement des entreprises ci-dessous cité.

Le Comité Hommes et Organisation a pour mission d'émettre des recommandations au Conseil de surveillance en ce qui concerne principalement :

- les sélections et nominations au Conseil de surveillance, au Directoire et au comité exécutif,
- l'organisation au 1^{er} niveau,
- les rémunérations du 1^{er} niveau,
- l'information au 2nd niveau et plus généralement au personnel,
- les bonnes pratiques de gouvernance,
- l'actionnariat salarié,
- l'attribution des stocks-options ou actions gratuites,

En 2009, le Comité Hommes et Organisation s'est réuni à 2 reprises, les 23 janvier 2009 et 16 décembre 2009.

La participation des membres de ce Comité s'établit à 67 %.



2.4. Rapport du président du conseil de surveillance

Le Comité Stratégique

Le Comité Stratégique, a pour mission d'émettre des recommandations au Conseil de surveillance et/ou au comité exécutif en ce qui concerne principalement :

- Les orientations à long terme proposées par le Directoire et d'en faire l'analyse assortie de ses commentaires,
- l'élaboration de toute étude sur la stratégie du groupe,
- l'analyse des dossiers de cessions, acquisitions ou rapprochement d'entreprises significatifs soumis au Conseil de surveillance par le Directoire.

En 2009, le Comité Stratégique s'est réuni à 2 reprises les 23 janvier 2009 et 24 juillet 2009.

La participation des membres de ce Comité s'établit à 67 %.

Gouvernement d'entreprise : code de gouvernance

Conformément à l'article L. 225-68 8^{ème} alinéa du code de commerce, la société se réfère volontairement au code MiddleNext de décembre 2009 pour les valeurs moyennes et petites.

Procédures de contrôle interne et gestion des risques

Références du contrôle interne

Les principes et les modalités du contrôle interne de la société sont appuyés sur le règlement général et les recommandations de l'AMF.

Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne en place dans la société est défini comme un processus mis en place par le Directoire et le personnel et supervisé par le Conseil de surveillance, en vue d'assurer une gestion rigoureuse et efficace dont les objectifs sont de :

- s'assurer que les actes de gestion et la réalisation des opérations effectuées au sein du groupe contrôlé par la société s'inscrivent dans les orientations stratégiques arrêtées par le Directoire et validées par le Conseil de surveillance ;
- s'assurer de la maîtrise et de la sauvegarde des savoirs faire et des connaissances qui font la richesse des sociétés du groupe et protéger les actifs matériels et immatériels ;

• valider la conformité aux lois et à la réglementation en vigueur ;

• veiller à ce que les informations comptables, financières ou de gestion transmises par les filiales reflètent avec sincérité, exactitude et exhaustivité leur activité et leur situation ;

• prévenir les risques de fraudes et d'erreurs.

Suivant les recommandations de l'AMF, le contrôle interne du groupe GINGER vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation de ces objectifs, mais ne peut toutefois garantir de manière absolue qu'ils seront atteints.

Périmètre du contrôle interne

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre. Il s'applique à toutes les filiales du groupe. Cette notion recouvre l'ensemble de la société mère et des sociétés consolidées.

Description synthétique des procédures de contrôle mises en place

Organisation générale du groupe

L'organisation générale du groupe s'organise autour de la société GINGER - Groupe Ingénierie Europe - ("la holding"), à laquelle est rattaché directement ou indirectement l'ensemble des sociétés exerçant les activités opérationnelles, en France et à l'étranger.

Ces sociétés, généralement détenues à plus de 99% sont regroupées au sein de trois branches ("Expertises", "Ingénieries", "Nouveaux Métiers" regroupant les Clés en main - la Maintenance et la Notation extra-financière) et un pôle ("Télécoms").

La branche Expertises est composée de GINGER CEBTP et de ses filiales.

La branche Ingénieries regroupe l'ingénierie de la construction et de l'environnement.

La branche Nouveaux Métiers regroupe les Clés en main et la Maintenance qui organisent notamment les réponses du groupe dans les domaines des PPP, DSP et concessions ainsi que le Développement Durable par nos agences de notation extra-financière.

Le pôle Télécoms regroupe quant à lui CAMUSAT et GINGER TELECOMS pour le territoire français et un ensemble de 15 filiales couvrant l'activité internationale.

La holding, en s'appuyant sur le Directoire, gère les fonc-

2.4. Rapport du président du conseil de surveillance

tions suivantes :

- Stratégie d'ensemble du groupe, notamment croissance interne et externe.
- Tenue de la comptabilité consolidée et de ses documents annexes.
- Arrêté de la comptabilité des comptes sociaux et de ses annexes.
- Gestion du contrôle de gestion groupe et établissement des "reportings" mensuels.
- Gestion de la politique financière du groupe et des moyens de paiement.
- Politique fiscale et sa mise en œuvre.
- Définition des politiques de rémunération.
- Gestion de la communication.
- Communication "corporat" vis-à-vis des investisseurs, analystes et actionnaires.
- Partage des ressources, par exemple regroupement des volumes et négociation des achats pour le groupe.
- Détermination de la politique en matière de systèmes d'information.
- Gestion et négociation des contrats d'assurances.
- Gestion et coordination des projets transversaux et notamment des appels d'offres faisant appel à des compétences réparties dans plusieurs pôles.

GINGER est dotée de 6 délégations régionales, chacune animée par un membre du Directoire ou du Comité exécutif, ayant pour mission de structurer la coordination commerciale, rechercher la synergie des moyens, représenter et promouvoir l'image de GINGER auprès des institutions locales et régionales.

Domaines d'application et acteurs du contrôle interne

Les objectifs du contrôle interne définis ci-dessus concernent toutes les directions de GINGER :

- directions opérationnelles des branches et pôle,
- directions financière et du Contrôle Management groupe,
- direction des ressources humaines,
- direction de la communication,
- direction des achats.

Dispositif de contrôle interne

Dans chaque direction, acteur du contrôle interne, les directeurs sont chargés de l'animation et de l'amélioration du contrôle interne. Ils élaborent un processus d'amélioration continue.

Les éléments internes.

Les principaux risques opérationnels et financiers auxquels le groupe doit faire face sont décrits dans le rapport des opérations du Directoire.

Le Directoire regroupe au 31 décembre 2009 :

- Le Président,
 - Le directeur de la branche ingénieries,
 - Le directeur délégué à la direction générale ;
- Tous sont membres du comité exécutif qui comprend par ailleurs :
- Le directeur général délégué en charge de la branche expertises,
 - La directrice du pôle télécoms,
 - La directrice des ressources humaines du groupe,
 - La directrice de la communication du groupe,
 - Le directeur des affaires internationales.

Un des directeurs du Développement Durable

Ce comité contribue, pour le groupe, au développement des activités opérationnelles et au renforcement des fonctions administratives et financières, en charge notamment du contrôle interne. Il participe aux décisions et coordonne la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par le Directoire, en contrôle la réalisation et arrête les actions correctrices à entreprendre.

Il se réunit une fois par quinzaine.

Les éléments externes

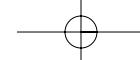
Commissariat aux comptes

La société KPMG et le cabinet SECAG IN EXTENSO, membre de la société DELOITTE, auditent et certifient les comptes semestriels et annuels de la société GINGER ainsi que les comptes consolidés du groupe GINGER.

Par ailleurs, ces deux cabinets d'audit, se répartissent l'audit et la certification des comptes sociaux de l'ensemble des filiales métropolitaines du groupe.

Une lettre de mission est négociée et revue chaque année avec la direction financière et du contrôle management du groupe. Cette lettre définit les principes propres à chaque arrêté de comptes sociaux et consolidés, mais également les thèmes qui seront audités dans chacune des filiales ou Ginger SA, lors des périodes intérimaires préparatoires aux arrêtés de comptes.

A la fin de chacune des interventions des Commissaires aux Comptes, un document de synthèse est établi. Ce document reprend l'ensemble des points audités et évoque, le cas échéant, les points devant être améliorés,



2.4. Rapport du président du conseil de surveillance

analyse le respect des procédures, la sincérité de l'information contribuant à l'arrêté des comptes, les anomalies éventuelles et apprécie globalement la qualité du processus d'arrêté des comptes.

Ce document est commenté au management de la branche ou pôle, en présence d'un représentant de la direction financière et du contrôle management du groupe et est signé par le directeur général et le directeur administratif et financier de la branche ou pôle.

Pour ce qui concerne les comptes consolidés, ainsi que ceux de Ginger SA, un document est également établi et est présenté et commenté par le collège des Commissaires aux Comptes au Comité d'Audit et Finances.

Lors de ces Comités d'Audit et Finances, les Commissaires aux Comptes exposent aux membres du Comité, la qualité d'accès aux informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, l'état d'avancement de leurs travaux ou toutes remarques significatives qu'ils jugent utiles de communiquer.

Autres audits externes

Le groupe GINGER procède ponctuellement à des missions d'audit qui sont alors confiées, dans un souci d'indépendance, à des cabinets ou sociétés externes au groupe.

Organisation

L'ensemble du contrôle interne, comptable, financier et des risques, est regroupé sous la responsabilité de la direction financière et du contrôle management. Cette direction qui répond de l'autorité directe du Président du Directoire est en charge notamment :

- De la comptabilité de la société Ginger et des principales sous holding.
- De l'établissement et de la mise à jour de la note des procédures générales relatives aux arrêtés de comptes.
- Du contrôle et du calendrier de l'arrêté des comptes sociaux des filiales.
- De la consolidation des comptes du groupe.
- De l'intégration fiscale.
- De la trésorerie centrale.
- De l'établissement du Budget du Groupe.
- Du contrôle de gestion et financier.
- Des "reportings" de gestion et financier
- De la négociation de l'ensemble des contrats d'assurances inhérents aux risques et responsabilités professionnels.

- De l'organisation des supports informatiques et des outils d'information.

• De la négociation et mise en place des contrats d'achats cadre du Groupe.

• De la communication financière et comptable au marché.

• De la relation avec les investisseurs et gestionnaires de fonds d'investissement

Les directions informatique et juridique du groupe ont été rattachées à cette même direction.

La direction juridique est notamment en charge directe :

- De la tenue du Droit des sociétés pour chacune des filiales.

• De l'établissement de l'échéancier récapitulant les obligations périodiques du groupe en matière de communication comptable et financière au marché.

• De la couverture des risques et responsabilités professionnels en matière d'assurances.

• De l'assistance juridique aux filiales dans le suivi et la gestion des contentieux contractuels éventuels.

• D'une façon générale, de l'assistance juridique aux directeurs de branches et pôle.

• De l'établissement du tableau de bord groupe des contentieux et provisions afférentes.

La direction informatique a notamment la responsabilité :

• Du développement et la maintenance du réseau informatique du Groupe.

• De la protection des réseaux et des applications.

• De la centralisation des bases de données.

• De la sauvegarde, la restauration et l'archivage des bases de données.

• Du développement de logiciels propres à l'utilisation interne au groupe

La direction financière et du contrôle management emploie actuellement vingt-quatre personnes. Elle s'appuie par ailleurs sur un intervenant extérieur (cabinet ACO-REX) pour la consolidation des comptes du groupe et sur les directeurs administratifs et financiers des différentes branches et pôle pour l'établissement des "reportings de gestion mensuels" et arrêtés semestriel et annuel des comptes sociaux des sociétés.

Ceux-ci sont placés sous la responsabilité hiérarchique directe des directeurs de branches ou pôle et travaillent en concertation avec la direction financière et du contrôle management groupe, à laquelle ils sont fonctionnellement rattachés.

Ils ont notamment sous leur responsabilité directe :

- La tenue de la comptabilité des différentes filiales de leur branche.

2.4. Rapport du président du conseil de surveillance

- Le "reporting", tant en termes d'activité que de gestion financière.
- Le suivi de la trésorerie de leur branche (cash planning, mobilisation de créances...).
- L'amélioration de leur besoin en fonds de roulement. L'ensemble des branches et pôle est structuré d'une direction administrative et financière, d'un service comptable centralisé et de contrôleurs de gestion affectés au sein des directions régionales.

Compte tenu de la jeunesse du groupe, de la politique de croissance externe et du nombre important de sociétés contrôlées directement ou indirectement suite à ces acquisitions, la Direction Générale du groupe continue à porter un effort tout particulier sur le renforcement du contrôle interne et du "reporting" financier, et plus généralement sur la structuration du groupe en matière administrative et financière.

Ainsi, les reportings de toutes les sociétés du groupe sont harmonisés et systématisés, permettant de créer un historique et offrant des points de repère nécessaires à l'analyse et au suivi de la performance par chaque directeur de branche.

Ce reporting est conçu de manière à assurer une large cohérence avec le processus de consolidation. Cette organisation destinée à agir à la manière d'une boucle de rétroaction assure tout à la fois :

- une fiabilité de l'établissement des comptes consolidés en facilitant les analyses des comptes et en mettant l'accent sur la formation du résultat, tout au long de l'exercice,
- une amélioration permanente de la qualité du reporting par des "recalages" et comparaisons avec les arrêtés comptables consolidés.

Outre le suivi du compte de résultat, des encours et du carnet de commandes, un reporting spécifique d'endettement est en place. Il permet de sensibiliser et faire participer les opérationnels à la gestion de la trésorerie du groupe, via la maîtrise du besoin en fonds de roulement et de l'investissement, au-delà de la seule rentabilité des affaires.

Le système de prévisions mensuelles de trésorerie permet d'optimiser les arbitrages de ressources et de réaliser une gestion plus efficace de la trésorerie au jour le jour.

En outre, la position de trésorerie France du groupe est diffusée quotidiennement à tous les membres du Comité exécutif.

Les reportings mensuels de gestion et de l'endettement

sont régulièrement communiqués et commentés aux membres du Conseil de Surveillance.

Enfin, les éléments suivants viennent améliorer le contrôle interne :

Limitation des pouvoirs des mandataires sociaux des sociétés contrôlées :

Les dirigeants des différentes filiales du groupe doivent recueillir l'autorisation préalable de leur Conseil d'Administration ou Associé unique pour les opérations suivantes :

- acquisition ou cession de fonds de commerce ou d'un élément de fonds de commerce,
- prise en location gérance d'un fonds de commerce,
- acquisition/cession de participations,
- création de filiale, de branche ou d'établissement stable à l'étranger,
- achats et ventes d'actifs d'une valeur supérieure à 10% de leur chiffre d'affaires,
- investissements/désinvestissements excédant un montant égal à 10% de leur chiffre d'affaires, par opération,
- tous marchés, contrats et engagements quelconques d'un montant supérieur à 10% de leur chiffre d'affaires et d'une manière générale tous engagements pour lesquels les procédures internes en vigueur à date desdits engagements nécessiteraient une autorisation préalable.
- ouverture/clôture de comptes bancaires ou de tous autres instruments comptables apparentés, auprès de tous établissements du secteur bancaire

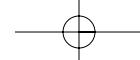
Procédures de contrôle financier

Les procédures de contrôle financier ont été revues pour l'ensemble des filiales et harmonisées en systématisant le principe d'une double signature tout en distinguant des signataires de catégorie A et B. Des seuils ont été fixés par entité, au-delà desquels une signature d'un mandataire de catégorie A est nécessaire.

Le comité Audit et Finances vérifie régulièrement le respect de l'ensemble de ces procédures.

Consolidation

L'élaboration des comptes sociaux et consolidés de Ginger SA est assurée par le service comptabilité et consolidation au sein de la direction financière et du contrôle management, sous la responsabilité de son



2.4. Rapport du président du conseil de surveillance

directeur.

Les travaux comptables des sociétés françaises et étrangères sont centralisés au siège de Ginger sur un système informatique commun (logiciel AS CONSO) présent dans les filiales.

Afin de rendre le processus de consolidation plus fluide, une pré-consolidation est réalisée tous les trimestres. Les travaux réalisés à cette occasion concernent les rapprochements "intergroupe", les rapprochements bancaires, les engagements hors bilan.

De plus une réconciliation des mouvements "interco" est opérée tous les deux mois.

Un calendrier d'arrêts de comptes semestriels et annuels est diffusé à toutes les sociétés du groupe et au cabinet ACOREX, afin d'assurer la meilleure coordination des travaux.

Le cabinet ACOREX, en liaison avec la holding s'assure alors de la correcte reprise des éléments des comptabilités sociales françaises et étrangères, justifie et analyse l'ensemble des retraitements de consolidation.

Budget

Le processus budgétaire est tout d'abord décliné au niveau de chacune des filiales du groupe, puis combiné au niveau des branches et pôle constituant le groupe Ginger. L'établissement de ces budgets est de la responsabilité de chacun des chefs de sous-groupes et dirigeants de branches ou de pôle. La direction financière et du contrôle management groupe établit le budget de la holding et consolide l'ensemble du processus.

Ces différents projets de budget sont présentés et commentés par les dirigeants des branches ou pôle aux directions générale et financière avec lesquelles ils sont analysés, discutés et amendés. Une fois que l'ensemble des budgets des branches et pôle ainsi que celui de la holding ont été mis en cohérence et arrêtés de manière définitive, une consolidation est effectuée par la direction financière et du contrôle management groupe.

L'objectif que s'assigne le groupe est de parvenir au processus budgétaire suivant :

- octobre de chaque année : actualisation du budget de l'année en cours, cette actualisation servant de base à l'élaboration du budget de l'année à venir.
- novembre de chaque année : élaboration du projet de budget annuel et cadencement (base mensuelle) pour l'ensemble des branches et pôle
- 1^{ère} quinzaine de janvier, arbitrages budgétaires et arrêt du budget général annuel

Perspectives

Dans la continuité de 2009 qui a connu la transformation de toutes les bases de données en version "SQL" permettant ainsi l'accessibilité de l'information comptable et de gestion à chacun des intervenants dans le processus de l'établissement des tableaux de bord mensuels, du contrôleur de gestion de chaque région, aux directeurs régionaux, directeurs administratif et financier de branche, directeurs généraux de branche ou encore à la direction financière et du contrôle management groupe, un effort particulier sera porté sur l'exercice 2010, sur l'uniformisation des bases clients et fournisseurs.

Par ailleurs, une étude de mise en place d'un progiciel informatique intégré, type ERP, sera lancée. Nous envisageons, également au cours de ce nouvel exercice, de procéder à une mise à jour de l'analyse de l'ensemble de nos risques, afin d'améliorer nos procédures et d'en renforcer le contrôle

Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

L'article L. 225-68 9^{ème} alinéa du code de commerce prévoit la possibilité de se référer à l'article des statuts concernant les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

A ce titre, référence est faite à l'article 28 des statuts de la société.

Information relative à l'article L. 225-100-3 du code de commerce

Conformément à l'article L. 225-68 10^{ème} alinéa du code de commerce, les informations visées par l'article L. 225-100-3 du code de commerce concernant la structure du capital de la société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont mentionnées dans le rapport de gestion du Directoire.

Rémunérations des mandataires sociaux

Membres du Directoire

La rémunération et les avantages en nature versés au Président du Directoire ainsi qu'au Directeur Général de GINGER sont précisés dans le rapport de gestion du Directoire et dans le tableau ci-dessous.

Les autres membres du Directoire sont titulaires de

2.4. Rapport du président du conseil de surveillance

contrats de travail avec la société ou ses filiales et ont perçu des sommes dont le montant est précisé dans le rapport de gestion du Directoire et le tableau ci-dessous. La part variable versée au Président correspond à des bonus versés semestriellement et relatifs à l'exercice 2008, tandis que la part variable versée aux membres du Directoire correspond à un bonus individuel déterminé en fonction d'objectifs réalisés par chacun d'eux. Aucun autre engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci n'a été pris par la société à l'égard des membres du Directoire. Conformément à l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 2 juin 2004, le Conseil d'administration du 19 janvier 2005 a mis en place un plan d'options de souscription d'actions au bénéfice de salariés et dirigeants désignés (soit de GINGER, soit des sociétés du groupe) afin de les intéresser financièrement au développement du groupe au travers de la valorisation de son titre. Aucune action n'a été souscrite en 2009 au titre de ce plan.

Membres du Conseil de surveillance - jetons de présence

Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, l'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté en frais généraux de la société.

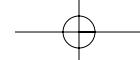
Le Conseil de surveillance répartit librement cette rémunération entre ses membres.

Sur l'exercice 2009, le Conseil, en sa séance du 27 avril 2009 a décidé de répartir les jetons de présence, pour l'exercice 2008, sur la base d'une part fixe et d'une part variable en fonction de leur participation aux séances du Conseil d'une part et des différents comités d'autre part.

Tableaux récapitulatifs

Répartition des jetons de présences au conseil de surveillance

	2009		2008	
	Part Fixe	Part Variable	Part Fixe	Part Variable
Jean-Pierre BABEL	1 155	5 370	2 000	3 000
JG CAPITAL	1 650	9 425	1 600	3 000
Jean-Marie DESCARPENTRIES	1 650	6 325	6 000	8 000
Pierre DONNERSBERG	1 650	6 325	1 700	5 000
Philippe MONTAGNER	7 650	8 700	4 000	10 000
Viviane NEITER	1 650	7 975	2 500	7 000
Henri RIEY	825	4 250	1 700	7 000
Bernard VAL	5 050	5 075	2 500	6 000
Jacques WEBER	660	2 965	1 600	0
Marc ZENOU	1 155	5 370	2 500	5 000
Total	23 095	61 780	26 100	54 000



2.4. Rapport du président du conseil de surveillance

Rémunération versées aux membres du directoire

	2009			2008		
	Rémunération annuelle brute		Avantages en nature	Rémunération annuelle brute		Avantages en nature
Fixe	Variable		Fixe	Variable		
Jean-Luc SCHNOEBELEN	460 000	204 000	-20 784 *	460 000	140 000	21 724
Eric MARIE DE FIQUELMONT				75 000	0	837
2009						
	Rémunération annuelle brute		Avantages en nature	Rémunération annuelle brute		Avantages en nature
Fixe	Variable		Fixe	Variable		
Françoise CHEVALIER	173 479			173 479		
Gilles LESERVOT	219 903	46 138	9 851	220 000	0	21 144
Gérard PAGET	190 000		4 417	190 000	0	4 417
Eric BLANCHARD	263 046		3 290	141 396	0	4 373
Jacky GERARD	208 333		3 465			

*Régularisation 2009

La rémunération 2009 de monsieur Eric BLANCHARD, inscrite dans le tableau ci-dessus, comprend son solde de tout compte.

D'une manière générale :

Aucun membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire ne perçoit de rémunération au titre d'options ou d'actions de performance attribuées au cours de l'exercice.

Tous les membres du Directoire sont liés à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de travail à l'exception du Président du Directoire.

Approbation du présent rapport

Nous vous informons que l'article L. 225-68 11^{ème} alinéa du code de commerce prévoit l'approbation du présent rapport par votre Conseil.

Philippe MONTAGNER
Président du Conseil de surveillance

2.4. Rapport du président du conseil de surveillance

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société GINGER S.A.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société GINGER S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise. Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

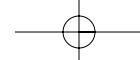
Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 29 avril 2010
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Donville-les-Bains, le 29 avril 2010
SECAG IN EXTENSO
Groupe Deloitte

Philippe BOURHIS - Associé
Jean-Claude REYDEL - Associé
Gabriel ATTIAS - Associé



3.1. Faits marquants de l'exercice

Harmonisation des dénominations sociales

Dans une volonté de renforcer l'image et la cohésion du groupe, la plupart des dénominations sociales des sociétés ont été modifiées et précédées de "GINGER". Ainsi, par l'affirmation d'une identité commune, GINGER, avec l'ensemble de ses filiales, exprime sa volonté de partager ses valeurs et sa vision du groupe.

Créations de société

La société GINGER CEBTP a filialisé son activité de formation par apport de celle-ci à la société GINGER FORMATION, issue de la transformation de la dénomination sociale de TSF.

Pour le développement à l'international de son pôle Télécoms le groupe a constitué, au cours du premier semestre :

- une filiale bulgare, BULGACAM, domiciliée à Sofia
- une filiale kenyane, KENYACAM LTD, domiciliée à Nairobi
- une filiale congolaise, CONGOCAM, domiciliée à Brazzaville
- une filiale ougandaise, UGACAM LTD, domiciliée à Kampala
- une filiale moldave, SPECTRA, domiciliée à Ialoveni

Acquisitions de société

Acquisition de la totalité des titres de la société BMJ & ASSOCIES et prise de participation majoritaire dans la société ARCET NOTATION. Ces deux entités font partie des principales agences de notation en Développement Durable.

Par ces deux acquisitions qui se positionnent sur des marchés complémentaires, GINGER se place en France comme le leader dans ce domaine.

Augmentation de participation dans les sociétés

Au cours du premier semestre, le groupe a augmenté sa participation dans la société CEBTP DEMOLITION. Celle-ci s'élève à 95,08% contre 50,04% au 31 décembre 2008.

Optimisation des structures du groupe

Dans le cadre de l'optimisation des structures du groupe, certaines opérations juridiques ont été effectuées :

- Dissolution de la société CIE : l'assemblée générale extraordinaire de la société CORSE INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT, réunie le 9 novembre 2009, a décidé de procéder à la dissolution de la société. Cette société est détenue par la société GINGER ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES à hauteur de 65 %.
- Reclassement de la société GINGER TELECOMS : le rattachement juridique de GINGER TELECOMS SAS à GINGER SA a été réalisé en décembre 2009, afin de permettre à GINGER TELECOMS de céder ces fonds de commerce aux filiales du groupe (cf. "EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE, EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR").
- Transformations statutaires de la société TSF : la société TSF a été transformée en GINGER FORMATION pour accueillir l'activité de formation de la société GINGER CEBTP.

Politique commerciale transversale

En vue de mieux tirer profit de son positionnement marché, le groupe a décidé de revoir sa politique commerciale. Dans ce cadre, il a été créée une direction commerciale centrale chargée d'animer une équipe technico-commerciale, répartie par région.

Cette force technico-commerciale, dont l'objectif est de vendre d'une façon transversale l'offre produits du Groupe, vient en support des directions régionales opérationnelles.

Désendettement significatif

En 2009, GINGER a achevé le remboursement intégrale de l'emprunt syndiqué initial de 42M¤, qui avait été contracté en 2002.

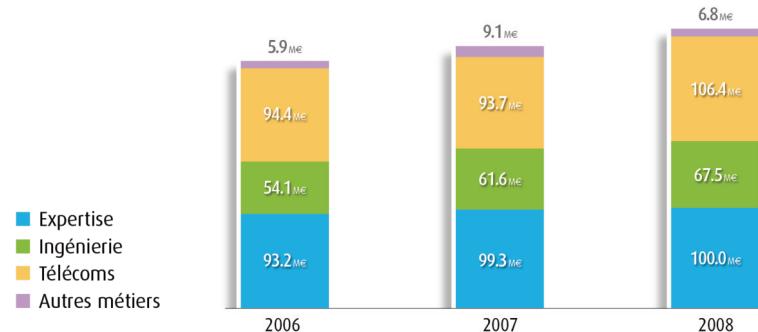
Par ailleurs, le groupe s'est fortement désendetté. Son endettement net est passé de 22,6M¤ au 31 décembre 2008 à 7,9M¤ au 31 décembre 2009, soit une amélioration sensible de 14,7M¤. Le taux d'endettement net (dette financière nette / capitaux propres) ne s'établit plus qu'à hauteur de 13,7%.

3.2. Evolution de l'activité en 2009

Dans un contexte économique dégradé, l'année 2009 a permis au groupe GINGER de démontrer la bonne résistance de son activité sur tous ses segments de marché et de limiter le recul de son chiffre d'affaires global à - 4,8%. Les activités de Core Business n'enregistrant qu'une baisse de -3,7%.

Par branche et pôle, cette évolution se répartit comme suit :

- 4,1% pour la branche Expertise,
- 1,3% pour la branche Ingénierie,
- 6,7% pour le pôle Télécoms,
- 22,1% pour la branche Nouveaux Métiers



Au cours de l'exercice 2009 et dans un contexte de marché particulièrement difficile, le groupe GINGER enregistre un chiffre d'affaires de 269,5M€. Ce niveau d'activité constitue une bonne performance, soutenue par un chiffre d'affaires du second semestre supérieur

La rentabilité du groupe a été préservée avec un résultat opérationnel en croissance de 1,8% par rapport à celui de 2008.

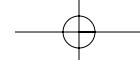
Comptes consolidés

Chiffre d'affaires

NB : les chiffres d'affaires "Holding et Autres" ne sont pas compris dans le graphe ci-dessous

de 12,9M€ par rapport au premier semestre 2009 et comparable au deuxième semestre 2008. Au cours du quatrième trimestre, le groupe a renoué avec la croissance avec une hausse du chiffre d'affaires de +2,3% par rapport à la même période 2008.

En K€	Contributions semestrielles au chiffre d'affaires consolidé			
	2008		2009	
	S1	S2	S1	S2
Expertise	50 037	49 959	47 773	48 097
Ingénierie	33 629	33 921	33 012	33 565
Télécoms	50 343	56 011	43 561	55 751
Nouveaux métiers	4 401	2 353	2 604	2 723
Holding & Autres	1 086	1 464	1 364	1 028
Total	139 496	143 708	128 314	141 164



3.2. Evolution de l'activité en 2009

En K€	Répartition par semestre du chiffre d'affaires annuel			
	2008	2009	2008	2009
	S1	S2	S1	S2
Expertise	50%	50%	50%	50%
Ingénierie	50%	50%	50%	50%
Télécoms	47%	53%	44%	56%
Nouveaux métiers	65%	35%	49%	51%
Holding & Autres	43%	57%	57%	43%
Total	49%	51%	48%	52%

Le poste Holding et Autres regroupe principalement la société holding (GINGER SA), ainsi que la société GINGER Investment Management et ses filiales pour lesquelles le chiffre d'affaires est comparable à celui de 2008 et ressort à hauteur de 2,4M€.

Par branche et pôle, la répartition du chiffre d'affaires des deux dernières années s'établit ainsi :

En M€	2008		2009	
	CA	%	CA	%
Expertise	100,0	35,3%	95,9	35,6%
Ingénierie	67,5	23,8%	66,6	24,7%
Télécoms	106,4	37,6%	99,3	36,8%
Nouveaux métiers	6,8	2,4%	5,3	2,0%
Holding & Autres	2,5	0,9%	2,4	0,9%
Total	283,2	100,0%	269,5	100,0%

Evolution du chiffre d'affaires par zones géographiques

En M€	2008		2009	
	CA	%	CA	%
France métropolitaine	199,5	70,4%	189,2	70,2%
Reste du monde	83,7	29,6%	80,3	29,8%
Total	283,2	100,0%	269,5	100,0%

En 2009, le chiffre d'affaires réalisé par le groupe GINGER :

- en France métropolitaine : baisse de 5,2%,
- dans le reste du monde : baisse de 4,1%.

Le chiffre d'affaires "France métropolitaine" représente le chiffre d'affaires France et International des sociétés localisées en France.

Le chiffre d'affaires "Reste du monde" correspond au chiffre d'affaires réalisé par les sociétés localisées à l'étranger et dans les DOM-TOM-COM.

Résultat opérationnel

Malgré la baisse du chiffre d'affaires de 13,7M€ (-4,8% par rapport à l'exercice précédent) liée au contexte économique particulièrement difficile, la maîtrise des coûts directs (achats, sous-traitance et intérim) a permis d'augmenter de 0,4% le taux de marge qui s'établit à 5,8% du chiffre d'affaires et de maintenir, voire légèrement améliorer le résultat opérationnel de 1,8% pour le porter à 15,6M€ en croissance de 1,8%.

3.2. Evolution de l'activité en 2009

En M€	2008	2009
Expertise	8.7	56.9%
Ingénierie	3.5	22.9%
Télécoms	5.2	34.0%
Nouveaux métiers	-0.3	-2.0%
Holding & Autres	-1.8	-11.8%
TOTAL	15.3	100.0%
Marge opérationnelle	5,4%	5,8%

L'ensemble des activités du Groupe a contribué à ces bons résultats. Dans un contexte économique tendu, le groupe a su maintenir ses niveaux de rentabilité : la marge opérationnelle atteint ainsi 5,8% en hausse de 0,4 point.

Le fort désendettement, conjugué à des taux financiers bas, a permis d'améliorer sensiblement le résultat financier qui s'établit à -1,3M€ et représente 0,5% du chiffre d'affaires, pourcentage nettement inférieur à celui de l'an passé (1,1%). De même, le taux de financement (coût de l'endettement financier net / dette financière nette moyenne) s'élève à 4,4% en 2009 contre 6,1% en 2008.

Il ressort un résultat avant impôts de 14,4M€, représentant 5,3% du chiffre d'affaires, en hausse sensible par rapport à l'année précédente (12,2M€, soit 4,3% du chiffre d'affaires).

L'exercice 2009 se solde avec un résultat net part du groupe bénéficiaire de 10,2M€, contre 8,3M€ en 2008, en progression de 22,6%, soit 2,52 € par action.

Evolution des grands postes du bilan

Le Besoin en Fonds de Roulement opérationnel "BFR", regroupant les stocks, les créances clients, les dettes fournisseurs ainsi que les produits et charges constatés d'avance est de 76 jours de chiffre d'affaires (ratio calculé sur le CA hors taxe annuel) contre 93 jours de chiffre d'affaires à fin 2008.

Les créances et dettes sociales & fiscales constituent l'essentiel du Besoin en Fonds de Roulement non opérationnel et représentent un dégagement de 49 jours de chiffre d'affaires, identique à celui de fin 2008.

Aussi, le Besoin en Fonds de Roulement du groupe s'établit à 20,3M€ en 2009 contre 32,3M€ en 2008 soit une amélioration notable de 37%. Celle-ci s'explique principalement par une baisse significative des créances clients en valeur et en nombre de jour de chiffre d'affaires.

En nombre de jours, le Besoin en Fonds de Roulement représente 28 jours de chiffre d'affaires (ratio calculé sur le CA hors taxe annuel) contre 42 jours à fin 2008.

L'endettement net consolidé du Groupe, en baisse sensible de 65%, s'élève au 31/12/2009 à 7,9M€ contre 22,6M€ en 2008.

3.2. Evolution de l'activité en 2009

Il se décompose de la façon suivante :

En milliers d'euros	Nature de taux	Échéance < 1 an	Montant Échéance 1 à 5 ans	Échéance > 5 ans	Existence de couverture
Dette Senior auprès des Etablissements de crédit	Variable				non
Autres emprunts auprès des établissements de crédit (1)	Variable	7 351	1 902	1 038	
Crédits baux et location financement	Fixe	1 693	2 229	99	
Autres dettes financières diverses (2)	Fixe	2 061	368	18	
Intérêts courus non échus	Fixe	47			
Concours bancaires courants	Variable	16 541			
Total dettes financières - courants		27 693			
Total dettes financières - non courants			4 499	1 155	
Trésorerie et équivalent de trésorerie- Liquidités et quasi liquidités	Variable	-25 493			
Total		2 200	4 499	1 155	
TOTAL			7 854		

(1) dont 6,5 M€ de tirage à 1 an reconductible

(2) dont 2,2 M€ d'options liées aux achats des titres d'Arcet Notation et de GINGER CEBTP Démolition

L'existence d'un cash pooling notionnel explique le montant élevé des concours bancaires au regard des liquidités existantes compte tenu de la non compensation des soldes bancaires.

Les concours bancaires courants se montent au 31/12/2009 à 16,5M¤ (contre 22,2M¤ à fin 2008). A l'actif les disponibilités et valeurs mobilières de placement s'élèvent à 25,5 M¤. La trésorerie nette comptable s'établit donc à 9M€ (contre -4,8M¤ à fin 2008).

En 2009, le groupe a remboursé le solde de 4 M€ de la dette senior, constituée du crédit syndiqué mis en place en octobre 2002 pour restructurer les anciennes dettes et financer le programme de croissance externe et dont le montant initial s'élevait à 42 M€.

La trésorerie

Trésorerie nette générée par l'activité opérationnelle

En 2009, les flux de trésorerie liés à l'exploitation s'améliorent par rapport à 2008 et s'élèvent à 24,7M€, contre 10,6M¤ en 2008, consécutivement à une marge brute d'autofinancement sensiblement équivalente et une maîtrise significative des délais de rotation du besoin de fonds de roulement en variation de + 14,4M€.

Trésorerie nette liée à l'activité Investissements

Les flux nets des opérations liées aux investissements ont consommé -5,5M€, essentiellement dus aux investissements techniques et aux paiements de participations financières. Le cash flow disponible avant financement ressort ainsi à hauteur de 19,2M€ en amélioration de 12,9M€ sur celui de l'année précédente.

Trésorerie nette liée à l'activité de Financements

Au cours de l'exercice 2009, le groupe a remboursé 6,9M€ d'emprunts composés du solde de l'emprunt syndiqué pour 4 M€, de crédits-bails et locations financières longue durée pour 2,3M€, et de crédits divers pour 0,6M€. L'achat d'actions propres a représenté 0,6M€ et le paiement de dividendes 1,1M€.

Trésorerie nette

L'exercice 2009 se solde sur une variation positive de trésorerie de 13,7M€, contre 2,4M€ l'an passé.

3.2. Evolution de l'activité en 2009

Comptes sociaux

Évolution des résultats

En K€	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Chiffre d'affaires	11 339	10 487	13 904	18 170	14 755	13 887
Frais de personnel	6 887	5 544	6 244	5 811	5 524	5 493
Résultat d'exploitation	-2 488	-3 124	-2 405	-1 841	-2 491	-2 697
Résultat financier	-418	-722	7170	1592	8 036	7 581
Résultat exceptionnel	-345	477	-489	-385	-1 182	13
Résultat net	247	51	5826	905	6 182	6 138

Le chiffre d'affaires de GINGER SA est essentiellement composé de redevances d'assistance facturées à l'ensemble des filiales françaises du groupe pour 5,4 M€, de refacturations d'assurances et d'honoraires de courtier d'assurances pour 1,8 M€, des salaires et frais des managers et dirigeants pour 2,0 M€, des traitements des paies et charges salariales pour 0,4M€, de refacturations de loyers pour 0,6 M€.

A ces montants s'ajoutent 3,3 M€ de facturations hors groupe concernant des prestations réalisées en sous-traitance par des filiales du groupe : GINGER CEBTP, GEMP, GINGER ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES, GINGER ETCO, GINGER SECHAUD BOSSUYT, GINGER SUDEQUIP, OER et GINGER FORMATION.

Au global, le chiffre d'affaires au 31/12/2009 de GINGER SA s'établit à 13,9 M€ contre 14,8 M€ en 2008.

Cette variation s'explique essentiellement par la diminution des redevances d'assistance aux filiales (-0,3M€), la baisse des contrats transversaux (-0,6M€).

Le résultat d'exploitation ressort à -2,7M€ contre -2,5M€ l'année précédente.

A noter :

- la diminution du poste "Autres achats et charges externes" de 0,5M€ par rapport à 2008 provenant essentiellement de la variation de sous-traitance par les filiales
- une stabilité des frais de personnel

Le résultat financier s'établit à +7,6M€. Il prend notamment en compte 8,1M€ de dividendes versés par les filiales, des reprises sur provisions financières de 1,1M€, des dépréciations financières pour 1,3M€ et des charges d'intérêts pour 1M€.

Après un produit d'impôt société de 1,3M€ résultant de

l'intégration fiscale, le résultat net ressort positif à 6,1M€ contre 6,2M€ en 2008.

Évolution des grands postes du bilan

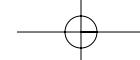
Le total du bilan s'établit à 66,7M€ contre 67,6M€ en 2008. Cette variation s'explique principalement par :

A l'actif :

- une augmentation de 4,3M€ du poste "Autres participations" générée par
 - l'acquisition et la souscription de titres des sociétés pour un montant de 4,6M€
 - une dépréciation de titres pour 0,3M€ ;
- une réduction de l'actif circulant de 6,4 M€ principalement due à
 - une diminution du poste clients de 1M€,
 - une créance sur l'Etat de 0,9M€ au titre de l'impôt sur les sociétés et générée au cours de l'exercice,
 - une diminution sensible des créances en compte courant avec les filiales (-5M€)
 - une baisse de la trésorerie et des valeurs mobilières (-0,7M€)

Au passif :

- une diminution de l'endettement brut de 2,1 M€ générée par
 - le remboursement du solde de l'emprunt syndiqué pour 4 M€
 - le recours au crédit moyen terme pour un montant de 2 M€, afin de financer en partie l'acquisition de titres de sociétés,
 - une baisse des concours bancaires (-0,1 M€) ;
- une diminution du poste fournisseurs (-1,1 M€) ;
- une réduction des dettes d'impôts, essentiellement en matière d'impôt sur les sociétés (-0,9M€) et de TVA (-0,5 M€) ;



3.2. Evolution de l'activité en 2009

- une diminution des dettes sur immobilisations (- 0,2 M€)
- une diminution des comptes courants des filiales du groupe de 0,5 M€.

Au 31 décembre 2009, la balance âgée des comptes fournisseurs se présente comme suit :

En milliers d'euros	Total brut	de 0 à 30 jours	de 30 à 60 jours	de 60 à 90 jours	+ de 90 jours
Dettes fournisseurs	2 897	1 113	84	20	1 680

Tableau des résultats des cinq derniers exercices :

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/09 12	31/12/08 12	31/12/07 12	31/12/06 12	31/12/05 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	4 255 341	4 255 341	4 241 132	4 225 240	4 225 240
Nombre d'actions					
- ordinaires	4 255 341	4 255 341	4 241 132	4 225 240	4 225 240
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- Par conversion d'obligation					
- Par droit de souscription					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	13 886 731	14 754 568	18 169 894	13 904 164	10 486 743
Résultat avant impôt, participation, dot. amort. & prov.	4 952 513	3 877 396	-7 201 004	4 024 453	1 764 834
Impôts sur les bénéfices	-1 268 844	-1 844 302	-1 539 266	-1 549 831	-3 420 567
Participation des salariés	27 366	25 622			
Dot. amortissements et provisions	55 650	-485 736	-6 566 831	-251 219	5 134 050
Résultat net	6 138 341	6 181 812	905 093	5 825 503	51 351
Résultat distribué	1 276 602	1 013 685	848 226	631252	
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, particip., avant dot. amort., provisions	1,46	1,34	-1,33	1,32	1,23
Résultat après impôt, participation, dot. amort. & prov.	1,44	1,45	0,21	1,38	0,01
Dividende attribué	0,30	0,25	0,20	0,15	
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	38	35	41	36	37
Masse salariale	4 033 138	3 998 952	4 326 443	4 433 590	3 909 691
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 459 634	1 524 806	1 484 630	1 810 550	1 634 323

NB : en 2007, le résultat comprend une perte sur titres de 8.553.057 € qui étaient intégralement dépréciés et qui ont fait l'objet de reprise de provision sur l'exercice ; cela explique le montant significatif du résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements & provisions.

3.3. Faits marquants du début d'année 2010

Acquisitions de société

En février 2010, GINGER SA a acquis 100% des titres de la société Financière COPLAN et 89,7% des titres de la société COPLAN qui était détenus, directement ou indirectement, par les membres de la famille fondatrice et par NAXICAP. Cette acquisition a été financée à hauteur de 75% en numéraire et 25% par échange d'actions GINGER détenues en autocontrôle. Cette opération stratégique permettra au groupe de renforcer sa branche Ingénierie en complétant son offre de services, son positionnement géographique et son portefeuille clients. Elle consolide ainsi sa position de leader sur le marché français dans l'ingénierie du bâtiment et lui permet d'accroître sa présence à l'international.

Le groupe COPLAN, créé il y a environ quarante ans, est spécialisé dans l'ingénierie du bâtiment, avec un effectif de 450 collaborateurs. Il est coté sur le marché libre depuis 2001.

Pour 2008, le groupe COPLAN a réalisé un chiffre d'affaires de 44 M€ et un résultat opérationnel de 1,5 M€. Par ailleurs, les comptes consolidés 2009 du groupe COPLAN sont en cours de validation.

Optimisation des structures du groupe

Dans le cadre de l'optimisation des structures du groupe, certaines opérations juridiques ont été effectuées :

- Transmission universelle du patrimoine de GINGER GUYANE CARAIBES SAS à GINGER CEBTP SAS : la société GINGER GUYANE CARAIBES a été dissoute par voie de TUP à GINGER CEBTP SAS. Les sociétés GODE SOLEN, GEOLAB, CAMAXA, SCI TIZOZIO sont juridiquement rattachées à GINGER CEBTP.
- Cession des fonds de commerce de la société GINGER TELECOMS : courant 1^{er} semestre 2010, les fonds de commerce de la société GINGER TELECOMS ont été cédés respectivement à la société GINGER SECHAUD BOSSUYT pour celui relatif à l'agence de Rosny-sous-Bois (93) et à la société CAMUSAT SA pour ceux relatifs aux agences d'Aix en Provence (13) et de Wasquehal (59).

Depuis le 31 décembre 2009, aucun autre événement significatif susceptible d'avoir une influence sur les comptes n'est à signaler, le groupe ayant poursuivi ses activités dans le cadre normal de ses affaires.



3.4. Perspectives 2010

En 2009, le positionnement marché du groupe a permis de préserver ses niveaux d'activité et de marges dans un contexte économique exceptionnellement difficile. Parallèlement, nous avons su porter nos efforts sur notre structure financière : GINGER est aujourd'hui un groupe débordé disposant d'une trésorerie confortable. Fort de ses acquis, GINGER poursuivra sa politique de développement et saisira les opportunités de croissance externe qui pourront se présenter, tant en France qu'à l'étranger.

En 2010, dans un contexte de marché qui reste encore difficile à apprécier, le groupe s'est fixé pour objectif de réaliser, à périmètre comparable, un chiffre d'affaires et des résultats au moins équivalents à 2009.

La branche Expertise

La création d'une Direction Commerciale Groupe, complétée du renforcement de celle de GINGER CEBTP, sera pleinement opérationnelle sur 2010 et devrait nous offrir de nouvelles opportunités de contrats.

Le marché du "diagnostic, pathologie et contrôle essais" devrait poursuivre sa croissance sur 2010.

Les prises de commandes enregistrées en ce début d'année 2010 nous permettent d'entrevoir de meilleures perspectives pour les métiers liés à la géotechnique.

GINGER CEBTP a déjà signé sur 2010 les contrats suivants :

- Audit de structures des bâtiments publics pour la préfecture de la Réunion ;
- Renouvellement des marchés à bons de commande :
 - études géotechniques et géophysiques pour la ville de Lille ;
 - diagnostic des voies communautaires pour Lille Métropole Communauté Urbaine (de 2010 à 2013) ;
- Prolongement de la ligne 12 pour le compte de la RATP (marché à bons de commande sur 3 ans) ;
- Assistance technique et contrôle des bétons pour le chantier de la centrale électrique TERGA (Alstom), en Algérie.

La Branche Ingénierie

Le maintien du bon niveau des carnets de commandes, constaté en fin d'année 2009, permet de bénéficier d'une bonne visibilité d'activité pour l'exercice 2010. Les élections régionales du début d'année ne devraient avoir que peu d'impact sur le carnet de commandes à réaliser, compte tenu de la reconduction de l'échiquier politique local.

De plus, le maintien d'une taxe au profit des collectivités locales (Contribution Economique Territoriale en remplacement de la Taxe Professionnelle) crée la stabilité de ressources nécessaires à la poursuite de l'activité des communes.

En outre, l'acquisition de la société COPLAN permettra :

- de renforcer la branche Ingénierie de la Construction, par une amélioration de l'offre de services (ingénierie façades, programmation architecturale ...), de son positionnement géographique (sud de la France, Bretagne, Région Parisienne ...) et de son portefeuille clients ;
- de consolider notre position de leader sur le marché français de l'ingénierie du bâtiment ;
- d'accroître notre présence à l'international avec les filiales de COPLAN, notamment en Pologne et en Russie.

Le pôle Télécoms

En France, l'arrivée d'un quatrième opérateur et notre référencement chez les 3 opérateurs historiques devraient permettre de recouvrer un niveau d'activité en croissance.

A l'international, l'ouverture des nouveaux territoires en 2009, renforcée par la perspective de nouvelles implantations en 2010, notamment en Côte d'Ivoire, Botswana, Niger et Vanuatu, ainsi que la sortie de crise prévisible sur certaines zones, devraient nous permettre de poursuivre notre croissance du chiffre d'affaires.

De plus, notre politique dynamique en matière de Recherche & Développement, notamment dans la conception de pylônes ("Happy Low Cost") devrait nous permettre d'être particulièrement bien positionnés face aux nouveaux besoins du marché.

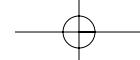
Par ailleurs, le pôle Télécoms continuera sa politique de diversification afin de proposer des offres en matière de développement d'énergies solaires ou renouvelables

Les Nouveaux Métiers

Clé en mains

L'activité Clés-en-main est assurée pour l'année 2010 du fait du démarrage de nouveaux chantiers en toute fin d'année 2009 et d'un carnet de commandes signées confortable.

Par ailleurs, dans un contexte de décroissance notable de l'investissement en immobilier d'entreprise, les actions commerciales engagées doivent permettre de concréti-



3.4. Perspectives 2010

ser de nouveaux contrats dès le premier semestre. Les équipes sont également d'ores et déjà mobilisées sur des projets dont les réalisations sont prévues en 2011 et au-delà.

Maintenance

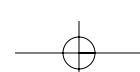
L'activité de maintenance confirme son positionnement commercial avec des contrats récurrents signés auprès de clients nationaux tels que La Poste, Le Ministère des Finances, la SNCF, les Voies Navigables de France et des collectivités locales.

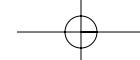
Notations Développement Durable

Parmi les références "entreprises" pour 2010 dans l'activité de notation extra-financière, nous recensons la présence de nombreux clients leader de leur secteur d'activité : Veolia Environnement, Colas, Eiffage et Essilor.

Dans les références "collectivités territoriales", des régions, départements et communes cités comme exemplaires dans leurs démarches de Développement Durable viennent également renforcer les crédits de l'image GINGER.

A noter la signature par BMJ Ratings d'un important contrat de sous-traitance avec l'ADEME, l'organisme de référence en France en matière d'analyse environnementale, accentuant ainsi notre visibilité sur le marché de Développement Durable





4.1. Rapport du conseil de surveillance

Rapport du conseil de surveillance à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 juin 2010

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale des actionnaires ses observations sur les comptes annuels arrêtés par le Directoire et sur les comptes consolidés, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'Assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les comptes consolidés et le rapport de gestion nous ont été communiqués dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Nous avons par ailleurs été tenus régulièrement informés par le Directoire de la marche des affaires et de l'activité de la société et du groupe, et nous avons procédé, dans le cadre de la mission de surveillance du Conseil, aux vérifications et contrôles que nous avons jugé nécessaires.

Les comités spécialisés et notamment le Comité Audit et finances, le Comité Hommes, Rémunérations et Organisation et le Comité stratégique, ont eu accès à toutes les informations nécessaires leur permettant de donner leurs avis et recommandations.

Observations sur les comptes de l'exercice, les comptes consolidés et le rapport de gestion du Directoire

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance, dans ses séances des 10 mars et 27 avril 2010 a examiné les comptes sociaux, les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion du Directoire de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Le Conseil de surveillance tient particulièrement à souligner :

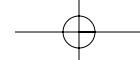
Sur les comptes sociaux :

- Une maîtrise des dépenses fixes d'exploitation faisant ressortir un résultat d'exploitation à hauteur de - 2,7 M€ contre - 2,5 M€ en 2008 ;

- Un résultat financier à hauteur de + 7,6 M€ contre + 8,0 M€ l'année précédente ;
- Un produit d'impôts sur les sociétés de 1,3 M€, consécutif à l'intégration fiscale ;
- Un résultat net de 6,2 M€, quasiment identique à celui de 2008 ;
- Une augmentation de 4,3 M€ des du poste "Autres participations" générée essentiellement par l'acquisition et la souscription de titres de sociétés ;
- Une diminution de l'actif circulant de 6,4 M€ résultant principalement de la réduction des créances des filiales en comptes courants ;
- Une réduction de l'endettement financier de 2 M€ consécutive d'une part au remboursement du solde du prêt syndiqué à hauteur de 4 M€ et d'autre part au recours au crédit moyen terme pour 2 M€ afin de financer l'acquisition de titres de sociétés ;
- Une diminution des autres postes de dettes.

Sur les comptes consolidés :

- Dans un contexte économique particulièrement difficile, la bonne résistance de l'activité sur tous les segments de marché limitant le recul du chiffre d'affaires à 4,8% ; les activités du Core Business n'enregistrant qu'une baisse de 3,7% ;
- Une légère croissance du résultat opérationnel (15,6 M¤) de 1,8% et une amélioration du taux de marge opérationnelle de 0,4 point, s'établissant à 5,8% du chiffre d'affaires ;
- Une amélioration sensible du résultat net part du Groupe à hauteur de 10,2 M€, en progression de près de 23% par rapport à 2008 ;
- Une marge brute d'autofinancement de 13,2 M€, sensiblement équivalente à celle de l'exercice précédent, cumulée à une amélioration significative du besoin de fonds de roulement 11,5 M€ et aux flux nets des opérations liées aux investissements pour -5,5 M€, permettant de dégager un cash flow disponible avant financement de 19,2 M€, contre 6,3 M€ l'année précédente ;
- Une variation de trésorerie positive sur l'exercice de 13,7 M€.
- Une poursuite de la consolidation de la structure financière du Groupe avec une amélioration des capitaux propres de 6,4 M€, les portant ainsi à hauteur de 57,2 M€.
- Le remboursement du solde de l'emprunt syndiqué d'un montant initial de 42 M€ ;



4.1. Rapport du conseil de surveillance

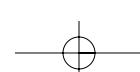
- Un désendettement financier significatif de 14,7 M€, ramenant l'endettement net à 7,9 M€ ;
- Un ratio d'endettement net sur capitaux propres de 0,14 contre 0,45 en 2008.

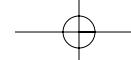
Le Conseil de surveillance constate que malgré un environnement économique fortement dégradé, le Groupe a su maintenir son niveau d'activité conformément à ses prévisions, améliorer sa marge opérationnelle, ses résultats financiers et son résultat net, tout en diminuant substantiellement son désendettement.

En conséquence, le Conseil de surveillance renouvelle ses remerciements à l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du groupe GINGER rassemblés autour du Comité exécutif et leur affirme à nouveau sa confiance dans la réussite du groupe et dans sa capacité à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

Nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur le rapport du Directoire et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2009, et nous vous invitons, en conséquence, à approuver les comptes ainsi que les résolutions présentés par le Directoire à l'exception de la vingt-huitième résolution.

Le Conseil de surveillance





4.2. Comptes consolidés et annexes

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les normes IFRS telles que publiées par l'IASB et telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Ces normes et leurs applications sont reprises dans l'annexe des comptes consolidés.

Les impacts principaux des normes sont :

- IAS 1 révisée "Présentation des états financiers" : selon IAS 1 révisée, les mouvements comptabilisés en capitaux propres (tels que les écarts de conversion et les variations de juste valeur des instruments financiers n'affectant pas le résultat net) doivent être séparés des transactions avec ou entre les actionnaires. Un nouvel état "Etat du résultat global" reprenant ces éléments est désormais intégré dans les états financiers consolidés. Conformément à l'option laissée par IAS 1 révisée, le Groupe a choisi de présenter l'état du résultat global de façon séparée du compte de résultats consolidé, en commençant par le résultat net (y compris intérêts minoritaires) et en détaillant les autres éléments du résultat global.
- IFRS 8 "Secteurs opérationnels" : l'objectif de cette nouvelle norme qui se substitue à la norme IAS 14 "Information sectorielle" est d'harmoniser l'information sectorielle publiée avec le reporting interne du Groupe. Le groupe GINGER a adapté au 31 décembre 2009 son information sectorielle sur la base de celle de son reporting interne. Suite aux acquisitions de deux sociétés

de notation en matière de Développement Durable, le groupe a créé un segment intitulé "Nouveaux Métiers", regroupant outre les activités de Développement Durable, les activités du groupe dans le secteur Clés en main - Maintenance.

- IFRS 3 "regroupement d'entreprises (révisée)" : adoptée par l'UE le 12/06/2009, application possible par anticipation au 31/12/2009 : cette norme a été appliquée par anticipation pour l'exercice clos le 31/12/2009. Les regroupements d'entreprises de GINGER CEBTP Démolition, ARCET Notation et BMJ Ratings réalisés au cours de l'exercice ont été comptabilisés selon cette norme révisée.

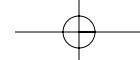
En application de l'article 28 du règlement de la Commission Européenne, numéro 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés et les rapports des Commissaires aux Comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels que présentés dans le document de référence déposé le 25 août 2009 sous le numéro D 09-0624 et figurant aux pages 118 à 154 ;
- les comptes consolidés et les rapports des Commissaires aux Comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels que présentés dans le document de référence déposé le 4 juillet 2008 sous le numéro D 08-0537 et figurant aux pages 97 à 129.

4.2. Comptes consolidés et annexes

Etat de la situation financière

En milliers d'euros	Notes	31/12/09	31/12/08
I - TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		52 676	47 594
Goodwills	4	32 398	26 712
Autres immobilisations incorporelles	5	1 623	1 311
Immobilisations corporelles	6	14 939	16 748
Impôts différés Actif	7	1 782	1 216
Autres actifs financiers	8	1 934	1 607
II - TOTAL DES ACTIFS COURANTS		144 251	152 516
Stocks et travaux en cours	9	5 512	6 709
Créances clients et autres débiteurs	10	108 495	125 029
Autres actifs financiers	11	3 549	3 041
Créances d'impôts	11	1 202	328
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	25 493	17 409
TOTAL DE L'ACTIF		196 927	200 110
I - CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		57 180	50 747
Capital	13	4 255	4 255
Primes d'émission		12 406	12 406
Réserves consolidées		30 257	25 624
Résultat de l'exercice		10 170	8 294
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		57 088	50 579
Intérêts minoritaires		92	168
II - PASSIFS NON COURANTS		11 201	11 018
Emprunts et dettes financières	14	5 654	5 923
Avantages du personnel	16	1 619	1 429
Provisions	15	3 920	3 657
Passifs d'impôts différés	17	8	9
Autres passifs		0	
III - PASSIFS COURANTS		128 546	138 345
Dettes financières	19	27 693	34 120
Dettes fournisseurs et autres créiteurs	18	98 679	101 997
Provisions	15	1 396	899
Dettes d'impôts	19	778	1 329
TOTAL DU PASSIF		196 927	200 110



4.2. Comptes consolidés et annexes

Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/09	31/12/08
Chiffres d'affaires nets		269 478	283 204
Autres produits de l'activité		3 289	3 257
Produits des activités ordinaires		272 767	286 461
Achats consommés et sous-traitance	21	-84 521	-95 478
Variation de stocks de produits en cours/produits finis		-127	39
Charges de personnel (yc interim, participation)	23	-106 506	-110 036
Autres charges de l'activité	22	-51 706	-50 865
Impôts et taxes		-6 743	-6 205
Amortissements	24	-4 998	-5 215
Provisions	24	-1 020	-845
Autres produits et charges	25	-1 540	-2 520
RESULTAT OPERATIONNEL		15 606	15 336
Coût de l'endettement financier brut		-1 385	-2 711
Produits financiers		186	437
Coût de l'endettement financier net		-1 198	-2 275
Autres produits financiers		608	136
Autres charges financières		-664	-1 041
RESULTAT FINANCIER NET	26	-1 254	-3 180
RESULTAT AVANT IMPOT		14 352	12 156
Charges d'impôt	27	-4 172	-3 828
RESULTAT DE LA PERIODE		10 180	8 327
Attribuable aux Intérêts minoritaires		10	33
Attribuable aux Porteurs des Capitaux Propres de la société	10 170	8 294	
RESULTAT DE LA PERIODE		10 180	8 327
Résultat non dilué par action	28	2,52	2,03
Résultat dilué par action (1)		2,51	2,02
(1) compte tenu de l'attribution de 23 434 options d'achats ou de souscription d'actions exercables à compter du 19/01/2009.			

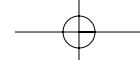
Autres éléments du résultat global et résultat global

En milliers d'euros	Notes	31/12/09	31/12/08
RESULTAT DE LA PERIODE		10 179	8 327
Ecart de change résultant de la conversion des activités à l'étranger		-377	-275
Actifs financiers		13	-206
Impôt		-31	37
RESULTAT GLOBAL		9 784	7 883
Attribuable aux Intérêts minoritaires		-7	33
Porteurs des Capitaux Propres de la société		9 791	7 850

4.2. Comptes consolidés et annexes

Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Notes	31/12/09	31/12/08
RESULTAT NET		10 170	8 294
Amortissements des autres immobilisations incorporelles et corporelles et provisions	5,6,15,24	8 350	7 434
Intérêts des minoritaires	3	10	33
Reprise des provisions	15,24	-2 745	-1 999
Perte de valeur ou réévaluation	4,25	-1 226	
Résultat de cession d'immobilisations	5,6,25	-1 032	44
Dérives de résultat		-1	14
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés			
Impôts différés	7,17	-329	-295
Marge brute d'autofinancement		13 197	13 525
Var. de stocks	9	1 074	-1 104
Var. de produits constatés d'avance		1 931	-94
Var. des créances opérationnelles	10,18	20 053	-7 748
Var. des dettes opérationnelles		-9 513	4 832
Var. des charges constatées d'avance	11	176	-480
Var. des créances non opérationnelles	18	-3 107	1 944
Var. des dettes non opérationnelles		885	-294
Variation du besoin en fonds de roulement		11 499	-2 944
Flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle		24 696	10 581
Encaissements sur cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	5,6,25	2 854	681
Encaissements sur cessions d'immobilisations financières		384	706
Trésorerie nette sur acquisitions et cessions de participations	3	-3 232	-1 002
Intérêts reçus	26		
Dividendes reçus			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	5,6	-4 773	-4 383
Acquisitions d'actifs financiers		-708	-295
Flux de trésorerie liés à l'activité d'investissement		-5 475	-4 293
Augmentation de capital ou apports	13,25	-624	-1 696
Dividendes versés aux minoritaires et aux associés de la mère		-1 098	-699
Variation des autres fonds propres		-94	149
Encaissements sur emprunts	19,20	3 185	6 196
Remboursement d'emprunts	19,20	-6 924	-7 851
Flux de trésorerie lié à l'activité de financement		-5 555	-3 901
VARIATION NETTE DE TRESORERIE		13 666	2 387
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		-4 783	-7 524
Effet de la variation du taux de change et divers		69	354
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		8 952	-4 783
Rapprochement avec les états financiers :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	25 492	17 409
Concours bancaires courants	19	-16 541	-22 191
Trésorerie nette		8 951	-4 782



4.2. Comptes consolidés et annexes

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital	Réserves liées au Capital	Réserves consolidées	Résultat global de l'exercice	Total part du groupe	Intérêts minoritaires	Totaux Capitaux Propres
Situation à l'ouverture au 1er janvier 2008	4 241	7 460	27 259	5 910	44 870	183	45 052
Affectation du résultat exercice précédent			5 910	-5 910	0		0
Augmentation du capital	14	163			177		177
Dividendes versés			-835	0	-835		-835
Résultat de l'exercice				8 294	8 294		8 294
Stocks Options				-1 490	-1 696		-1 696
Reclassement des actions propres			-	206			
Variation des écarts de conversion				-238	-238		-238
Autres mouvements			12	0	12		12
Variation des minoritaires						-15	-15
Situation à la clôture au 31 décembre 2008	4 255	7 623	30 856	7 849	50 583	168	50 751
Affectation du résultat exercice précédent			7 849	-7 849	0		0
Augmentation du capital					0		0
Dividendes versés			-1 014		-1 014		-1 014
Résultat de l'exercice				10 170	10 170		10 170
Stocks Options				-637	9	-628	-628
Reclassement des actions propres				-404	-404		-404
Variation des écarts de conversion				0	0		0
Autres mouvements				-1 618	-1 618	-76	-1 694
Puts sur minoritaires							
Situation à la clôture au 31 décembre 2009	4 255	7 623	35 436	9 775	57 089	92	57 181

Puts sur minoritaires : voir explication en note 4

4.2. Comptes consolidés et annexes

Note 1 : Principales méthodes comptables

Entité présentant les états financiers :

La Société GINGER est une entreprise domiciliée en France, son siège social est situé au 11 rue Paul Baudry - 75008 Paris.

Les états financiers consolidés de la société pour l'arrêté au 31 décembre 2009 comprennent la société et ses filiales (l'ensemble désigné comme "le Groupe") et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

Les états financiers ont été arrêtés par le directoire du 10 mars 2010, les annexes ont été analysées lors du Conseil de Surveillance du 10 mars 2010. Les états financiers et les annexes seront approuvés lors de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Base de préparation :

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les normes IFRS telles que publiées par l'IASB et telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Le Groupe a appliqué les normes suivantes qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009.

Normes adoptées par l'Union Européenne et applicables de manière obligatoire au 31/12/2009

· **IAS 1 révisée "Présentation des états financiers"** : selon IAS 1 révisée, les mouvements comptabilisés en capitaux propres (tels que les écarts de conversion et les variations de juste valeur des instruments financiers n'affectant pas le résultat net) doivent être séparés des transactions avec ou entre les actionnaires. Un nouvel état "Etat du résultat global" reprenant ces éléments est désormais intégré dans les états financiers consolidés. Conformément à l'option laissée par IAS 1 révisée, le Groupe a choisi de présenter l'état du résultat global de façon séparée du compte de résultats consolidé, en commençant par le résultat net (y compris intérêts minoritaires) et en détaillant les autres éléments du résultat global.

· **IFRS 8 "Secteurs opérationnels"** : l'objectif de cette nouvelle norme qui se substitue à la norme IAS 14 "In-

formation sectorielle" est d'harmoniser l'information sectorielle publiée avec le reporting interne du Groupe. Le groupe GINGER a adapté au 31 décembre 2009 son information sectorielle sur la base de celle de son reporting interne. Suite aux acquisitions de deux sociétés de notation en matière de Développement Durable, le groupe a créé un segment intitulé "Nouveaux Métiers", regroupant outre les activités de Développement Durable, les activités du groupe dans le secteur Clés en main - Maintenance.

- **IAS 23 "coûts d'emprunts" (révisée)** : adoptée par l'UE le 17/12/2008, application obligatoire au 31/12/2009 : cette norme n'a pas trouvé à s'appliquer ;
- **IFRS 2 "amendements relatifs aux conditions d'acquisition des droits en annulation"** : adoptée par l'UE le 17/12/2008, application obligatoire au 31/12/2009 : cette norme n'a pas trouvé à s'appliquer ;
- **Améliorations annuelles des normes IFRS (annual improvements)**, adoptées par l'UE le 24/01/2009, application obligatoire au 31/12/2009 : ces améliorations n'ont pas trouvé à s'appliquer ;
- **Amendements IAS 32 et IAS 1 "amendements relatifs aux instruments remboursables et obligations en cas de liquidation"** : adoptés par l'UE le 22/01/2009, application obligatoire au 31/12/2009 : ces amendements n'ont pas trouvé à s'appliquer ;
- **Amendements IFRS 1 et IAS 27 "coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entité associée"** : adoptée par l'UE le 24/01/2009, application obligatoire au 31/12/2009 : ces amendements n'ont pas trouvé à s'appliquer ;
- **Amendements IFRS 7 "amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers"**, adoptée par l'UE le 01/12/2009, application obligatoire au 31/12/2009 ;
- **Amendements IFRIC 9 et IAS 39 : "embedded derivatives"** : adoptée par l'UE le 01/12/2009, application obligatoire au 31/12/2009 : ces amendements n'ont pas trouvé à s'appliquer ;
- **IFRIC 13 : "programmes de fidélité des clients"** : adoptée par l'UE le 17/12/2008, application obligatoire au



4.2. Comptes consolidés et annexes

31/12/2009 : cette norme n'a pas trouvé à s'appliquer.
 • IFRIC 15 "Contrats de promotion immobilière" ;

Changement de méthode - application par anticipation de normes IFRS non applicables de manière obligatoire

• IFRS 3 "regroupement d'entreprises (révisée)" : adoptée par l'UE le 12/06/2009, application possible par anticipation au 31/12/2009 : cette norme a été appliquée par anticipation pour l'exercice clos le 31/12/2009. Les regroupements d'entreprises de GINGER CEBTP Démolition, ARCET Notation et BMJ Ratings réalisés au cours de l'exercice ont été comptabilisés selon cette norme révisée.

Nouvelles normes et interprétations adoptées mais non encore applicables de manière obligatoire

De nouvelles normes, amendements de normes et interprétations ne sont pas encore en vigueur pour les exercices clôturant le 31 décembre 2009, et n'ont pas été appliqués pour la préparation des états financiers consolidés :

- IAS 27 "états financiers consolidés et individuels (révisée)" : adoptée par l'UE le 12/06/2009, application possible par anticipation au 31/12/2009 : cette norme n'a pas été appliquée par anticipation
- Amendement 2008 IAS 39 "expositions éligibles à la comptabilité de couverture" : adoptée par l'UE le 16/09/2009, application possible par anticipation au 31/12/2009 : cette norme n'a pas été appliquée par anticipation
- Amendements IAS 32 "classification des droits de souscription" : adoptée par l'UE le 24/12/2009, application possible par anticipation au 31/12/2009 (entrée en vigueur en 2013) : cette norme n'a pas été appliquée par anticipation.
- IFRIC 12 "Accords de concession de services" donne des indications sur certaines questions liées à la comptabilisation et l'évaluation des accords de concession du secteur public au secteur privé. IFRIC 12, dont l'application sera obligatoire dans les états financiers 2010 du Groupe, ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les états financiers consolidés ;
- IFRIC 16 "Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger" ;
- IFRIC 17 "Distributions d'actifs non monétaires aux actionnaires", application probable en 2010 ;

- IFRIC 18 "transfert d'actifs par des clients" ;

Normes non adoptées par l'Union Européenne

Par ailleurs, les normes, interprétations et amendements suivants, non encore adoptés par l'Union Européenne, n'ont pas été appliqués pour la préparation des comptes 2009 :

- IFRIC 14 "Paiements d'avance dans le cadre d'une exigence de financement minimal"
- IFRIC 19 "Extinction des dettes financières avec des instruments de capitaux propres"
- IAS 24R "Informations à fournir au titre des transactions avec les parties liées"
- IFRS 1 "exemptions additionnelles pour les premiers adoptants IFRS"
- IFRS 9 "instruments financiers"
- Annual improvement 2009 "amélioration annuelle des normes IFRS - Avril 2009"

Le Groupe n'a pas encore déterminé l'impact potentiel de ces textes.

Bases d'évaluation des états financiers

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments financiers et des titres disponibles à la vente qui sont valorisés à leur juste valeur.

La préparation des états financiers selon les IFRS exige que la direction retienne un certain nombre d'hypothèses et d'estimations pour l'application des méthodes comptables et ayant un impact sur les montants des actifs et des passifs. Ces estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées en fonction de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont ré-examinées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période de changement et des

4.2. Comptes consolidés et annexes

périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Evaluation du résultat à l'avancement des contrats : Pour les revenus et les résultats des contrats à long terme, le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement en application des principes généraux de reconnaissance des revenus basés sur la mesure de l'avancement. La détermination du pourcentage d'avancement des revenus à comptabiliser repose sur des estimations fondées sur le suivi des coûts. Par conséquent, des estimations initiales peuvent être modifiées et avoir des conséquences sur les résultats futurs.

Evaluation retenues pour les tests de valeur : les hypothèses et estimations retenues pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill sont notamment fondées sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et sur les taux d'actualisation retenus. Des modifications de ces hypothèses pourraient avoir un effet sur le montant de la valeur recouvrable. Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont décrites plus bas dans la partie Goodwill de cette même note.

Evaluation des engagements de retraite : les engagements liés à des régimes à prestations définies sont calculés en utilisant des calculs actuariels fondés sur des hypothèses de taux d'actualisation, augmentations de salaires futurs, taux de rotation des salariés et taux de tables de mortalités. Ces hypothèses sont détaillées plus bas dans la partie Avantages du personnel de cette même note.

Les jugements exercés par la direction lors de l'application des IFRS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de la période ultérieure sont exposés dans la présente note, ainsi qu'aux notes 4 et 16.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés. Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Principes de consolidation

Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par la société. Le contrôle existe lorsque la société a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exercables sont pris en considération.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Coentreprises

Les coentreprises sont les entités sur les activités desquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel, ou de la répartition des droits de vote. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans les actifs, passifs, produits et charges, à compter de la date à laquelle le contrôle conjoint est obtenu jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilantiels, les pertes et gains latents, les produits et charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains latents découlant des transactions avec les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint sont éliminés à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entité. Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les profits latents.

Monnaie étrangère

Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de

4.2. Comptes consolidés et annexes

change à la date de la transaction. La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est la monnaie locale.

États financiers des activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le goodwill, le cas échéant, sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant des cours approchant les cours de change aux dates de transactions. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

Conformément aux dispositions prévues par IFRS 1, le Groupe avait choisi de retenir, pour l'établissement du bilan d'ouverture 2004 et la préparation des premiers comptes IFRS, les exemptions au principe général d'application rétrospective des IFRS relatives aux écarts de change liés à une activité à l'étranger. En effet, les écarts de conversion cumulés au 1^{er} janvier 2004 relatifs à la conversion des états financiers des activités à l'étranger ont été reclasés en réserves consolidées dans le bilan de transition."

Investissement net dans une activité à l'étranger

Les écarts de change résultant de la conversion d'un investissement net dans une activité à l'étranger et des couvertures correspondantes sont comptabilisés en réserve de conversion. Ils sont comptabilisés en résultat lors de la sortie de l'activité à l'étranger.

Instruments financiers dérivés

Le Groupe peut utiliser des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de taux de change résultant de ses activités opérationnelles. Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, le Groupe ne détient, ni n'émet d'instruments financiers dérivés à des fins de transactions.

Cependant les instruments dérivés qui ne répondraient pas aux critères de la comptabilité de couverture seraient comptabilisés comme des instruments spéculatifs. Pour qu'un dérivé de change soit élu à la comptabilité de couverture, il est nécessaire de définir et de documenter la relation de couverture et de démontrer son efficacité tout au long de sa vie.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat.

Goodwill

Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition. Les regroupements d'entreprises effectués depuis le 1^{er} janvier 2009 sont comptabilisés selon les modalités de la norme IFRS 3 révisée.

Les goodwill résultent de l'acquisition des filiales. S'agissant des acquisitions d'entreprises ayant eu lieu après le 1^{er} Juillet 2002, le goodwill correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la juste valeur de la quote-part des actifs, passifs et passifs éventuels identifiés à la date d'acquisition.

Pour les acquisitions antérieures à cette date, le goodwill a été maintenu à son coût présumé qui représente le montant comptabilisé selon le référentiel comptable précédent. Le traitement comptable des regroupements d'entreprise qui ont eu lieu avant le 1^{er} Juillet 2002 n'a pas été modifié pour la préparation du bilan d'ouverture du Groupe en IFRS au 1er Janvier 2004 (cf. note 4).

Les goodwill ne sont pas amortis ; ils figurent dans les comptes consolidés à leur coût historique, présumé tel que défini ci-dessus, diminué du cumul des éventuelles pertes de valeur résultant de tests de dépréciation réalisés à la fin de chaque clôture comptable ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur identifiés.

Les tests de dépréciation des goodwill sont calculés sur la base des unités génératrices de trésorerie («UGT») auxquels ils sont affectés et comparent la valeur recouvrable des actifs inclus dans l'UGT à leur valeur comptable. Lorsque la valeur recouvrable des actifs, y compris la valeur des goodwill, est inférieure à leur valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée, d'abord en réduction de la valeur comptable du goodwill, puis en réduction des autres actifs de l'unité.

La valeur recouvrable des actifs compris dans l'UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur des actifs diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La juste valeur des actifs est obtenue sur la base des valeurs de marché relative à des transactions ou des propositions d'acquisition récentes et / ou sur la base de la valorisation boursière du Groupe GINGER.

La valeur d'utilité est appréciée par les flux de trésore-

4.2. Comptes consolidés et annexes

rie prévisionnels actualisés à l'infini, au coût moyen pondéré du capital, duquel est soustrait l'endettement net :
 • les flux prévisionnels de trésorerie découlent des business plans des 5 années à venir ;
 • un taux de progression constant est ensuite retenu pour les années ultérieures ;
 • le taux d'actualisation retenu, correspondant au coût moyen pondéré du capital, est de 7,11% après impôt (7,22% l'année précédente) ;
 • le taux de croissance est de 1,5%.

L'utilisation d'un taux de croissance unique est motivée par le fait que les activités exercées par le Groupe GINGER présentent des risques équivalents. De la même manière et pour les mêmes raisons, le Groupe a retenu un taux d'actualisation unique.

La perte de valeur comptabilisée sur un goodwill ne peut pas être reprise.

Les goodwills négatifs résultant des acquisitions sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des éventuelles pertes de valeur tel qu'indiqué en note 5. Les immobilisations incorporelles représentent pour l'essentiel des logiciels courants ou techniques amortis selon le mode linéaire sur une durée de 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont prises en compte selon la norme IAS 16. Seuls sont valorisés les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs reviendront au Groupe.

Actifs dont le Groupe est propriétaire

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition à la date d'entrée dans le Groupe ou à leur coût de production, sous déduction des amortissements cumulés (cf. note 6) et des pertes de valeur constatées. Le Groupe comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru.

Actifs loués

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de location financement. C'est le cas notamment des matériels informatiques qui ont été comptabilisés en immobilisations corporelles pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou, lorsque celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, diminué du cumul des amortissements. La contrepartie de cette immobilisation est une dette financière.

Les paiements minimaux au titre d'un contrat de location financement sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette. Des impôts différés ont été comptabilisés sur ces retraitements.

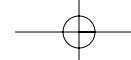
Les autres contrats de location ne transférant pas au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

Amortissements

Les amortissements sont pratiqués selon le mode linéaire et selon les durées d'utilisation suivantes :

Nature de l'immobilisation corporelle	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement
Constructions (VRD, gros-œuvre)	Linéaire	40 ans
Constructions (Charpente, menuiseries)	Linéaire	20 ans
Constructions (Climatisations, peinture)	Linéaire	10 ans
Installations techniques terrain	Linéaire	10 ans
Installations Constructions	Linéaire	10 ans
Installations sur sols d'autrui	Linéaire	10 ans
Matériel technique neuf	Linéaire	5 ans*
Matériel technique d'occasion	Linéaire	3 ans
Aménagements de laboratoires	Linéaire	5 ans
Installations générales diverses	Linéaire	10 ans
Installations téléphoniques	Linéaire	5 ans
Matériel de transport neuf	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans
Appareil photo et copieur	Linéaire	3 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	10 ans

* : amorti selon une durée définie au cas par cas



4.2. Comptes consolidés et annexes

Les durées d'utilité sont régulièrement revues par le Groupe en fonction de l'utilisation effective des immobilisations.

Stocks

Les stocks de matières premières et de marchandises sont enregistrés à la valeur la plus faible entre le coût d'achat augmenté des frais accessoires et la valeur nette de réalisation ou de remplacement. Ils sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les stocks d'encours et de produits finis comprennent les coûts d'acquisition des matières et une quotepart de frais de production.

La valeur comptable des stocks est examinée à chaque clôture par comparaison avec la valeur nette probable de réalisation ; si nécessaire, il est constitué une dépréciation.

Créances clients et autres débiteurs

Créances clients

Les créances clients comprennent les facturations relatives aux contrats de prestations de services :

Les créances relatives aux contrats de prestations sur des durées longues, sont comptabilisées au coût augmenté d'une marge proportionnelle à l'avancée des travaux.

Les autres créances clients sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis ensuite au coût amorti. Elles font l'objet le cas échéant, d'une dépréciation en fonction de leur probabilité de recouvrement.

Autres débiteurs

Les autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale. Ils font l'objet le cas échéant, d'une dépréciation en fonction de leur probabilité de recouvrement.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue et les valeurs mobilières de placement à court terme (actifs liquides et soumis à un risque négligeable de changement de valeur). Ils sont valorisés pour leur juste valeur au bilan et les variations sont comptabilisées au résultat.

Les découvertes bancaires sont comptabilisés dans le poste dettes financières courantes.

Actions propres

Les actions propres sont enregistrées pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres.

Les résultats de cession de ces actions propres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée du montant des coûts d'obtention de l'emprunt. Ils sont ensuite évalués au coût amorti ; la différence entre le coût et la valeur de remboursement est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée des emprunts, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

Avantages du personnel

Régimes de retraite, prévoyance et indemnités de fin de carrière

Selon les lois et usages de chaque pays, les sociétés du Groupe participent à des régimes de retraite, prévoyance et indemnités de fin de carrière. Ces régimes doivent être distingués selon qu'il s'agit de régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

1) Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Il s'agit des versements faits auprès des caisses de retraites sur la base d'appels de cotisations.

Les indemnités de départ en retraite de GINGER CEBTP sont intégralement couvertes par des versements réalisés auprès de la compagnie d'assurance SMABTP.

2) Régimes à prestations définies

Ces régimes concernent les indemnités de départ en retraite. Elles ont été évaluées de manière rétrospective selon la méthode dite des unités de crédit projetées avec salaires de fin de carrière. Le calcul a été réalisé en fonction :

- de la législation sociale du pays et de la convention

4.2. Comptes consolidés et annexes

collective de chaque société ;

- de la durée d'activité résiduelle des salariés évalués sur la base d'un départ en retraite à 65 ans, du taux de rotation du personnel et des tables de mortalité INSEE TD 2002-2004 ;
- des salaires réévalués jusqu'à la date de départ en retraite ;
- d'une hypothèse d'un départ en retraite à la demande du salarié ;
- d'un taux d'inflation de 1,7% ;
- d'un taux d'actualisation de 5,09% : ce taux a été établi en référence au taux IBOXX.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en totalité par le résultat.

Les effets des changements de régime dont les droits sont encore conditionnels sont comptabilisés en charge de façon linéaire sur la durée moyenne restant à courir. Les hypothèses de turn-over sont déterminées filiale par filiale à partir des données historiques. Les taux moyens sur l'ensemble des filiales ressortent à hauteur de :

- 25% du turn-over pour les tranches d'âge < 45 ans
- 5% du turn-over pour les tranches d'âge > 45 ans

Paiements fondés sur des actions

La société GINGER a mis en place un programme d'options sur actions permettant à certains membres de la direction d'acquérir des actions de la société. La juste valeur des options attribuées est comptabilisée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. La juste valeur est évaluée à la date d'attribution et répartie sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent les droits d'une manière définitive. La juste valeur des options est évaluée selon un modèle de Black & Scholes, en tenant compte des termes et conditions des options définis au moment de leur attribution.

La norme IFRS 2 s'applique à tous les plans d'option attribués à ce jour et non exercée au 1^{er} janvier 2005.

Droit Individuel à la formation

Au titre du droit individuel à la formation, pour les personnes en contrat à durée indéterminée au sein des entités françaises du Groupe GINGER, le volume d'heures de la part ouverte mais non consommé des droits est indiqué dans la note 30 "Engagement hors bilan".

Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) envers un tiers, résultant d'un événement passé,
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- le montant de l'obligation peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à ce passif.

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsqu'il est probable que le total des coûts directs affectables au contrat sera supérieur au total des produits.

GINGER exerce ses activités au travers de ses filiales dans les quatre domaines suivants :

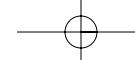
- Branche Expertise.
- Branche Ingénierie : ingénierie de la construction et ingénierie de l'environnement.
- Branche Nouveaux Métiers.
- Pôle Télécoms.

Le Groupe par ces activités, est exposé aux risques liés à l'obligation légale de garantie décennale des constructeurs ou à une mise en cause en responsabilité professionnelle. Les sociétés du Groupe se préparent contre ces risques par des couvertures d'assurances ad hoc, qui comportent souvent des franchises.

En conséquence, les provisions sont dotées, selon les principes évoqués ci-dessus, à hauteur du risque estimé après consultation des conseillers juridiques et dans la limite de la franchise applicable à l'époque de réalisation des prestations par le Groupe.

Les provisions concernent :

- les franchises et garanties non couvertes par des assurances, notamment décennales, relatives aux marchés de construction pour la seule quote-part des pertes pouvant rester à la charge du Groupe ;
- les risques prud'homaux ;
- les risques en responsabilité professionnelle qui couvrent les litiges, contentieux et aléas prévisibles des



4.2. Comptes consolidés et annexes

activités du Groupe en France et à l'Étranger. Les principales provisions courantes concernent les pertes à terminaison sur les contrats déficitaires en cours de réalisation. Elles sont évaluées individuellement pour chaque chantier, sans compensation.

Dettes fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale puis au coût amorti.

Reconnaissance du revenu

Les activités du Groupe GINGER sont des prestations de services qui sont principalement effectuées sur des durées courtes mais peuvent aussi l'être sur des durées longues, dans le cadre de contrat à moyen et long terme. Lorsque le résultat du contrat de prestation peut être estimé de façon fiable, les produits provenant des prestations de services sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de la clôture et des conditions contractuelles. Le degré d'avancement est évalué par référence aux coûts directs encourus à la date de clôture rapportés à la somme des coûts prévisionnels du projet jusqu'à son échéance ou par référence à l'avancement technique estimé par le responsable du projet.

La totalité du chiffre d'affaires du Groupe GINGER entre dans le champ d'IAS 18. Les modalités pratiques d'évaluation de l'avancement sont inspirées d'IAS 11 conformément au paragraphe 21 d'IAS 18.

La prestation de service s'analyse par contrat ou groupe de contrat de manière à traduire la substance de l'opération. Les produits et charges directes affectés à ce contrat ou groupe de contrats, ainsi que la marge dégagée, sont alors évalués sans distinction des phases incluses dans les contrats. Les pertes à terminaison éventuelles ainsi mises en évidence sont intégralement provisionnées dès leur appréhension.

Lorsque les conditions permettant de s'assurer que le résultat à terminaison est estimé de façon fiable ne sont pas intégralement remplies et s'il n'existe aucun risque significatif sur sa réalisation, les produits dégagés à l'avancement sont pris en compte dans la limite de l'ensemble des coûts directs correspondants, c'est-à-dire sans marge.

Afin de permettre une comparabilité des comptes sur plusieurs périodes, tous les en-cours sur les contrats sont comptabilisés dans le poste "Clients - factures à établir". Il est précisé que ce poste intègre donc des sommes dont la facturation effective sera réalisée suivant un calendrier contractuel.

CET charge opérationnelle

La loi de finance pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par la Contribution Economique Territoriale (C.E.T) qui comprend deux nouvelles contributions :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle Taxe Professionnelle ;
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

Le Groupe comptabilise la taxe professionnelle en charges opérationnelles.

Le Groupe a conclu à ce stade que le changement fiscal mentionné ci-dessus consistait essentiellement en une modification des modalités de calcul de l'impôt local français, sans en changer globalement la nature. Le Groupe considère donc qu'il n'y a pas lieu d'appliquer à la CVAE comme à la CFE un traitement comptable différent de celui de la taxe professionnelle. Ces deux nouvelles contributions seront donc classées en charges opérationnelles, sans changement par rapport au classement retenu pour la taxe professionnelle.

La CET reste calculée sur des bases mixtes comprenant des éléments qui ne répondent pas à la définition d'un résultat imposable au sens de la norme IAS 12, comme la valeur locative foncière des actifs immobiliers.

Résultat financier

- 1) Le coût de l'endettement financier brut intègre l'ensemble de la charge d'intérêt portant sur les prêts à court, moyen et long termes, les contrats de location financement ; les concours bancaires courants et instruments de financement du poste clients (mobilisations de créances, affacturage, cession Dailly, escompte).
- 2) Le coût de l'endettement net, correspond au coût de

4.2. Comptes consolidés et annexes

l'endettement brut (i), moins les produits financiers sur les placements de trésorerie.

3) Les autres produits et charges financiers correspondent aux résultats de change et aux provisions financières.

Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est lui aussi comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilantielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale. Le goodwill non déductible fiscalement ne donne pas lieu à constatation d'un impôt différé.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la clôture. L'effet des variations de taux d'impôt est comptabilisé en résultat sauf lorsque ces variations concernent des éléments antérieurement constatés en capitaux propres.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Dans le cas contraire, les actifs d'impôts différés antérieurement comptabilisés sont réduits.

Les taux retenus sont les suivants :

Sociétés Françaises

LBTP NOUVELLE CALEDONIE
SOPRONER

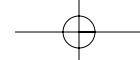
Sociétés Etrangères

APRIM NEDERLAND BV SARL
BULGACAM
CAMTEL SA
CAMUSAT CAMEROUN
CAMUSAT CENTRAFRIQUE
CAMUSAT GUINEE
CAMUSAT ROM
CAMUSAT SAL
CONGOCAM
GINGER ALGERIE
GINGER QUATAR
GINGER RUSSIE
KENYACAM
LTPP
MALICAM
SEC BOS
SENECAM
SPECTRA
STTRM
UGACAM

France

NOUVELLE CALEDONIE 33,33%
30,00%
31,05%

PAYS BAS	29,09%
BULGARIE	10,00%
REPUBLIQUE DOMINICAINE	25,00%
CAMEROUN	38,50%
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	30,00%
GUINEE	35,00%
ROUMANIE	16,00%
LIBAN	15,00%
CONGO	38,00%
ALGERIE	25,00%
QUATAR	10,00%
RUSSIE	24,00%
KENYA	30,00%
TAHITI	36,00%
MALI	35,00%
POLOGNE	19,00%
SENEGAL	25,00%
MOLDAVIE	0,00%
MADAGASCAR	25,00%
OUGANDA	30,00%



4.2. Comptes consolidés et annexes

La société GINGER SA est la société mère du Groupe d'intégration fiscale, dont le périmètre d'intégration fiscale au 1er janvier 2009 était constitué par la Société et 28 filiales françaises détenues à plus de 95%, en application des articles 223A et suivants du Code Général des Impôts.

Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice don-

nant droit à versement de dividende.

Le calcul du résultat dilué par action repose sur une hypothèse de conversion ou d'exercice de tous les instruments permettant un accès optionnel ou contingent au capital de GINGER SA.

Information sectorielle

Secteurs d'activité

Indépendamment de la holding, le Groupe a quatre secteurs d'activité :

Branche Expertise	Branche Ingénierie		Pôle Télécoms	Banche Nouveaux Métiers
	Bâtiment	Environnement		
Diagnostic des matériaux et des polluants	Assistance à maîtrise d'ouvrage	Analyse de l'eau, de l'air et des sols	Expertise et déploiement de tous types de réseaux (réseaux filaires, réseaux hertziens, boucles métropolitaines)	Audit et maintenance du Patrimoine
Pathologie des constructions	Maîtrise d'œuvre de conception et d'exécution, tous corps d'état et corps d'état spécialisé	Hydrologie	Maintenance de gestion déléguée d'exploitation des réseaux	Clés en main pour des ouvrages neufs ou en rénovation.
Géotechnique		Plans de prévention des risques Aménagement des cours d'eau		Programmation de travaux
Essais et certifications de produits pour la construction		Gestion des déchets		Notation extra-financière environnementale sollicitée

Secteurs géographiques

- France métropolitaine
 - Reste du monde :
- L'affectation par zone géographique est réalisée en fonction du lieu de résidence de la société ou de l'établissement concerné.

Informations complémentaires

- Le référentiel adopté par l'Union Européenne est disponible sur le site suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm
- Lors de la mise en place des normes IFRS, le Groupe GINGER n'a pas fait usage du carve-out, c'est à dire

4.2. Comptes consolidés et annexes

quelle n'a pas utilisé de principes comptables contraires aux prescriptions IFRS non adoptées au niveau européen.

Note 2 : Faits significatifs au 31 décembre 2009

Le Groupe a investi dans un nouvel axe de développement stratégique via l'acquisition de deux des trois leaders de la notation extra-financière sollicitée en France, AR CET Notation et BMJ Ratings. Ces deux sociétés ont rejoint les activités de la branche "Clés en main - Maintenance" pour former une nouvelle branche constituée de métiers considérés comme porteurs d'avenir pour le

Groupe, et en conséquence nommée "Nouveaux Métiers".

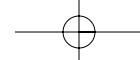
Pour continuer son développement à l'international, le pôle Télécoms a créé plusieurs filiales dans divers pays européens et africains.

Enfin le Groupe a consolidé sa position dans la démolition des bâtiments en portant sa participation dans GINGER CEBTP Démolition de 50,04% à 95,04%.

Note 3 : Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2009, les sociétés consolidées par le Groupe sont les suivantes :

Nom	Siège	N° Siren	% d'intérêt	GW Oui/Non	UGT 2009	Méthode (1)
HOLDING						
GINGER S.A.	75008 PARIS	412350274			Non	
GINGER INFORMATIQUE S.A.R.L.	78470 ST REMY-LES-CHEVREUSE	433660693	100		Non	IG
BRANCHE EXPERTISES						
Sous-groupe GINGER CEBTP						
GINGER CEBTP S.A.S.	78990 ELANCOURT	412442519	100	Oui	1	IG
GINGER CEBTP Algérie E.U.R.L.	Algérie	08B0980128	100	Non	1	IG
GINGER FORMATION S.A.S.	94460 VALENTON	402753107	100	Non	1	IG
Sous-groupe Autres Laboratoires						
CAMAXA S.A.R.L.	97232 LE LAMENTIN	440514230	100	Non	1	IG
GINGER CATED S.A.R.L.	78990 ELANCOURT	349715235	100	Oui	1	IG
GINGER CEBTP DEMOLITION S.A.S	13016 MARSEILLE	417930195	95,04	Oui	1	IG
GEODE SOLEN S.A.	97232 LE LAMENTIN	319427696	100	Oui	1	IG
GEOLAB CARAÏBES S.A.	97232 LE LAMENTIN	410761688	100	Non	1	IG
GINGER LBTPG S.A.R.L.	97326 CAYENNE	382777381	100	Non	1	IG
LBTP NOUVELLE CALEDONIE S.A.S.	98845 NOUMEA	642058	100	Non	1	IG
ITPP POLYNESIE S.A.E.M.	96713 PAPEETE TAHITI	616292	46,65	Non	1	IP
GINGER GUYANE CARAÏBES S.A.S.	28000 CHARTRES	329379903	100	Non	1	IG
SOPRONEER INGENIERIE S.A.	98800 NOUMEA	668731	100	Non	1	IG
SCI TIZOZIO	97232 LE LAMENTIN	422403865	100	Non	1	IG
BRANCHE NOUVEAUX MÉTIERS & PROJETS INTERNATIONAUX						
Sous-groupe Clés en Main						
GINGER Bâtiment, conception et construction (ex - GBA)	84916 AVIGNON	409494135	100	Non	5	IG
SECHAUD & BOSSUYT CONSTRUCTEUR S.A.S	75008 PARIS	434860995	100	Non	5	IG
GINGER expertise et maintenance du patrimoine (GEMP)	78990 ELANCOURT	434375002	100	Non	5	IG
CIDES S.A.S.	75008 PARIS	339931370	100	Oui	5	IG
Sous-groupe Développement Durable						
Arct Notation S.A.R.L.	75008 PARIS	487758096	69,99	Oui	5	IG
BMJ & Associés S.A.	75008 PARIS	392728887	100	Oui	5	IG
Sous-groupe International						
GINGER INVESTMENT MANAGEMENT S.A.S.	75008 PARIS	452257363	100	Non		IG
GINGER QATAR	DOHA QATAR		80 (2)	Non		IG
GINGER INVEST RUS	MOSCOW - RUSSIE	1077762808881	100	Non		IG
BRANCHE INGENIERIES						
Sous-groupe Ingénierie du bâtiment						
GINGER BEFS S.A.S.	31100 TOULOUSE	335130647	100	Oui	2	IG
GINGER EDI S.A.R.L.	93110 ROSNY-SOUS-BOIS	414332825	100	Oui	2	IG
GINGER ETCO S.A.S.	72018 LE MANS	775617061	99,28	Non	2	IG



4.2. Comptes consolidés et annexes

GINGER CONSTRUCTION S.A.S	75008 PARIS	424519718	100	Non	2	IG
OFFICE EQUIPEMENT REGIONAL S.A.S.	06560 ANTIBES	775722622	100	Non	2	IG
SEC BOS S.A.	VARSOVIE - POLOGNE	56848	100	Non	2	IG
GINGER SECHAUD BOSSUYT S.A.S.	93118 ROSNY-SOUS-BOIS	413933698	100	Non	2	IG
SUDEQUIP S.A.S.	06300 NICE	300621059	97,18	Non	2	IG
3						
CORSE INFRASTRUCTURE S.A. (CIE)	20200 BASTIA	400602702	65	Non	3	IG
GINGER PARERA S.A.S.	32600 L'ISLE JOURDAIN	351521778	100	Oui	3	IG
GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES	13857 AIX EN PROVENCE	438213233	100	Oui	3	IG
GINGER STRATEGIS S.A.S.	34198 MONTPELLIER	389294992	96,97	Non	3	IG
POLE TÉLÉCOM						
Sous-Groupe GINGER TELECOMS						
GINGER TELECOMS S.A.S.	75008 PARIS	430058065	100	Non	4	IG
Sous-Groupe CAMUSAT						
APRIM NEDERLAND BV S.A.R.L.	WEEESP - PAYS BAS	32071939	100	Oui	4	IG
CAMTEL S.A.	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE		100	Oui	4	IG
CAMUSAT INTERNATIONAL S.A.S.	75008 PARIS	444632376	100	Non	4	IG
CAMUSAT ROM S.A.R.L.	BUCAREST ROUMANIE	1645/1997	100	Oui	4	IG
CAMUSAT S.A.	78860 Saint Nom la Bretèche	309633105	100	Oui	4	IG
CAMUSAT SAL S.A.	CHAAR - LIBAN	55011	98	Non	4	IG
MALICAM	BAMAKO	2002B10373	100	Non	4	IG
SENECAM	DAKAR	4784B2003	100	Non	4	IG
CAMUSAT CAMEROUN	DOUALA	2006/B/380	100	Non	4	IG
CAMUSAT CENTRAFRIQUE	BANGUI RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE CA/BG2007B420	100	Non	4	IG	
CAMUSAT GUINEE	CONAKRY RÉPUBLIQUE DE GUINEE 014586A/2007	100	Non	4	IG	
BULGACAM	SOFIA		100	Non	4	IG
CONGOCAM	BRAZZAVILLE CONGO		100	Non	4	IG
KENYACAM LTD	NAIROBI KENYA		100	Non	4	IG
SPECTRA	IALOVENI MOLDAVIE		100	Non	4	IG
UGACAM LTD	KAMPALA UGANDA		100	Non	4	IG
STTRM S.A.R.L.	Antananarivo MADAGASCAR	419699	100	Oui	4	IG

(1) IG : Intégration Globale - IP : Intégration Proportionnelle - (2) GIM QATAR : 49% de détention du capital et 80% des dividendes

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 8, le Groupe a choisi d'aligner ses UGT sur son reporting interne. Les UGT ci-dessus référencées sont désormais constituées par :

- UGT 1 : Expertise : regroupe les sociétés qui exercent dans le domaine de la géotechnique, l'expertise : audit, analyses, essais, diagnostic ;
- UGT 2 : Ingénierie du Bâtiment regroupe les sociétés qui exercent dans l'ingénierie de conception et d'exécution tous corps d'état spécialisé dans le domaine de la construction ;
- UGT 3 : Ingénierie Environnementale regroupe les sociétés qui exercent dans le domaine des analyses de l'eau, de l'air et des sols, hydrologie, plans de prévention des risques, aménagement des cours d'eau, gestion des déchets et systèmes d'information géographique ;

• UGT 4 : Télécoms : regroupe les sociétés qui exercent dans le déploiement de réseaux télécoms en France et à l'étranger ;

• UGT 5 : Nouveaux Métiers regroupe les sociétés qui exercent dans des métiers considérés comme porteurs d'avenir pour le Groupe dans les secteurs de la maintenance, du Développement Durable et du clé en mains.

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote permettant le contrôle sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres actionnaires sont consolidées suivant la méthode de l'intégration proportionnelle. Cela concerne la société LTPP Polynésie SAEM.

4.2. Comptes consolidés et annexes

Entrées dans le périmètre de consolidation

Les nouvelles entrées dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2009 sont les suivantes :

- Pour le développement à l'international du pôle Télécoms, création de 5 nouvelles sociétés contrôlées à 100 % dans de nouveaux territoires :
 - BULGACAM (Bulgarie)
 - CONGOCAM (Congo)
 - KENYACAM (Kenya)
 - SPECTRA (Moldavie)
 - UGACAM (Ouganda)
- Rachat de deux agences de notation rattachées à la branche Nouveaux Métiers :
 - ARCET Notation, détenue à 70%
 - BMJ Ratings, détenue à 100%

Dans le cadre du rachat d'ARCET Notation, un contrat de vente optionnel ("put") a été attribué au vendeur lui permettant de vendre au Groupe GINGER les 30% restant qu'il détient dans le capital selon des conditions de prix fixées. Ce put est exercable jusqu'en 2014.

Sorties du périmètre de consolidation - Restructuration juridique

Sorties du périmètre de consolidation

Aucune sortie de périmètre au cours de l'exercice 2009 suite à une cession de titres.

Restructuration juridique

La société GINGER CEBTP a transféré son activité de formation à la société GINGER FORMATION, par un apport partiel d'actifs. Préalablement, la société TSF a changé de dénomination et d'objet social pour devenir GINGER FORMATION.

La société GINGER Télécoms a été rachetée par GINGER SA à la société Camusat SA au 31/12/2009.

Modification du pourcentage d'intérêt avec ou sans changement de méthode de consolidation

Le Groupe a augmenté sa participation dans la société GINGER CEBTP Démolition : le taux de détention est maintenant de 95,04 % contre 50,04 % au 31 décembre 2008. La société a été consolidée par intégration globale au 31 décembre 2009.

Un contrat de vente optionnel ("put") a été attribué au vendeur lui permettant de vendre au Groupe GINGER les 4,96 % restant qu'il détient dans le capital selon des conditions de prix fixées. Ce put est exercable jusqu'en 2012.

Autres événements

Dans une volonté de renforcer l'image et la cohésion du Groupe, la plupart des dénominations sociales des sociétés ont été modifiées et précédées de "GINGER". Ainsi, par l'affirmation d'une identité commune, GINGER, avec l'ensemble de ses filiales, exprime sa volonté de partager ses valeurs et sa vision du Groupe.

EXPLICATIONS DES POSTES DU BILAN ET DE LEURS VARIATIONS

Note 4 : Goodwill

Le montant global du goodwill dans les comptes consolidés du Groupe GINGER a connu une variation de 5 686 K€ sur l'exercice qui se décompose en :

- une hausse de 2 347 K€ liée à l'acquisition au premier semestre de 45,04% complémentaires de GINGER CEBTP Démolition et à la ré-estimation à sa juste valeur d'un précédent lot d'actions GINGER CEBTP Démolition qui était déjà détenu;
- une hausse de 504 K€ liée à l'acquisition de BMJ Ratings le 31 juillet 2009 ;
- une hausse de 2 785 K€ liée à l'acquisition de 70% de la société ARCET Notation ;
- une hausse de 50 K€ liée à un complément de prix versé sur BEFS.

Conformément à IFRS 3 révisée appliquée par anticipation par le Groupe, les puts minoritaires nets ont été enregistrés en diminution des capitaux propres du Groupe pour -1,7 M€, avec pour contrepartie une augmentation des dettes financières de 2,2 M€.

4.2. Comptes consolidés et annexes

A l'intérieur du périmètre de consolidation, on distingue la répartition du goodwill suivante :

Entreprises concernées	Date d'acq.	Valeur brute ouverture	Mvts de périmètre intragroupe	Mvts de périmètre Hors groupe	Valeur Brute clôture	Perte de valeurs ouverture	Prov. exercice	Mvts de périmètre intragroupe	Mvts de périmètre Hors groupe	Perte de valeurs clôture	UGT	Valeur nette au 31/12/2009
GINGER CEBTP	1997	14 972	745		15 717	-2 195		-439		-2 634	3	13 083
GINGER CATED	1997	30			30	-18				-18	3	12
GEODE SOLEN	2004	86			86					0	3	86
ATM	2002	745	-745		0	-439		439		0	3	0
GINGER CEBTP DEMOLITION	2009		1 226	1 121	2 347						3	2 347
UGT - 1 : Expertise												15 528
GINGER EDI	2004	372			372	0				0	2	372
GINGER BEFS	2007	797		50	847	0				0	2	847
UGT - 2 : Ingénierie du Bâtiment												1 219
GEI	2001	2 929			2 929	-1 509				1 509	1	1 420
GINGER PARERA	2001	1 716			1 716	-885				-885	1	831
UGT - 3 : Ingénierie Environnementale												2 251
GINGER TÉTECOMS	2001	1 267			1 267	-1 267				-1 267	4	0
Sous-Groupe CAMUSAT	2002	11 547			11 547	-1 675				-1 675	4	9 872
UGT - 4 : Télécom												9 872
ARCET	2009			2 785	2 785						5	2 785
BMJ	2009			504	504						5	504
CIDES	2002	329			329	-91				-91	5	238
UGT - 5 : Nouveaux Métiers												3 527
TOTAL		34 790	1 226	4 460	40 476	-8 079	0	0	0	-8 079		32 397

Les tests de sensibilité sur les impairment tests indiquent que :

- une hausse de 1 point du CMPC (soit 8,11%) n'a pas d'impact sur la valorisation des goodwill ;
- une baisse de 1 point du taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact sur la valorisation des goodwill ;
- une baisse de 5% des flux de trésorerie futurs n'a pas

d'impact sur la valorisation des goodwill.

Le taux d'actualisation retenu, correspondant au coût moyen pondéré du capital (CMPC), est de 7,11% après impôt (7,22% l'année précédente).

Le taux de croissance à l'infini est de 1,5%.

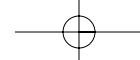
Le taux d'actualisation à partir duquel une dépréciation serait nécessaire s'élève à 11%

4.2. Comptes consolidés et annexes

Note 5 : Autres immobilisations incorporelles

Les variations (en milliers d'euros) des autres immobilisations incorporelles ainsi que des amortissements sont les suivantes :

Autres immobilisations incorporelles	1/01/09	Acquisitions	Mvts de périmètre	Cessions	Autres mouvements	31/12/09
Cession, brevets et droits similaires	4 527	233	35	-254	628	5 169
Autres immobilisations incorporelles	933	4			-2	935
Avances et accomptes						
TOTAL	5 460	237	35	-254	626	6 104
Amortissements	1/01/09	Dotations	Mvts de périmètre	Reprises sorties	Autres mouvements	31/12/09
Cession, brevets et droits similaires	3 661	539	23	-217	-29	3 977
Autres immobilisations incorporelles	488	19			-2	505
TOTAL	4 149	558	23	-217	-31	4 482
Autres immobilisations incorporelles nettes	1 311	-321	12	-37	657	1 622



4.2. Comptes consolidés et annexes

Note 6 : Immobilisations corporelles

Les variations (en milliers d'euros) des immobilisations corporelles ainsi que des amortissements sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	1/01/09	Acquisitions	Mvts de périmètre	Cessions	Autres mouvements	31/12/09
Terrains						
Terrains crédit-bail	244			-244		0
Constructions	1 728	1 855		-22		3 561
Constructions crédit-bail	1 451			-1 352		99
Installations techniques	14 205	865	11	-1 954	-9	13 118
Inst. Tech. Location						
financement	4 236	919			-15	5 140
Autres immobilisations	13 173	1 898	297	-2 690	113	12 791
Autres immobilisations						
crédit-bail	8 814	531		-970		8 375
Immobilisations en cours	990	-731			-186	73
Avances et accomptes	608	497			-679	426
TOTAL	45 448	5 834	308	-7 232	-776	43 582
<hr/>						
Amortissements	1/01/09	Dotations	Mvts de périmètre	Reprises sorties	Autres mouvements	31/12/09
Terrains						
Terrains crédit-bail						
Constructions	909	157		-6		1 060
Constructions crédit-bail	489	34		-468		55
Installations techniques	11 389	902	10	-1 552	-7	10 742
Inst. Tech. Location						
financement	1 744	799				2 543
Autres immobilisations	8 348	1 219	163	-1 609	-71	8 050
Autres immobilisations						
crédit-bail	5 821	1 329		-958		6 192
TOTAL	28 700	4 440	173	-4 593	-78	28 642
Immobilisations corporelles nettes	16 748	1 394	135	-2 639	-698	14 940

Aucune immobilisation ne fait l'objet de nantissement.

4.2. Comptes consolidés et annexes

Note 7 : Impôts différés Actif

Le montant de la créance pour impôts différés s'analyse de la manière suivante :

En milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Impôts différés liés à des différences temporelles	1 782	1 217

Par ailleurs les déficits fiscaux non activés représentent 2 308 K€ au 31 décembre 2009, contre 2 315 K€ au 31 décembre 2008.

Note 8 : Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers non courants s'analysent comme suit :

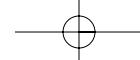
En milliers d'euros	1/01/09	Evolution périmètre	Acquisitions	Autres mouvements	Cessions	Dotations aux provisions	Reprises aux prov.	31/12/09
Créances rattachées à des participations non consolidées	113		-1					112
Autres actifs financiers (1)	1 800	2	707	2	-392			2 119
TOTAL	1 913	2	706	2	-392	0	0	2 231
Dépréciation	-304					-1	8	-297
Valeur nette	1 609	2	706	2	-392	-1	8	1 934

(1) Ce poste concerne principalement des dépôts, cautionnements, et le contrat de liquidité

Note 9 : Stocks et travaux en cours

Variations des stocks :

Stocks	1/01/09	Evolution périmètre	Ecarts de conversion	Variations	31/12/09
Matières premières	4 364	47	-170	-864	3 377
En-cours biens et services	130			25	155
Produits finis	152			2 676	2 828
Marchandises	2 335		2	-2 009	328
TOTAL	6 981	47	-168	-172	6 688
Dépréciation sur stocks	1/01/09	Dotations	Reprises	Ecarts de conversion	31/12/09
Matières premières	164	32	-32	-5	159
En-cours biens et services	0				0
Produits finis	0	861	-13		848
Marchandises	109	129	-69		169
TOTAL	273	1 022	-114	-5	1 176
Stocks nets	6 708	-975	-54	-167	5 512



4.2. Comptes consolidés et annexes

Note 10 : Créances clients et autres débiteurs

Ventilation des créances clients et autres débiteurs par nature et par échéance :

En milliers d'euros	Total brut	-1an	+1an	+5ans	Dépréciation	Fin de période net
Créances clients et comptes rattachés (1)	103 492	99 844	3 653		5 689	97 803
Créances sociales	580	580				580
Créances fiscales hors IS (2)	6 996	6 996				6 996
Débiteurs divers	3 256	3 252			140	3 116
TOTAL	114 324	110 672	3 653	0	5 829	108 495

(1) Les travaux en-cours sont rattachés aux créances clients

(2) Ce poste est principalement constitué de créances de TVA à récupérer

La balance âgée des créances clients échues se répartie comme suit au 31 décembre 2009 :

En milliers d'euros	Total brut	de 0 à 30 jours	de 30 à 60 jours	de 60 à 90 jours	+ de 90 jours
Créances clients	68 665	53 129	2 323	2 409	10 805

Note 11 : Autres actifs financiers et créances d'impôts

En milliers d'euros	Total brut	-1an	Echéance +1an	+5ans	31/12/09
Avances et accomptes versés	2 405	2 396	9		2 405
Instruments financiers dérivés					
Charges constatées d'avance	1 144	1 144			1 144
Autres actifs financiers	3 549	3 540	9		3 549
Créances d'impôts	1 203	1 203			1 203

Note 12 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Valeurs mobilières de placements*	579	819
Disponibilités	24 913	16 590
TOTAL	25 493	17 409

*non gagées

Les VMP correspondent à des SICAV monétaires liquides et sans risques.

4.2. Comptes consolidés et annexes

Note 13 : Capital

Le capital social de la société GINGER SA s'élevait au 31 décembre 2009 à 4 255 341 euros divisé en 4 255 341 actions d'1 euro chacune entièrement souscrites et libérées.

Les statuts confèrent un droit de vote double aux porteurs d'actions inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans. Le nombre d'actions donnant droit à vote double s'élève à 1 765 810 au 31 décembre 2009 pour 1 855 681 au 31 décembre 2008.

GINGER détient 54 811 actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI conclu avec la société Gilbert Dupont. La société ne peut exercer les droits de vote attachés à ces titres.

Dans le cadre de l'accord donné par l'Assemblée Géné-

rale du 12 juin 2007, GINGER détient par ailleurs 142 383 actions propres dans le cadre d'un contrat de rachat d'actions propres. Contrat géré par la société Gilbert Dupont depuis le 3 août 2009.

Les actions propres détenues par la société GINGER, sont enregistrées pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres pour un montant de 2 557 K€ (montant brut).

Note 14 : Emprunts et dettes financières

Analyse de la sensibilité aux risques de taux et de change

• Risque de taux :

L'endettement net consolidé du Groupe se décompose au 31 décembre 2009 de la façon suivante :

En milliers d'euros	Nature de taux	Échéance < 1 an	Montant Échéance 1 à 5 ans	Échéance > 5 ans	Existence de couverture
Dette Senior auprès des Etablissements de crédit	Variable				non
Autres emprunts auprès des établissements de crédit (1)	Variable	7 351	1 902	1 038	
Crédits baux et location financement	Fixe	1 693	2 229	99	
Autres dettes financières diverses (2)	Fixe	2 061	368	18	
Intérêts courus non échus	Fixe	47			
Concours bancaires courants	Variable	16 541			
Total dettes financières - courants		27 693			
Total dettes financières - non courants			4 499	1 155	
Trésorerie et équivalent de trésorerie- Liquidités et quasi liquidités	Variable	-25 493			
Total		2 200	4 499	1 155	
TOTAL			7 854		

(1) dont 6,5 M€ de tirage à 1 an reconductible

(2) dont 2,2 M€ d'options liées aux achats des titres d'Arcet

Notation et de GINGER CEBTP Démolition

L'échéancier des actifs et passifs financiers qui en découlent est le suivant :

En K€	33 à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà	Total
Passifs financiers (1)	-27 693	-4 499	-1 155	-33 347
Actifs financiers (2)	25 493	-		25 493
Position nette avant gestion	-2 200	-4 499	-1 155	-7 854
Hors bilan				
Position nette après gestion	-2 200	-4 499	-1 155	-7 854

(1) dont 4,5 M€ de tirage à 1 an reconductible et 2 M€ de tirage à 3 mois reconductible

(2) dont 24 913 K€ de trésorerie positive

4.2. Comptes consolidés et annexes

L'existence d'un cash pooling notionnel explique le montant élevé des concours bancaires au regard des liquidités existantes.

En l'absence de couverture de taux, la variation des taux variables d'emprunts de plus ou moins 1 % se traduirait par une charge ou un produit supplémentaire de 238 K€ avant IS.

• Risque de marché :

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et les prix des instruments de capitaux

propres, affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

• Risque de change :

Le tableau suivant met en évidence les actifs et passifs libellés en devises étrangères au 31 décembre 2009. Ceux-ci correspondent essentiellement à des filiales étrangères.

En milliers d'euros	Devise 1 RON	Devise 2 DOP	Devise 3 USD	Devise 4 XOF	Devise 5 FPA	Devise 6 MGA	Autres	Total
Actifs	5 186	6 742	1 633	10 075	8 931	4 520	7 203	44 290
Dettes	-32	10 116	99	12 006	10 523	5 988	6 310	45 010
Position nette avant gestion	5 218	-3 374	1 534	-1 931	-1 592	-1 468	893	-720
Position hors-bilan								
Position nette après gestion	5 218	-3 374	1 534	-1 931	-1 592	-1 468	893	-720

Au 31 décembre 2009, le Groupe n'a pas de couverture de son risque de change. Les contrats export réalisés depuis la France font l'objet d'une appréciation circonstan-

ciée pouvant déboucher sur une couverture. La répartition du chiffre d'affaires réalisé en devises au 31 décembre 2009 est présentée à la suite :

Pays	Devise	CA en K€	% CA
Mali, Sénégal, Cameroun, Centrafrique, Congo (1)	XOF	20 138	26,50%
République dominicaine	DOP	17 230	22,68%
Polynésie Française, Nouvelle Calédonie (1)	FPA	10 353	13,63%
Roumanie	RON	7 063	9,30%
Madagascar	MGA	6 856	9,02%
Bulgarie	LEV	4 647	6,12%
Liban	USD	3 023	3,98%
Moldavie	MDL	2 220	2,92%
Autres devises	-	4 454	5,86%
Total		75 984	100,00%

(1) Les devises XOF et FPA sont adossées à l'euro

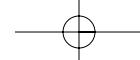
4.2. Comptes consolidés et annexes

Les taux de changes retenus sont les suivants :

		Exercice 2009		
		Ouverture	moyen	clôture
BGN	Lev Bulgare	0,511300	0,511300	0,511300
CDF	Franc Congolais	0,000934	0,000825	0,000765
DOP	Peso Domini	0,020060	0,019969	0,019157
DZD	Dinar Algérien	0,010111	0,009870	0,009533
EUR	Euro	1,000000	1,000000	1,000000
FPA	Franc Pacific	0,008380	0,008380	0,008380
GNF	Guinée	0,000142	0,000144	0,000139
KES	Shilling Kenyan	0,009215	0,009120	0,009138
MDL	Leu Maldave	0,063053	0,060820	0,056319
MGA	Ariary	0,000379	0,000365	0,000344
PLN	Zloty Polonais	0,240761	0,230553	0,243635
QAR	Riyal Qatar	0,194857	0,197128	0,190451
RON	Leu roumain	0,248602	0,235777	0,236055
RUB	Rouble Russe	0,024223	0,022582	0,023173
SAR	Riyal Arabie Sa.	0,189063	0,191382	0,184911
SEK	Couronne sued	0,091996	0,094549	0,097542
TND	Dinar Tunisien	0,542862	0,531888	0,526150
UGX	Shilling Ougandais	0,000342	0,000351	0,000365
USD	Dollard US	0,718546	0,718259	0,694155
XOF	Franc CFA	0,001524	0,001524	0,001524

Une variation des cours retenus des devises à la clôture de l'exercice 2009 de $\pm 10\%$ entraînerait les variations suivantes en K€ :

	+ 10%	- 10%
Variation sur CP avant résultat	825	-825
Variation sur Résultat	190	-190
Variation des Capitaux Propres	1016	-1 016



4.2. Comptes consolidés et annexes

Note 15 : Provisions courantes et non courantes

Provisions non courantes*	1/01/09	Evolution périmètre	Autres mouvements	Augmentations	Diminutions	31/12/09
Provisions pour litiges	1 971		104	1 123	668	2 530
Provisions pour garanties	97		624	218	430	509
Provisions pour pertes sur marchés	152		73	248	225	248
Provisions diverses	1 436		-970	392	225	633
Total	3 656	0	-169	1 981	1 548	3 920

Provisions courantes*	1/01/09	Evolution périmètre	Autres mouvements	Augmentations	Diminutions	31/12/09
Provisions pour litiges	436		-75	9	206	164
Provisions pour garanties	6			5	6	5
Provisions pour pertes sur marchés	3	66	4	33	74	32
Provisions diverses	454		234	939	432	1 195
Total	899	66	163	986	718	1 396 *

*Les provisions à fin de période sont :

Risques sur les dossiers contentieux liés aux métiers : 4 522 k€

Risques prud'homaux : 571 k€

Risques sociaux et fiscaux : 25 k€

Subvention recherche : 198 k€

Les reprises de provisions ont été utilisées comme suit (en milliers d'euros) :

Provisions non courantes	Diminutions	Utilisées	Non Utilisées
Provisions pour litiges	668	264	404
Provisions pour garanties	430	53	377
Provisions pour pertes sur marchés	225		225
Provisions diverses	225	62	163
Total	1 548	379	1 169

Provisions courantes	Diminutions	Utilisées	Non Utilisées
Provisions pour litiges	206	206	0
Provisions pour garanties	6	0	6
Provisions pour pertes sur marchés	74	71	3
Provisions diverses	432	103	329
Total	718	380	338

GINGER a fait l'objet d'un contrôle fiscal, notifié le 28 juillet 2004, portant sur les bases imposables à l'impôt sur les sociétés et sur la TVA de l'exercice 2002. Le montant des redressements en droits s'élève à 609 k€. Les principaux points de redressement portent sur la sectorisa-

tion de TVA et la taxe sur les salaires. Ils sont contestés par GINGER qui a intenté une action auprès du Tribunal Administratif de Paris. En conséquence, aucune provision n'a été constituée.

4.2. Comptes consolidés et annexes

Note 16 : Avantage du personnel

1. Détail des avantages du personnel

En milliers d'euros	1/01/09	Evolution périmètre	Autres mouvements	Augmentations	Diminution	31/12/09
Avantage du personnel (1)	1 429			382	-191	1 620
Total						1 620

(1) dont versé aux salariés partis en 2008 : 163 K€

Ce poste est composé essentiellement des provisions pour indemnité de départ en retraite des salariés français du Groupe, à l'exception des salariés :

- de GINGER CEBTP pour lesquels une police d'assurance spécifique a été souscrite auprès de la SMABTP. La charge liée à cette couverture sociale est intégrée dans les comptes dans les frais de personnel (406 K€ au titre de l'exercice 2009) ;
- et de GINGER CEBTP Démolition pour lesquels une police d'assurance spécifique a été souscrite auprès de l'Union Financière de France. La charge liée à cette couverture sociale est intégrée dans les comptes dans les frais de personnel (3 K€ au titre de l'exercice 2009).

Les avantages du personnel (PIDR) sont calculés sur la base des taux du 31 décembre 2009, en conformité avec la convention collective en vigueur. Les taux appliqués sont les suivants :

- Taux d'inflation : 1,70 %
- Taux d'actualisation : 5,09 %
- Taux d'augmentation de salaire : 1,20 %
- Départ à la retraite : 65 ans

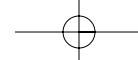
L'hypothèse retenue est celle d'un départ à l'initiative du salarié. Le nombre de mois d'indemnités est calculé sur la base de cette assumption, en fonction des conventions collectives.

La provision intègre les charges sociales et est inscrite dans les charges de personnel.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 adoptée le 23/11/2007 entraînant la suppression de la possibilité de mise à la retraite par l'employeur avant l'âge de 65 ans a été traité comme un changement de plan, et en conséquence les coûts associés ont été établis sur la durée moyenne restant à courir. La charge comptabilisée sur l'exercice est de 79 K€. Le montant restant à étaler s'élève au 31/12/2009 à 619 K€.

Données Historiques

	2009	2008	2007	2006	2005
Avantage du personnel	1 619	1 429	1 437	1 612	1 771



4.2. Comptes consolidés et annexes

2. Options de souscription d'actions "stocks options"

Le tableau d'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions est présenté dans les tableaux ci après :

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS	Plan n°1
Date d'assemblée	2/06/04
Date du Conseil d'administration	19/01/05
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées à l'origine	42 100
- les mandataires sociaux	5 000
- dix premiers attributaires salariés	25 100
- autres salariés	12 000
Point de départ d'exercice des options	19/01/09
Date d'expiration	19/01/12
Prix de souscription (décote 5%)	15,24 €
Modalités d'exercice	-
Nombre d'actions souscrites au 31/12/08	0
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées au cours d'exercices antérieurs	18 666
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées au cours de l'exercice	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes	23 434

Au 31 décembre 2009 le solde des stocks options s'élève à 23 434 options de souscription d'actions exercables à compter du 19 janvier 2009. Le prix d'exercice de ce stock options est de 15,24 €. Elles sont supposées intégralement exercées pour le calcul du résultat après exercice des instruments optionnels.

	Début de période	Evolution exercice	Fin de période
Stocks options	23 434		23 434

Le calcul de la valeur d'option a été effectué sur 23 434 stocks options évalués à 150 K€ impactant les capitaux propres.

Note 17 : Impôts différés Passif

Le montant de la dette pour impôts différés passif s'analyse de la manière suivante :

En milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Impôts différés	8	9

4.2. Comptes consolidés et annexes

Note 18 : Dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales

En milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Dettes fournisseurs	31 788	41 984
Avances et acomptes	6 379	1 272
Produits constatés d'avance	12 849	10 646
Dettes fiscales (hors IS) CT	22 339	23 740
Dettes sociales	21 201	22 590
Dettes diverses CT	3 091	1 287
Fournisseurs d'immobilisations	1 033	479
Dettes fournisseurs et autres dettes	98 680	101 998

La balance âgée des dettes fournisseurs échues se répartie comme suit au 31 décembre 2009 :

En milliers d'euros	Total brut	de 0 à 30 jours	de 30 à 60 jours	de 60 à 90 jours	+ de 90 jours
Dettes fournisseurs	24 250	18 190	1 579	1 575	2 906

Note 19 : Dettes financières et dettes d'impôts

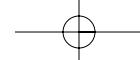
En milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Concours bancaires courants	16 541	22 191
ICNE	47	30
Emprunts auprès des établissements de crédit (1)	7 351	9 723
Dettes financières crédit bail	1 693	2 152
Dettes financières diverses	2 061	23
Dettes financières	27 693	34 119
(1) dont 6,5 M€ de tirage à un an reconductible		
Dettes d'impôts (2)	778	1 329
(2) cela concerne les sociétés non intégrées fiscalement (étrangères notamment)		

Note 20 : Instruments financiers - analyse des risques

Actifs financiers - Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un actif viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.
Ce risque provient essentiellement des créances clients.

Le Groupe gère son risque de crédit lié aux créances clients par le biais d'une politique active de recouvrement de ses créances dans chacune de ses filiales. Cette politique s'appuie sur un reporting et une analyse des délais de règlement mensuels permettant d'identifier les retards et de mettre en œuvre les actions correctrices. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. A la date de clôture, cette exposition maximale est la suivante :



4.2. Comptes consolidés et annexes

en milliers d'euros	2009	2008
Actifs financiers disponibles à la vente	0	
Prêts et créances financiers non courants	1 742	1 431
Autres actifs non courants	191	176
Créances clients et autres débiteurs	108 495	125 029
Prêts et créances financiers courants	2 407	1 734
Autres actifs courants	1 142	1 307
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 493	17 409
Actifs financiers non dérivés	0	
Actifs financiers dérivés	0	
Actifs financiers hybrides	0	

Passifs financiers - Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. Il assure une gestion centralisée des financements. Un reporting de trésorerie est mis en place, permettant une vision glissante des

besoins court, moyen et long terme du Groupe en termes de financement. La quasi-intégralité du financement est assurée de façon centralisée.

Au 31 décembre 2009, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent ainsi :

En milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuel (1)	- 1 an	De 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit (2)	10 291	10 363	7 402	1 915	1 045
Dettes de crédit-bail	4 021	4 049	1 705	2 245	100
Autres dettes financières	2 464	2 464	2 075	371	18
Concours bancaires courants	16 541	16 657	16 657	0	0
Dettes fournisseurs et autres créateurs	98 679	98 679	98 679	0	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON DERIVES	131 996	132 212	126 519	4 530	1 163
Swap de taux d'intérêt	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DERIVES	0	0	0	0	0

(1) taux retenu Euribor 3M + marge éventuelle

(2) la partie à moins d'un an comprend 6.5 M€ de tirage à un an reconductible

Le 12 novembre 2009, le Groupe GINGER a remboursé l'intégralité de l'encours résiduel relatif au contrat d'ouverture de crédit de 50 M€ en date du 22 octobre 2002.

En conséquence, GINGER n'a plus de dette financière faisant l'objet de covenants bancaires.

4.2. Comptes consolidés et annexes

Le Groupe GINGER bénéficie au 31 décembre 2009 des lignes court terme suivantes :

En milliers d'euros	Découverts	Oséo	Daily	Emprunts	Crédits-Bails	Divers
Autorisations	10 120	15 360	17 861	13 841	n.s.	
Utilisations 12/2009	596	9 422	6 523	10 291	4 021	

EXPLICATIONS DES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT ET DE LEURS VARIATIONS

Note 21 : Achats consommés et sous-traitance

Les achats et charges externes se répartissent de la manière suivante :

En milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Achats matières premières	25 136	33 303
Variation de stocks, matières premières	937	-1 110
Achats non-stockés	9 602	11 401
Achat de sous-traitance	42 793	43 252
Achat de marchandises	6 039	8 584
Variation de stocks de marchandises	14	48
Total	84 521	95 478

Note 22 : Autres charges de l'activité

Ces charges se répartissent de la manière suivante :

En milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Autres sous-traitance	1 315	1 709
Locations, charges locatives	15 312	14 188
Entretiens et réparations	5 076	5 247
Primes d'assurances	5 999	6 224
Honoraires	5 394	4 804
Transport	3 032	3 096
Déplacements et missions	10 944	10 820
Communication	928	806
Frais postaux et télécom.	2 235	2 108
Autres services	776	631
Autres comptes	696	1 232
Total	51 707	50 865

4.2. Comptes consolidés et annexes

Note 23 : Personnel

Le personnel comprend les effectifs salariés, c'est-à-dire l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail et rémunéré directement par l'entreprise, le personnel mis à disposition, le personnel intérimaire et détaché ou prêté à l'entreprise, pour les entités consolidées par intégration globale.

Effectif moyen ventilé par catégorie :

	Effectif moyen au 31/12/09	Effectif moyen au 31/12/08
Ouvriers	423	430
Employés et agents de maîtrise	1 278	1 237
Cadres	930	897
Total	2 631	2 564

Note 24 : Amortissements, provisions et pertes de valeur

En milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Immobilisations incorporelles	557	429
Immobilisations corporelles	2 279	2 488
Biens pris en location	2 162	2 298
Total amortissements	4 998	5 215
Provisions courantes	268	-654
Provisions non courantes	404	-191
Total des dépréciations	672	-845
Pertes de valeur des goodwill	0	0

Note 25 : Autres produits et charges

Afin de faciliter la lecture du résultat consolidé, le Groupe a décidé au cours de l'exercice 2009 de regrouper sur un seul niveau (celui du "Résultat opérationnel") les lignes du "Résultat opérationnel courant avant opérations non récurrentes" et du "Résultat opérationnel". Les éléments du compte de résultats autrefois intitulés "autres produits, autres charges, résultat sur cessions d'immobilisa-

tions et autres opérations non récurrentes, dépréciation de survaleurs ou réévaluations" ont été regroupés sous la rubrique "Autres produits et charges". Pour information, le compte de résultats aurait présenté les niveaux de résultats intermédiaires suivants si cette communication s'était poursuivie :

En milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Autres charges	-3 665	-3 730
Autres produits	679	1 207
Résultat opérationnel courant avant opérations non récurrentes	14 160	15 332
Résultats sur cessions d'immobilisations et autres opérations non récurrentes	220	4
Dépréciation de survaleurs ou réévaluations	1 226	0
Résultats des opérations non récurrentes	1 446	4
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	15 606	15 336

4.2. Comptes consolidés et annexes

Autres charges :

En milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Autres charges d'exploitation (1)	2 031	1 753
Charges sur opérations en commun	2	
Charges sur opérations de gestion	487	464
Charges exercices antérieurs	321	661
Pertes de change	824	852
Total autres charges	3 665	3 730

(1) principalement pertes sur créances irrécouvrables

Autres produits :

En milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Gains de change	116	294
Produits sur opérations de gestion	162	295
Produits exercices antérieurs	275	434
Autres produits	126	184
Total autres produits	679	1 207

Résultat des opérations non récurrentes

La dépréciation des survaleurs est détaillée en note 4 des présentes annexes.

Le produit de juste valeur de 1 226 K€ au 31 décembre 2009 provient de la ré-estimation à sa juste valeur d'un précédent lot d'actions GINGER CEBTP Démolition qui était détenu par le Groupe. Ce produit a été comptabilisé

en application d'IFRS 3 révisée dans le cadre de la prise de contrôle de GINGER CEBTP Démolition.

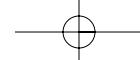
Les résultats sur cessions d'immobilisations et autres opérations non récurrentes se décomposent comme suit :
a/ Résultat sur cessions d'immobilisations, réparti de la façon suivante :

En milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Résultat sur cession d'immo. Incorporelles	68	5
Résultat sur cession d'immo.corporelles	592	79
Résultat sur cession d'actifs financiers		
Résultat sur cession de titres consolidés	-8	-81
Autres opérations non récurrentes		
Résultat sur cession d'immobilisations	652	3

Le résultat sur cession d'immobilisations corporelles correspond principalement à une plus-value de 630 K€ enregistrés sur la cession d'un immeuble à Montpellier par

la société GEI.
b/ Résultat sur opérations non récurrentes, réparti de la façon suivante :

En milliers d'euros	31/12/09
GEI : abandon d'un projet de R&D Anvar	-184
Madagascar : perte de stocks	-159
Mise au rebut suite à inventaire physique	-90
Résultat sur opérations non récurrentes	-433



4.2. Comptes consolidés et annexes

Début 2009, des troubles politiques à Madagascar ont entraîné un certain nombre de manifestations, dont certaines ont conduit à des débordements. Les stocks de la société STTRM ont ainsi été détruits, et une perte de stocks de 159 K€ a été constatée.

Note 26 : Résultat financier

En milliers d'euros	31/12/09	31/12/08
Coût de l'endettement financier brut	-1 385	-2 711
Produits financiers	186	437
Coût de l'endettement financier net	-1 199	-2 275
Autres produits financiers	608	136
Autres charges financières	-663	-1 041
Résultat financier	-1 254	-3 180

Note 27 : Charges d'Impôts

Contrôle cohérence de l'impôt société (en milliers d'euros)	31/12/09	31/12/08
Impôts sur les résultats (charges exigibles)	4 502	4 124
Impôts différés	-329	-295
Charges d'impôt	4 173	3 829
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%
Impôt théorique au taux de 33,33%	4 783	4 052
Différence d'impôt	-610	-223

L'analyse de cette différence pour l'exercice 2009 est la suivante (en milliers d'euros)

	Charges	Produits
Effets des différences permanentes		627
Contrôle Fiscal - IFA - Crédit impôts - Impôts étrangers	132	
Déficits imputés et non activés antérieurement	53	
Taxation des résultats à des taux différents		232
Contribution sociale	64	
Total	249	859
Différence nette		610

Note 28 : Résultat par action

Le résultat de base par action est déterminé en divisant le résultat net part du Groupe, par le nombre d'actions en circulation au cours de la période (4 255 341 actions), déduction faite des actions auto détenues par le Groupe GINGER (197 194 actions), soit 4 058 147 actions au 31 décembre 2009.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période augmenté de tous les instruments permettant un accès optionnel au capital de GINGER SA.

4.2. Comptes consolidés et annexes

Au 31 décembre 2009, les instruments dilutifs étaient exclusivement constitués des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par le conseil d'administration du 19 janvier 2005. Le résultat dilué par action est calculé en prenant pour hypothèse que 100% des options de souscription distribuées au 31 décembre 2009 seront exercées. A la date de clôture, 23 434 options de souscription ou d'achats d'actions sont exercables.

En Keuros	31/12/09	31/12/08
Résultat net part du groupe	10 170	8 294
Nombre d'actions en circulation	4 034 713	4 092 295
Résultat de base par actions	2,52 €	2,03 €
Instruments permettant un accès optionnel au capital :		
- Options de souscriptions ou d'achat d'actions	23 434	23 434
Total des actions en circulation et des instruments dilutifs	4 058 147	4 115 729
Résultat dilué par actions	2,51 €	2,02 €

AUTRES INFORMATIONS

Note 29 : Événements postérieurs à la clôture

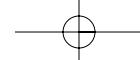
Poursuivant la simplification de ses structures juridiques, le Groupe a incorporé le 18 janvier 2010, par le biais d'une transmission universelle de patrimoine, la société GINGER Guyane Caraïbe à la société GINGER CEBTP. Le 10 février 2010, le Groupe a annoncé son renforcement stratégique dans l'ingénierie du bâtiment par le biais de l'acquisition de 100% du groupe d'ingénierie COPLAN (44 M€ de chiffre d'affaires en 2008, 450 employés fin 2009).

Note 30 : Engagements hors bilan

Catégories d'engagements en K€	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés		
Cautions	13 556	10 059
Nantissement de titres de filiales	0	4 000
Engagements reçus		
Cautions et garanties		
Autres engagements donnés		
Engagement d'acquisition de titre	0	
Engagements sur contrats de location	12 989	9 578

Droits individuels à la formation	31/12/2009	31/12/2008
Nombre d'heures cumulées non utilisées	114 978	103 381

Toutes les formations réalisées dans le cadre du DIF ont été imputées sur le budget formation.



4.2. Comptes consolidés et annexes

Note 31 : Informations sectorielles

En milliers d'euros	Expertise	Ingénierie	Telecoms	Nouveaux Metiers	International	Holding	Consolidé
CA 31 décembre 2009	95 870	66 577	99 312	5 327	2 206	186	269 478
Résultat opérationnel	8 452	3 882	5 297	-170	-1 318	-537	15 606
Total actif	69 215	46 844	65 502	8 383	1 511	5 473	196 927
Dotations aux amortissements	3 626	531	476	13	6	346	4 998
CA 31 décembre 2008	99 996	67 551	106 354	6 753	2 324	226	283 204
Résultat opérationnel	8 662	3 520	5 209	-266	317	-2 107	15 336
Total actif	70 857	49 568	69 022	2 696	2 454	5 513	200 110
Dotations aux amortissements	3 707	596	506	30	8	369	5 216

Par zones géographiques en milliers d'euros	France Métropolitaine	Reste du Monde	TOTAL
CA 31 décembre 2009	189 207	80 272	269 478
Résultat opérationnel	9 507	6 099	15 606
Total actif	148 902	48 026	196 927
Dotations aux amortissements	4 063	935	4 998
CA 31 décembre 2008	199 500	83 704	283 204
Résultat opérationnel	10 820	4 516	15 336
Total actif	154 311	45 799	200 110
Dotations aux amortissements	4 315	900	5 215

Note 32 : Parties liées

Rémunérations et avantages en nature versés aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

En euros	2009	2008	2007
Avantages à court terme (rémunérations)	1 765 138	1 452 370	1 858 547
Avantages postérieurs à l'emploi (PIDR)	72 713	58 488	51 623
Paiements sur base d'actions	0	0	0
Total	1 837 851	1 510 858	1 910 170

Les rémunérations et avantages en nature versés comprennent la totalité des éléments de rémunération versés sur l'exercice, quelque soit la durée du mandat social des bénéficiaires. Les montants importants enregistrés en 2009 sont ainsi la conséquence de la modification, le 24 juillet 2009, de la composition des membres du Directoire.

Les membres du Conseil de Surveillance ont reçu 85 875 euros de jetons de présence au cours de l'exercice 2009.

Aucun plan de retraite (retraites chapeaux) n'a été contracté pour un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance.

Aucun membre du Directoire et du Conseil de Surveillance présent au 31 décembre 2009 n'a bénéficié d'attribution de stocks options.

Il n'existe aucun engagement de rémunération en cas de départ de l'un des dirigeants du Groupe GINGER.

4.2. Comptes consolidés et annexes

Autres parties liées

Le Groupe a eu recours aux services des ASSURANCE SIACI, société dont Monsieur Pierre DONNESBERG (membre du Conseil de Surveillance) exerce une influence notable, afin d'assurer, la gestion centralisée des polices Responsabilité Civile et des contentieux d'assurance du Groupe GINGER moyennant une rémunération annuelle de 140 K€.

Le Groupe a fait appel aux services de la société JWDA, société dont Monsieur Jacques WEBER (membre du Conseil de Surveillance) est gérant, dans le cadre d'un programme de formation axé sur le savoir-faire en matière d'expression orale, d'écoute et de comportement

relationnel lors d'entretiens professionnels qu'ils soient d'ordre commercial, technique ou social moyennant une rémunération de 28 K€ pour l'année 2009.

Aucune transaction entre le Groupe GINGER et JLS MANAGEMENT n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2009.

Note 33 : Transactions avec les entités sous contrôle conjoint

Informations financières résumées au titre des entreprises intégrées par la méthode de l'intégration proportionnelle, sans prise en compte du taux de participation détenu par le Groupe :

	Participation	Actifs courants	Actifs non courants	Total des actifs	Passifs courants	Passifs non courants	Total des passifs	Produits	Charges	Résultat
2009										
LTPP POLYNESIE	46,65%	1 335	337	1 672	934	92	1 026	1 355	-1 130	225
		1 335	337	1 672	934	92	1 026	1 355	-1 130	225
2008										
GINGER CEBTP DEMOLITION	50,04%	901	24	925	355	2	356	1 535	-1 252	283
LTPP POLYNESIE	46,65%	1 156	345	1 501	692	216	908	1 310	-1 158	152
		2 057	369	2 426	1 047	218	1 264	2 845	-2 410	435

4.2. Comptes consolidés et annexes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société GINGER, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 "principales méthodes comptables" des notes annexes aux états financiers consolidés qui expose les changements de principes et le changement de méthode comptable résultant de l'application à compter du 1^{er} janvier 2009 des normes IAS 1 révisée "présentation des états financiers" et IFRS 8 "secteurs opérationnels", et de l'application par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2010 de la norme IFRS 3 "Regroupement d'entreprises (révisée)"

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte caractérisé par une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Reconnaissance du revenu :

La société comptabilise les produits provenant de prestations de services selon les modalités exposées dans la note 1 "Principales méthodes comptables" des notes annexes aux états financiers consolidés "Reconnaissance du revenu" en fonction du degré d'avancement évalué par référence aux coûts directs encourus rapportés à la somme des coûts prévisionnels du projet jusqu'à son échéance ou par référence à l'avancement technique estimé par le responsable du projet. Nous avons apprécié les hypothèses retenues par la société et revu les calculs effectués.

Goodwill :

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des Goodwill et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme selon les modalités décrites dans la note 1 "Principales méthodes comptables" et la note 4 "Goodwill" des notes annexes aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en oeuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les hypothèses utilisées.

Application par anticipation de la norme IFRS 3 "Regroupement d'entreprises (révisée)"

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 1 "principales méthodes comptables" des notes annexes aux états financiers consolidés expose le changement de méthodes comptables intervenu au cours de l'exercice suite à l'application par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2009 de la nouvelle norme IFRS 3 révisée relative aux regroupements d'entreprise.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations données sur l'application de cette norme dans la note 4 "Goodwill" et dans la note 25 "Autres produits et charges - Résultat des opérations non récurrentes" des notes aux états financiers consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Donville-les-Bains, le 29 avril 2010
Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT - Département de KPMG S.A.
Philippe BOURHIS - Jean-Claude REYDEL - Associés

SECAG IN EXTENO - Groupe Deloitte
Gabriel ATTIAS - Associé

4.3. Comptes sociaux et annexes

En application de l'article 28 du règlement de la Commission Européenne, numéro 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes sociaux et les rapports des Commissaires aux Comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels que présentés dans le document de

référence déposé le 25 août 2009 sous le numéro D 09-0624 et figurant aux pages 155 à 173.

- les comptes sociaux et les rapports des Commissaires aux Comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels que présentés dans le document de référence enregistré le 4 juillet 2008 sous le numéro D 08-0537 et figurant aux pages 130 à 147.

Actif en euros

	Note	Montant Brut	Amort.	31/12/09	31/12/08
Capital souscrit non appelé					
Immobilisations Incorporelles	1	1 451 847	141 862	1 309 985	1 312 450
Immobilisations Corporelles	1	181 235	110 461	70 774	60 576
Immobilisations Financières	1-3-4	43 982 277	1 777 540	42 204 737	36 672 173
ACTIF IMMOBILISE		45 615 359	2 029 863	43 585 496	38 045 199
Stocks et en-cours					
Créances	4	22 583 251	186 693	22 396 558	27 815 497
Disponibilités		516 836		516 836	1 257 014
Comptes de régularisation	5-7	190 806		190 806	437 136
ACTIF CIRCULANT		23 290 892	186 693	23 104 200	29 509 647
Frais d'émission d'emprunts à étaler					
Primes de remboursement des obligations					
Ecarts de conversion actif	8				
TOTAL GENERAL		68 906 251	2 216 556	66 689 696	67 554 846

Passif en euros

	Note	31/12/09	31/12/08
Capital social ou individuel	9	4 255 341	4 255 341
Primes d'émission, de fusion, d'apport		12 406 375	12 406 375
Réserve légale		425 534	151 269
Report à nouveau		5 412 805	518 942
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		6 138 341	6 181 812
CAPITAUX PROPRES		28 638 396	23 513 740
Autres fonds propres			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques et charges	10	2 466 262	2 341 668
PROVISIONS		2 466 262	2 341 668
Dettes Financières	4	8 862 247	10 986 132
Dettes d'Exploitation	4	6 605 793	9 328 771
Dettes Diverses	4	19 692 718	20 916 659
Compte de régularisation	5-7	57 002	181 721
DETTES		35 217 760	41 413 284
Ecarts de conversion passif 8 367 278 286 153			
TOTAL GENERAL		66 689 696	67 554 846

4.3. Comptes sociaux et annexes

Compte de résultat en euros

	Note	31/12/09	31/12/08
Chiffre d'Affaires net	11	13 886 731	14 754 667
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		19 543	369 495
Autres produits		100 434	230 442
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		14 006 708	15 354 604
Achats et variation de stocks			
Autres achats et charges externes		10 677 719	11 165 619
Impôts, taxes et versements assimilés		303 855	252 135
Salaires, traitements et charges sociales		5 492 772	5 523 758
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		16 464	23 413
Dotations d'exploitation aux provisions		35 196	77 480
Autres charges		177 354	803 073
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		16 703 361	17 845 479
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-2 696 652	-2 490 875
RÉSULTAT FINANCIER	12	7 580 888	8 035 639
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	4	884 236 5	544 764
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	13	12 627	-1 181 631
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		27 366	25 622
Impôts sur les bénéfices		-1 268 844	-1 844 301
RÉSULTAT NET		6 138 341	6 181 812

ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX

(Sauf mention contraire, tous les chiffres cités sont exprimés en milliers d'euros)

Événements principaux de l'exercice

Développement d'une nouvelle activité du groupe : Le groupe a investi dans un nouvel axe de développement stratégique via l'acquisition de deux des trois leaders de la notation extra-financière sollicitée en France, ARCET Notation et BMJ Ratings.

Ainsi GINGER SA a procédé à l'acquisition de :

- 70% du capital de la société ARCET Notation le 1^{er} juillet 2009
- 100% du capital de la société BMJ & Associés le 1 août 2009

Participations

GINGER SA a procédé à l'acquisition de 100% du capital de GINGER Télécoms le 31/12/2009

Intégration fiscale

La société GINGER SA a opté pour le régime d'intégration fiscale conformément aux articles 223 et suivants du CGI et ce depuis le 1^{er} janvier 2002. L'économie d'impôt est constatée au niveau de la société mère. Elle est, pour l'exercice 2009, d'un montant de 1 245 K€. En l'absence d'intégration fiscale, le montant de l'impôt sur les sociétés de l'exercice 2009 aurait été nul pour GINGER SA, compte tenu du résultat fiscal déficitaire. La provision pour risque correspondant au risque de sortie éventuelle ou de retour bénéficiaire de filiales du groupe d'intégration est de 1 644 K€ au 31/12/2009 contre 1 919 K€ au 31/12/2008.

Événements postérieurs à la clôture

Le 10 février 2010, le Groupe a annoncé son renforcement stratégique dans l'ingénierie du bâtiment par le biais de l'acquisition de 100% du groupe d'ingénierie COPLAN (44 M€ de chiffre d'affaires en 2008, 450 employés fin 2009).

4.3. Comptes sociaux et annexes

Principales méthodes comptables

Règles et méthodes comptables

Les états financiers sont établis par référence au règlement 99-03 du 29/04/1999.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Pour les actifs, s'il existe un indice quelconque montrant qu'un élément inscrit en comptabilité a pu perdre de sa valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable est comparée à sa valeur actuelle (la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage appréciée par des flux de trésorerie prévisionnels actualisés). S'il y a lieu, une dépréciation est constatée. La comptabilisation d'une dépréciation modifie parallèlement la base amortissable de l'actif de manière prospective.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles

Les immobilisations incorporelles (brevets, logiciels) sont

évaluées à leur coût d'acquisition. Il est constitué du prix d'achat, y compris les droits de douanes, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et tous les coûts directement attribuables à la préparation de cet actif en vue de l'utilisation envisagée. Elles sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leur durée d'utilisation prévue.

Le poste fonds commercial est constitué du mali technique résultant des opérations de fusion et assimilées. Le mali de fusion représente l'écart négatif entre l'actif net reçu par la société absorbante évalué à la valeur comptable et la valeur comptable de cette participation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, y compris les droits de douanes, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et tous les coûts directement attribuables à la préparation de cet actif en vue de l'utilisation envisagée), à leur valeur d'apport, ou pour les immobilisations créées par l'entreprise au coût d'acquisition des matières et fournitures consommées augmentées de toutes charges directes ou indirectes de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire (L) en fonction de la durée d'utilisation prévue sur la base de la valeur brute de l'immobilisation déduction faite de sa valeur résiduelle. La valeur résiduelle n'est prise en compte dans la base amortissable que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

Nature de l'immobilisation corporelle

Matériel technique neuf
Matériel technique d'occasion
Installations générales divers
Installations téléphoniques
Matériel de transport neuf
Matériel de bureau et informatique
Appareil photo et copieur
Mobilier de bureau

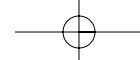
Mode d'amortissement

Linéaire
Linéaire
Linéaire
Linéaire
Linéaire
Linéaire
Linéaire
Linéaire

Durée d'amortissement

5 ans*
3 ans
10 ans
5 ans
5 ans
3 ans
3 ans
10 ans

* : amorti selon une durée définie au cas par cas



4.3. Comptes sociaux et annexes

Immobilisations financières

Le poste "Titres de participation" correspond au coût d'achat des titres de sociétés. La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée :

- soit en fonction de la valeur de marché déterminée par des transactions ou des propositions d'acquisition récentes ainsi que par la valorisation boursière du groupe GINGER
 - soit la quote-part de situation nette, complétée le cas échéant d'une actualisation des flux de trésorerie prévisionnels, calculé à l'infini, découlant de business plan sur les 5 prochaines années revus par la direction.
- Le poste "Autres immobilisations financières" est constitué : des titres, autres que les titres de participations, des prêts, des dépôts et cautionnements, des titres auto détenus ainsi que des comptes de trésorerie liés à un contrat de liquidité pour rachat par la société de ses propres titres.

Créances

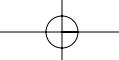
Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur vénale est inférieure à leur valeur comptable.

Les provisions éventuelles sont déterminées à partir d'une analyse individuelle des dossiers.

Créances et dettes en monnaie étrangère

Les créances et dettes en monnaie étrangère sont enregistrées au cours du jour de la transaction. A la date de clôture, les créances et dettes sont évaluées au cours de clôture de la devise concernée. Les éventuels écarts sont comptabilisés dans des comptes transitoires qui figurent à la dernière rubrique du bilan ; "écarts de conversion actifs" et "écarts de conversion passifs" avec pour contrepartie les comptes de créances ou de dettes. Les "écarts de conversion actifs" traduisent une perte latente qui entraîne la constitution d'une provision.

En revanche, les gains latents inscrits en "écarts de conversion passifs" n'interviennent pas dans la formation du résultat.



4.3. Comptes sociaux et annexes

Explication des postes de Bilan

Note 1 : Actif Immobilisé

Immobilisations	31/12/08	Acquisitions	Diminutions	31/12/09
Immobilisations Incorporelles				
Concession, brevets et droits similaires	145	1		146
Fond commercial (1)	1 306			1 306
Immobilisations Corporelles				
Autres immobilisations corporelles	158	24	0	183
Immobilisations Financières				
Titres de participation	36 019	4 659		40 679
Autres immobilisations financières (2)	2 502	6 373	-5 572	3 303
TOTAL	40 130	11 058	-5 572	45 616

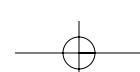
(1) mali de fusion Camusat

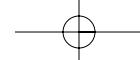
(2) les acquisitions correspondent aux achat d'actions propres. Le solde à fin 2009 correspond pour 3 126 K€ de titres d'auto contrôle et de trésorerie attachés à un contrat de liquidité

Amortissements	31/12/08	Dotations	Reprises	31/12/09
Immobilisations Incorporelles				
Concession, brevets et droits similaires		138	4	142
Fond commercial				
Immobilisations Corporelles				
Autres immobilisations corporelles	98	13		110
TOTAL	236	16	0	252
Provisions				
Immobilisations Financières				
Titres de participation (3)	1 309	310	-30	1 589
Autres immobilisations financières	541	189	-541	189
TOTAL	1 849	499	-571	1 778

(3) la dotation porte sur les titres d'APRIM pour 273K€ et Ginger invest management pour 37K€

ACTIF IMMOBILISÉ	38 045	10 543	-5 001	43 586
-------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------





4.3. Comptes sociaux et annexes

Note 2 : Éléments relevant de plusieurs postes

Montants concernant les entreprises liées

Participations	40 679
Provisions pour dépréciation des titres de participations	1 589
Capital à libérer sur augmentation de capital	0
Créances clients et comptes rattachés	680
Autres créances	17 427
Emprunts et dettes financières divers	1 676
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières divers	619
Avances et acomptes reçus	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 567
Autres dettes	18 916
Personnel détaché créance nette	170
Intérêts d'échelle fusionnées débiteurs	554
Sous-traitance intra-groupe	3 768
Facturation intra-groupe	10 393
Dividendes intra-groupe	8 100
Intérêts d'échelle fusionnés crébiteurs	542
Autres charges exceptionnelles	

Note 3 : Titres d'autocontrôle

Conformément à la précision formulée par l'avis du comité d'urgence du CNC n° 98-D, les titres auto détenus en l'absence d'affectation explicite sont classés en "autres immobilisations financières".
GINGER SA détient à la fin de cet exercice 220 628 titres en auto contrôle, pour une valeur d'achat de 3 017 K€.

Les titres ont été valorisés au cours moyen du mois de décembre, ressortant à 2 904 K€. En conséquence une provision pour dépréciation de 189 K€ a été constituée. Le tableau ci-après récapitule les mouvements de l'exercice. Les montants sont exprimés en euros.

ACHATS		VENTES		Plus Values	Moins Values
Quantité	Montant	Quantité	Montant		
127 028	1 583 250	117 076	1 444 436	131 079	117 686

4.3. Comptes sociaux et annexes

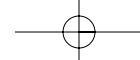
Note 4 : État des échéances des créances et dettes

État des Créances	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
Autres Immobilisations Financières	3 303	3 303	0
DE L'ACTIF CIRCULANT	0		
Créances clients (1)	3 157	3 157	
Avances et Acomptes	59	59	
Autres Créances Clients	87	87	
Autres créances	0	0	
Personnel et comptes rattachés	5	5	
Sécurité sociale et autres organismes	6	6	
Etat - Impôts sur les bénéfices	1 007	1 007	
Taxe sur la valeur ajoutée	754	754	
Autres impôts et taxes assimilées	0		
Etat - Créances Diverses	0		
Groupe et associés	17 426	17 426	
Debiteurs Divers	85	85	
	0		
Charges Constatées d'Avance	191	191	
	26 079	26 079	0

(1) Hors clients Douteux

État des Dettes	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Emprunts auprès des établissements de crédit			
à 1an maximum à l'origine	23	23	
à plus d'1an à l'origine	6 503	6 503	
Emprunts et dettes financières divers			
Dépôts et cautionnements reçus	41	41	
Emprunts et dettes financières divers (2)	2 295		2 295
Avances et acomptes reçus		0	
Fournisseurs et comptes rattachés	4 758	4 758	
Dettes fiscales et sociales			
Personnel et comptes rattachés	594	594	
Sécurité sociale et autres organismes	520	520	
Etat - Impôts sur les bénéfices	0	0	
Taxe sur la valeur ajoutée	487	487	
Autres impôts et taxes assimilées	247	247	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0	
Autres dettes d'exploitation	0		
Groupe et associés	18 916	18 916	
Autres Dettes	776	776	
		0	
Produits Constatés d'Avance	57	57	
	35 217	32 922	2 295

(2) compte courant bloqué, y compris les intérêts courus, de la société CAMUSAT SAL détenue à 98% par Ginger SA



4.3. Comptes sociaux et annexes

Note 5 : Charges à payer

Détail des charges à payer	Montant brut
Intérêts courus sur emprunts auprès des établissements de crédit	3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 554
Autres dettes	0
Dettes fiscales et sociales	1 360
Intérêts courus sur concours bancaires	0
Intérêts courus sur dettes sur participation	619
	3 535

Note 6 : Produits à recevoir

Détail des produits à recevoir	Montant brut
Clients et comptes rattachés	1 563
Autres créances	0
	1 563

Note 7 : Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges d'exploitation	191	
Produits d'exploitation		57
	191	57

Note 8 : Écarts de conversion actif et passif

Les écarts de conversions figurent en pied du passif du bilan pour 367.3 K€.

Note 9 : Composition du capital social

Catégorie de titres	Nombre	Valeur nominale en €
1- Actions composant le capital social au début de l'exercice	4 225 240	1
2- Augmentation de capital par émission d'actions	30 101	
3- Augmentation de capital par incorporation de réserves		
4- Augmentation de capital suite introduction en bourse		
5- Actions composant le capital social en fin d'exercice	4 255 341	1

4.3. Comptes sociaux et annexes

Note 10 : Provisions pour risques et charges

Provisions	31/12/08	Dotations	Reprises	31/12/09
Provisions pour litiges	37	29		67
Provisions sur sortie de filiale	2 026		-382	1 644
Provisions sur sociétés déficitaires	278	755	-278	755
TOTAL	2 341	784	-660	2 466

Les dotations de l'exercice correspondent à :

- Une dotation de provision sur risques sociaux de 29 K€
- Une dotation de provision sur situation nette de GINGER Investment Management de 755K€

Les reprises de l'exercice correspondent à :

- Une reprise de provision pour sortie de filiale ou retour bénéficiaire, au titre de l'intégration fiscale pour 382K€,
- Une reprise de provision sur situation nette de la société GINGER Informatique pour 278 K€

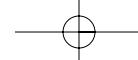
Contrôle fiscal

GINGER a fait l'objet d'un contrôle fiscal, notifié le 28 juillet 2004, portant sur la taxe sur les salaires et sur la TVA de l'exercice 2002. Le montant des redressements en droits s'élève à 609 k€. Les principaux points de redressement portent sur la sectorisation de TVA et la taxe sur les salaires qui sont contestés par GINGER. En conséquence, aucune provision n'a été constituée.

Note 11 : Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteurs d'activité	Montants
CA hors-groupe	3 493
Prestations de services	5 446
Re-facturations diverses	4 948
	13 887

Répartition par zones géographiques	Montants
CA France	13 850
CA Reste du Monde	37
	13 887



4.3. Comptes sociaux et annexes

Note 12 : Détail des charges et produits financiers

	Montants
Intérêts sur emprunt	265
Intérêts sur comptes courants	97
Intérêts fusion groupe et agios	581
Autres charges financières	15
Provision pour risques et charges financiers (1)	1 254
Total charges financières	2 212
Dividendes reçus	8 100
Intérêts fusion groupe	470
Intérêts sur comptes courants Groupe	84
Gains de change	0
Autres produits financiers	13
Reprises sur provisions et transferts de charges (2)	1 123
Total produits financiers	9 790
Résultat Financier	7 578

(1) dont 273 K€ sur titres APRIM et 30K€ sur titre Ginger Invest Management (2) dont 30 K€ sur titres Gif

Note 13 : Détail des charges et produits exceptionnels

	Montants
Pénalités et amendes (1)	109
Mali sur actions propres	118
Total charges exceptionnelles	227
Boni sur actions propres	131
Reprise de Provision SMA BTP	108
Total produits exceptionnels	239
Résultat Exceptionnel	13

(1) intérêts de retard SMA BTP

Note 14 : Détail des engagements donnés

	Montants
Location et crédit bail	416
Caution donnée	10 024
Engagements de rachat sur minoritaires	1 716
Total engagements donnés	12 156
Engagements reçus	0
Total engagements reçus	0

4.3. Comptes sociaux et annexes

GINGER SA assure le soutien financier de ses filiales lorsque le besoin s'en fait sentir. Au 31 décembre 2009, il en est ainsi pour GINGER Télécoms, GEMP et Séchaud Bossuyt Constructeur.

Note 15 : Engagements de retraite et autres avantages accordés aux salariés des sociétés françaises

Les engagements en matière d'indemnités de départ en retraite se chiffrent à 250.4 K€ charges patronales incluses.

Ils ne sont pas comptabilisés en provisions.

Les calculs ont été établis selon la méthode rétrospective, c'est-à-dire selon ce que la société GINGER SA devrait verser à ses salariés partant en retraite, en

fonction :

- de la législation sociale et de la convention collective des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieries conseils, sociétés de conseil, à laquelle GINGER est rattaché depuis le 1^{er} janvier 2005 ;
- de la durée d'activité restant des salariés supposés présents au moment de leur départ en retraite en fonction du taux de rotation du personnel et des tables de mortalité ;
- des salaires réévalués jusqu'à la date de départ en retraite ;
- d'un taux d'actualisation de 5,09 % ;
- d'un taux d'inflation de 1,7% et d'un taux de croissance des salaires de 1,2%.

Note 16 : État des positions de la société face au risque de taux d'intérêt

Risque de taux	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts bancaires	6 500			6 500
Intérêts courus sur emprunts bancaires	3			3
Dettes rattachées à des participations		1 676		1 676
Intérêts courus s/ dettes rattachées particip.		619		619
Découverts bancaires	23			23
	6 526	2 295	0	8 821

Les taux sont des taux variables.

Les emprunts bancaires sont assortis de clauses de défaut qui, si elles devaient être activées, rendraient :

- inapplicables d'éventuelles demandes de tirage de lignes de crédit en cours ou futures ;
- la dette exigible à première demande.

Les dettes rattachées à des participations correspondent au compte courant bloqué de la société CAMUSAT SAL

portant intérêts au taux de libor 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2006 (précédemment le taux était de libor 3 mois + 3,5).

Risque de liquidité :

Le contrat d'ouverture de crédit de 50 M€ en date du 22 octobre 2002, levé à hauteur de 42 M€, a été totalement remboursé le 12 novembre 2009.

Note 17 : Effectif présent au 31/12/2009

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	40	1
ETAM	4	0
Total	44	1

4.3. Comptes sociaux et annexes

Les droits acquis par les salariés de GINGER SA au titre du droit individuel à la formation (20 heures par an et par salariés à compter de 03/2004) s'élèvent à 2 543 heures.

Aucune provision n'est constatée à ce titre dans les

comptes de la société.

Au 31/12/2009, depuis la création du droit individuel à formation deux personnes ont demandé à en bénéficier, pour un total de 45 heures.

Note 18 : Rémunération globale par catégorie des dirigeants (en €)

	Rémunération*	Jetons de présence
Organes de Direction	1 837 851	
Membres du Conseil de Surveillance		85 875
TOTAL	1 837 851	85 875

*y compris avantages en nature

Note 19 : Liste des filiales et participations détenues directement au 31 décembre 2009

Filiales (plus de 50% du capital détenu)	en K€	CAPITAL	Capitaux Propres autres que le capital	Quote part % du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brute	Nette		
APRIM NV	18	66	100	1 636	85	256	-73	0
CAMTEL	4	1 756	100	1 228	1 229	17 229	293	500
CAMUSAT INTERNATIONAL SAS	37	-25	100	37	37	0	-5	0
CAMUSAT ROM	3	3 002	100	1 500	1 500	11 806	884	200
CAMUSAT SA	3 520	5 128	100	7 347	7 347	45 292	1 736	2 000
CAMUSAT SAL	2 995	43	98	4 232	4 232	3 024	210	0
CEBTP-SOLEN SAS	2 598	12 347	100	14 461	14 461	77 696	4 656	5 000
GINGER CONSTRUCTION SAS	38	5 071	100	38	38	0	2 281	0
GINGER ENVIRONNEMENT								
ET INFRASTRUCTURES	2 400	-1 774	100	3 095	3 095	24 941	171	
GINGER INFORMATIQUE SARL	30	153	100	30	30	2 483	461	
GINGER INVESTMENT MANAGEMENT	37	-1 171	100	37	0	619	-1 264	100
PARERA SA	124	766	100	2 375	2 375	8 750	248	300
STTRM	4	863	100	1	0	6 856	-46	
ARCET	11	1 423	70	3 999	3 999	223	-304	
BMJ	66	82	100	660	660	605	1 147	
GINGER TEL	38	-1 802	100	1	1	7 044	-271	
Total		25 928		40 679	39 090	206 825	10 126	8100

4.3. Comptes sociaux et annexes

Note 20 : Situation fiscale différée et latente

	Base	IS
Organic	24	8
Effort construction	18	6
Participation des salariés	26	8
Total allégements	22	
Impôt différé passif		
Charges à répartir	0	0
Total accroissements		0
Situation fiscale différée nette	22	
Crédit à imputer sur :		
- déficits reportables		
Situation fiscale latente nette	22	

Note 21 : Autres informations

GINGER SA est une société cotée sur Eurolist compartiment C d'Euronext Paris SA.
GINGER SA est la société mère qui établit les comptes consolidés du groupe.

Note 22 : Informations relatives aux stocks options

Le tableau d'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions est présenté dans les tableaux ci après :

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'OPTIONS

	Plan n°1
Date d'assemblée	2/06/04
Date du Conseil d'administration	19/01/05
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées à l'origine	42 100
- les mandataires sociaux	5 000
- dix premiers attributaires salariés	25 100
- autres salariés	12 000
Point de départ d'exercice des options	19/01/09
Date d'expiration	19/01/12
Prix de souscription (décote 5%) 1	5,24 €
Modalités d'exercice	-
Nombre d'actions souscrites au 31/12/08	0
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées au cours d'exercices antérieurs	18 666
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées au cours de l'exercice	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes	23 434

Aucune provision n'est constatée à ce titre dans les comptes de GINGER SA.

	Début de période	Evolution exercice	Fin de période
Stocks options	23 434	0	23 434

4.3. Comptes sociaux et annexes

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GINGER, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte caractérisé par une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Titres de participation :

La note 2.3.4. "mobilisations financières" de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux modalités de constitution de provisions pour dépréciations des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Donville-les-Bains, le 29 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT - Département de KPMG S.A.

Philippe BOURHIS - Jean-Claude REYDEL - Associés

SECAG IN EXTEENO - Groupe Deloitte

Gabriel ATTIAS - Associé

4.4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Droit de préemption accordé à Jean-Luc SCHNOEBELEN

- Personne concernée : Jean-Luc SCHNOEBELEN
- Nature et objet : Dans le cadre du protocole d'investissement signée le 4 mai 2009, votre société a accordé un droit de préemption à Monsieur Jean-Luc SCHNOEBELEN ou à toute autre société qu'il se substituerait et dont il détiendrait le contrôle, en cas de transfert par la société GINGER S.A. de tout ou partie des valeurs mobilières au capital social de la société AR CET NOTATION qu'elle détient. L'exercice du droit de préemption s'exécutera dans les mêmes conditions que l'offre d'achat du tiers acquéreur. La convention a été ratifiée lors du Conseil de surveillance du 8 décembre 2009.
- Modalités : la convention n'a pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice 2009.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention avec la société d'Assurances SIACI SAINT HONORE

- Nature et objet : Votre conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'une convention de courtage avec la société des Assurances SIACI SAINT HONORE pour des missions de placement et de gestion des différents contrats d'assurance au sein

du groupe moyennant une rémunération annuelle.

- Modalités : Au titre de la rémunération annuelle de l'exercice 2009, votre société a supporté une charge de € 140.000 HT.

Convention avec les sociétés GINGER TELECOMS, GINGER PARERA et GINGER SECHAUD & BOSSUYT

- Nature et objet : Votre conseil de surveillance a autorisé un avenant à la convention d'intégration fiscale conclue en 2005 avec les sociétés GINGER TELECOMS, GINGER PARERA et GINGER SECHAUD & BOSSUYT aux termes duquel ces sociétés ont renoncé à leur droit à indemnisation dans l'hypothèse d'une sortie de groupe du fait de la perte de droit au report des déficits subis pendant la période d'intégration et ce en contrepartie du soutien financier de GINGER S.A.
- Modalités : Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer en 2009.

Convention avec les sociétés GINGER CONSTRUCTION et CAMUSAT INTERNATIONAL

- Nature et objet : Votre conseil de surveillance a autorisé que les comptes courants avec les sociétés GINGER CONSTRUCTION et CAMUSAT INTERNATIONAL ne soient pas rémunérées.
- Modalités : Au 31 décembre 2009, les avances de trésorerie faites par votre société aux sociétés GINGER CONSTRUCTION et CAMUSAT INTERNATIONAL s'élèvent respectivement à € 2.000.000 et € 20.900,64

Convention avec la société CAMUSAT SAL

- Nature et objet : Votre conseil de surveillance a autorisé que les sommes en compte courant de CAMUSAT SAL à GINGER S.A. soient bloquées pour les deux tranches suivantes :
- Tranche A : € 1.770.000 ramenés à € 1.022.185,50 depuis 2007
- Tranche B : \$ 1.196.413

- Modalités : Au 31 décembre 2009, le compte courant de CAMUSAT SAL faisait apparaître un solde créditeur de € 2.294.747,53 dans les comptes de GINGER S.A. dont € 619.129,94 au titre des intérêts courus.

Convention avec la société CAMUSAT S.A.

- Nature et objet : Votre conseil de surveillance a autorisé la modification des conditions de rémunération des conventions d'assistance de GINGER S.A. pour la société CAMUSAT S.A. et d'exprimer cette rémunération de manière forfaitaire et non plus en pourcentage du chiffre d'affaires et de la fixer à partir de l'année 2005 à € 500.000.
- Modalités : GINGER S.A. a facturé au cours de l'exercice 2009 un montant € 500.000 à la société CAMUSAT S.A. au titre de ces prestations.

Paris La Défense, le 29 avril 2010

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Philippe BOURHIS - Associé

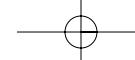
Jean-Claude REYDEL - Associé

SECAG IN EXTENSO

Groupe Deloitte

Donville-les-Bains, le 29 avril 2010

Gabriel ATTIAS - Associé



5.1. Renseignement concernant la société

Dénomination sociale

GINGER : GROUPE INGENIERIE EUROPE, soit par abréviation "GINGER".

Siège social

11, rue Paul Baudry
75008 Paris

Forme juridique

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (soit le 2 juin 1997). Elle peut être prorogée.

Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition ou la souscription de parts ou actions de toutes sociétés de personnes ou de capitaux, civiles ou commerciales, la gestion de ces participations, leur revente, le placement des revenus qu'elles génèrent ;
- l'assistance, le conseil, les prestations de service au profit de toute société de son groupe ou, plus généralement, de toute entreprise ;
- la réalisation de toutes opérations relatives aux activités d'ingénierie, d'ensemblage, de projets clés en main, de maintenance et de toutes activités connexes se rattachant aux domaines d'activités des sociétés de son groupe ;
- et plus généralement toutes les opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

Registre du commerce et des sociétés et code APE

RCS : Paris 412 350 274
Code APE : 64302

Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales, rapport des Commissaires aux comptes et autres documents sociaux mis à la disposition des actionnaires, peuvent être consultés au siège social.

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de 12 mois. Il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Affectation des résultats (article 35 des statuts)

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes et préleve les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Informations sur la société et le capital

5.1. Renseignement concernant la société

Les pertes s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs, jusqu'à extinction.

Mise en paiement des dividendes (article 36 des statuts)

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées soit par l'Assemblée Générale, soit par le Directoire.

L'Assemblée Générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions nouvelles de la société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acomptes sur dividendes.

Assemblées Générales (articles 25 à 32 des statuts)

Article 25 - Différentes formes d'Assemblées Générales

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, qui sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Dans tous les cas, les délibérations des assemblées obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

L'Assemblée Générale Ordinaire reçoit le rapport de gestion du Directoire et les rapports des Commissaires aux Comptes, arrête, approuve et dresse les comptes annuels, statue sur l'affectation des résultats et la répartition du bénéfice. Elle nomme et révoque les membres du Conseil de Surveillance et fixe leur rémunération dans les conditions prévues par la loi ou les statuts. Elle nomme les Commissaires aux Comptes.

Elle confère au Directoire les autorisations que celui-ci juge bon de lui demander et qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale Extraordinaire ; elle autorise notamment toutes émissions d'obligations, gagées ou non, autres que celles convertibles en actions ou échangeables contre des actions, ou avec bons de souscription d'actions.

D'une manière générale, elle statue sur tous objets qui n'emportent pas modification directe ou indirecte des statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle est réunie chaque année, dans les six mois suivant la clôture du précédent exercice.

L'Assemblée Ordinaire peut en outre être convoquée extraordinairement même en dehors du délai ci-dessus prévu.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts en toutes leurs dispositions. Elle ne peut cependant augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la Société, si ce n'est dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule qualifiée pour vérifier et approuver tous apports en nature et avantages particuliers selon les modalités prévues par la loi, l'apporteur et le bénéficiaire de l'avantage particulier ne pouvant prendre part au vote.

Article 26 - Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées par le Directoire ou, à défaut, par le Conseil de Surveillance ou les Commissaires aux Comptes ou toute personne habilitée par la loi. Elles délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Article 27 - Ordre du jour des Assemblées Générales

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de projet de résolution.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une Assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Article 28 - Accès aux Assemblées - pouvoirs

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées

Informations sur la société et le capital

5.1. Renseignement concernant la société

générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité. Le Directoire peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné :

- pour les actions nominatives, à leur inscription sur les registres tenus par la société ou son mandataire au moins cinq jours avant la date de l'assemblée ;
- pour les actions au porteur, au dépôt aux lieux indiqués à cet effet dans l'avis de convocation, au moins cinq jours avant la date de l'assemblée, d'un certificat délivré par un intermédiaire financier habilité teneur du compte de l'actionnaire, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, des actions inscrites dans ce compte.

Toutefois, le Directoire peut abréger ou supprimer ces délais.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, ou
- voter à distance au moyen d'un formulaire qui peut prendre la forme électronique dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'Assemblée, ou
- adresser une procuration à la société donnée sans indication de mandataire ; le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Tout actionnaire peut également participer aux Assemblées Générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant son identification dans les conditions fixées par les lois et règlements qui sont mentionnés dans l'avis de convocation.

Article 29 - Feuille de présence

Lors de chaque Assemblée, il est tenu une feuille de présence contenant :

- les noms, prénoms usuels et domicile de chaque actionnaire présent, représenté ou votant par correspon-

dance ou par tous moyens de télécommunication, représenté ou votant à distance, et le nombre d'actions dont il est titulaire, ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions ;

- les noms, prénoms usuels et domicile de chaque mandataire et le nombre d'actions de ses mandants, ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions.

La feuille de présence doit être émargée par les actionnaires présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée. Les pouvoirs donnés aux mandataires doivent être annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence et les pouvoirs y annexés doivent être conservés au siège social et communiqués à tout requérant dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 30 - Bureau des Assemblées

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le Vice Président du Conseil de Surveillance ou par un membre du Conseil de Surveillance spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

En cas de convocation par les Commissaires aux comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les membres du Bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité et de faire, enfin, établir le procès-verbal de la séance.

Article 31 - Quorum et vote en Assemblée

Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles

Informations sur la société et le capital

5.1. Renseignement concernant la société

représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou réputés présents ou représentés, ou votant à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou réputés présents ou représentés ou votant à distance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou réputés présents ou représentés, ou votant à distance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou réputés présents ou représentés, ou votant à distance.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'Assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.

Le vote en Assemblée Générale s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le Bureau de l'Assemblée des actionnaires.

Toutefois, le scrutin secret peut être réclamé soit par le Directoire, soit par des actionnaires représentant au moins le quart du capital social et à la condition qu'ils en aient fait la demande écrite au Directoire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions sont déterminées dans les conditions réglementaires.

Article 32 - Procès-verbaux des délibérations des actionnaires

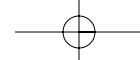
Les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée indiquent la date, l'heure et le lieu de la réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote, le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'Assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Il est signé par tous les membres du bureau.

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées sont inscrits ou enliassés dans un registre spécial coté, paraphé et tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale, à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés soit par le Président ou le Vice Président du Conseil de Surveillance, soit par le secrétaire de l'assemblée, soit par un fondé de pouvoir spécial mandaté à cet effet, soit encore par un liquidateur, en cas de dissolution.

Franchissement de seuils de participation (article 12 des statuts)

Toute personne agissant seule ou de concert, qui vient à détenir (i) une fraction égale à 2,5 % du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de 2,5 % du capital social ou des droits de vote et ce, jusqu'à 15 % du capital social ou des droits de vote inclus ou (ii) au-delà de ce seuil de 15 %, une fraction égale à 20 %, 25 % et 30 % du capital social ou des droits de vote ou (iii) au-delà de ce seuil de 30 %, une fraction correspondant aux seuils prévus par la loi, est tenue, dans les cinq jours de bourse de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ces seuils, de déclarer



5.1. Renseignement concernant la société

rer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis en hausse ou en baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale à 5% au moins du capital ou des droits de vote égale en font le demande lors de l'Assemblée Générale.

Cette obligation d'information s'ajoute à l'obligation d'information des franchissements de seuil prévue par la loi.

Identification des détenteurs de titres (TPI) (article 10 des statuts)

La société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, au dépositaire central d'instruments financiers, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux. A cette fin, la Société est en droit de procéder à toutes demandes et de poursuivre toutes procédures légales et réglementaires, y compris à l'égard de tout intermédiaire inscrit.

A cet effet, en vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Informations sur la société et le capital

5.2. Capital

Capital

Modification du capital et des droits attachés aux actions

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous les modes et de toutes les manières autorisées par la loi, les statuts ne contenant pas de stipulations spécifiques à cet effet.

Montant du capital social et nombre d'actions émises

Le capital social de la société s'élève à 4 255 341 €, divisé en 4 255 341 actions d'1 € chacune entièrement souscrites et libérées.

Pactes d'actionnaires

A la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte d'actionnaire.

Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009, dans sa treizième résolution, a autorisé le Directoire, en remplacement du programme précédent, à racheter ses propres actions conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivantes du Code du Commerce, en vue, par ordre de priorité de :

1. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE INGENIERIE EUROPE - GINGER par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
2. de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés de son groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code du Commerce,
3. d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe,
4. d'attribuer des actions gratuites aux salariés et aux dirigeants sociaux de la Société et des sociétés qui lui

sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code du Commerce, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code du Commerce ;

5. de les conserver et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
6. de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ;
7. d'annuler éventuellement les actions.

Le Directoire est autorisé à acheter, en une ou plusieurs fois, par tous moyens ou à tout moment, des actions de la société dans la limite de 5 % du capital social en vue de leur conservation ou 10% pour remise ultérieure en paiement ou d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport, au prix maximum d'achat de 30 euros.

Cette autorisation a été donnée au Directoire pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009, soit jusqu'au 16 décembre 2010.

Bilan du programme de rachat d'actions et du contrat de liquidité GINGER

En application des autorisations données par les Assemblées Générale Mixte du 11 juin 2008 et 16 juin 2009, la société a procédé en 2009 aux opérations suivantes :

- Dans le seul cadre de l'objectif 1 d'animation du marché au travers du contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI reconnue par l'AMF :
 - à des achats au prix moyen de 12,46 € par action, soit un montant total de 1 583 250 euros pour 127 028 actions représentant 2,99 % de son capital social ;
 - à des ventes au prix moyen de 12,34 € par action, soit un montant total de 1 444 436 euros pour 117 076 actions représentant 2,75% de son capital social.

Au 31 décembre 2009, 54 811 actions étaient détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

La valorisation des flux cumulés se ventile ainsi :

	Achats	Ventes
Nombre de titres	127 028	117 076
Cours moyen de la transaction	12,46	12,34
Montants	1 583 250 €	1 444 436 €

Informations sur la société et le capital

5.2. Capital

- Dans le cadre d'achats d'actions propres directement sur le marché :
 - Au cours de l'exercice 2008, 101 687 actions ont été achetées pour un montant de 1 432 994,25 €, soit un cours moyen pondéré d'achat de 14,09 € par action.
 - Au cours de l'exercice 2009, 48 136 actions ont été achetées pour un montant de 490 339,2 € soit un

cours moyen pondéré d'achat de 10,19€ par action.

- Au 31 décembre 2009, le portefeuille d'actions auto détenues directement par la société s'élevait à 166 323 actions, soit un cours moyen pondéré d'achat de 13,61€ par action.

TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres au 31 décembre 2009

% de capital détenu de manière directe ou indirecte :	4,9%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 1er janvier 2009 :	163 046
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 décembre 2009 :	220 628
Valeur comptable du portefeuille au 1er janvier 2009:	2 380 157,1 euros
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2009 :	3 017 055,1 euros

Une nouvelle autorisation, pour une durée de dix-huit mois, sera soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 16 juin 2010 afin de remplacer l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 16 juin 2009.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées par la société dans le cadre de cette autorisation ne peut excéder la limite de 10% du capital social ou de 5% du capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de ce programme ne peuvent amener la Société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10% de son capital social.

En conséquence, le nombre d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de cette nouvelle autorisation ne peut excéder 425 534 actions, correspondant à un montant maximum de 12.766.023 €, susceptible d'être versé par la Société à ce titre, sur la base du prix maximum d'acquisition visé ci-dessous.

L'acquisition, la cession, le transfert de ces actions peuvent être effectués et payés par tous moyens, sur le marché et hors marché, de gré à gré et notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou

plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou dans le cadre d'offres publiques, sous réserve que celles-ci soient intégralement réglées en numéraire, aux époques que le Directoire appréciera.

Le prix unitaire maximum d'achat par action est fixé à 30 €.

En cas d'opérations sur le capital, notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix et le nombre d'actions indiqués ci-dessus sont ajustés en conséquence.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions dans le cadre des objectifs suivants correspondant aux dispositions du règlement n° 2273/2203 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 ou aux pratiques de marché admises par l'AMF :

- a) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE INGENIERIE EUROPE - GINGER par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- b) d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et notamment :

Informations sur la société et le capital

5.2. Capital

- de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés de son groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe,
- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux dirigeants sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code du Commerce.
- c) de les conserver et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF;
- d) de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société;
- e) d'annuler éventuellement les actions ; cet objectif impliquant toutefois l'adoption par la présente Assemblée Générale statuant à titre Extraordinaire de la neuvième résolution ayant pour objet d'autoriser cette annulation.

Cette nouvelle autorisation sera donnée pour une durée de dix huit mois à compter du jour de l'assemblée, soit jusqu'au 16 décembre 2011.

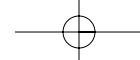
Contrat de Liquidité

Depuis son introduction en Bourse, le 20 novembre 2001, la société GINGER dispose d'un contrat de liquidité avec un intermédiaire mandaté à l'effet d'intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions GINGER.

L'ancien contrat de liquidité contracté 4 juin 2008 avec la société SG SECURITIES a pris fin le 3 août 2009. Un nouveau contrat de liquidité a été conclu avec la société GILBERT DUPONT le 31 juillet 2009.

Ce contrat est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment aux dispositions du Règlement (CE) 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la Directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la décision de l'AMF du 1^{er} octobre 2008.

Il est également conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) par décision du 1^{er} octobre 2008.



5.2. Capital

Délégation en cours de validité

Le tableau ci-après fait apparaître les délégations en cours de validité au 31 décembre 2009, consenties par l'Assemblée Générale des actionnaires au Directoire.

Date de la décision	Nature de la décision	Montant maximum autorisé	Durée de la délégation	Expiration de la délégation	Utilisation faite
16/06/09	Achats, conservations ou transferts des actions de la Société	5% ou 10% du capital	18 mois	16/12/10	Voir le point Programme de rachat
16/06/09	BSPCE	400 000 €	2 ans	15/06/11	Néant
16/06/09	Réduction de capital par annulation d'actions	5% ou 10% du capital	18 mois	16/12/10	Voir le point Programme de rachat
16/06/09	Augmentation de capital avec maintien du DPS	2M €	26 mois	16/08/11	Néant
16/06/09	Augmentation de capital par incorporation bénéfices réserves ou primes	2M €	26 mois	16/08/11	Néant
16/06/09	Augmentation du plafond de l'émission initiale	15% de l'émission initiale	26 mois	16/08/11	Néant
16/06/09	Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et sans augmentation du capital	30 K €	26 mois	16/08/11	Néant
16/06/09	Emission d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	300 000 €	38 mois	16/08/12	Néant

Opérations des mandataires sociaux sur les titres de la société

Toutes les opérations des mandataires sociaux sur les titres de la société au cours de l'exercice ont été dûment déclarées auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Informations sur la société et le capital

5.3. Actionnariat

Repartition du capital et des droits de vote au 17 février 2010

JLS Management est la société holding détenue à hauteur de 99,6% de son capital par Monsieur Jean-Luc Schnoebelen, qui a pour activité la gestion de participations et le conseil en management de crise. Conjointement JLS Management et Monsieur Jean-Luc Schnoebelen détiennent 36% du capital et 50,8% des droits de vote au 17 février 2010.

A la connaissance de la société il n'existe pas d'actionnaires représentant plus de 5% du capital et des droits de vote autres que ceux mentionnés dans le tableau ci-après. Les actionnaires ne sont liés par aucun pacte ou action de concert. Aucun récent franchissement de seuil n'a été déclaré à la société.

Aucun franchissement des seuils n'a été déclaré à la société en 2009

	Situation au 28 février 2009				Situation au 17 février 2010			
	Capital		Droits de vote		Capital		Droits de vote	
	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
JLS + JLS Management	1 624 544	38,2%	3 246 163	54,6%	1 530 844	36,0%	3 059 613	50,8%
Parcom	418 938	9,8%	418 938	7,0%	418 735	9,8%	418 735	7,0%
Socadif	261 794	6,2%	487 170	8,2%	261 794	6,2%	487 170	8,1%
JG Capital Management	223 739	5,3%	223 739	3,8%	224 389	5,3%	225 039	3,7%
Sigefi Private Equity	164 322	3,9%	164 322	2,8%	182 000	4,3%	182 000	3,0%
Natixis AM	36 717	0,9%	36 717	0,6%	127 560	3,0%	127 560	2,1%
Métropole Gestion	75 970	1,8%	75 970	1,3%	0	0,0%	0	0,0%
AXA IM	40 000	0,9%	40 000	0,7%	55 000	1,3%	55 000	0,9%
Sycomore	59 182	1,4%	59 182	1,0%	53 362	1,3%	53 362	0,9%
La Banque Postale	42 900	1,0%	42 900	0,7%	42 900	1,0%	42 900	0,7%
Autres public	1 139 978	26,8%	1 148 664	19,3%	1 150 304	27,0%	1 367 422	22,7%
Auto contrôle	167 257	3,9%	0	0,0%	208 453	4,9%	0	0,0%
TOTAL	4 255 341	100%	5 943 765	100%	4 255 341	100%	6 018 801	100%

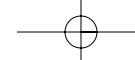
Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous indiquons les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

- La structure du capital de la société ne nécessite aucun commentaire particulier, la société JLS management et Monsieur Jean-Luc SCHNOEBELEN détiennent ensemble, au 31 décembre 2009 50,8% des droits de vote de la société.
- Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et au transfert des actions de la société.
- Le tableau ci-dessus vous informe des actionnaires de la société dont nous avons connaissance.
- Les sociétés JLS management, SOCADIF et Monsieur Jean-Luc SCHNOEBELEN détiennent, comme indiqué au tableau ci-dessus des actions ayant un droit de vote double. Conformément à l'article 31 1 des statuts ce

droit de vote double s'applique à toutes les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans.

- Il n'existe aucun accord entre les actionnaires dont la société a connaissance susceptible d'entrainer des restrictions au transfert des actions ou/et à l'exercice des droits de vote.
- Les statuts peuvent être modifiés dans les conditions légales visées aux articles 25-2 et 31 3 des statuts, savoir la majorité des deux tiers des voix.
- Les membres du Directoire sont nommés, conformément à la loi par le Conseil de surveillance pour une durée de 4 ans conformément à l'article 15 des statuts.
- Le Directoire bénéficie de certaines délégations de compétence en matière d'augmentation de capital. Celles-ci sont visées au 1-5-5-2 du présent rapport.
- Aucun accord conclu par la société et les sociétés qu'elle consolide ne sont susceptibles d'être modifiés en cas de changement de contrôle de la société.
- Nous vous indiquons enfin qu'aucun accord ne prévoit le versement d'une indemnité pour les membres du



Informations sur la société et le capital

5.3. Actionnariat

Directoire ou certains salariés de la société s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Actionnariat salarié

Participation des salariés au capital de la société GINGER

Au 31 décembre 2009 les salariés du groupe GINGER détenaient 53 400 actions de la société GINGER, représentant 1,3% du capital social, dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe.

Stocks Options

Le Conseil d'Administration du 19 janvier 2005, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2004, a décidé de consentir 42.100 options de souscription d'actions à certains membres du personnel salarié de la société ou de sociétés qui lui sont liées, ainsi qu'aux mandataires sociaux définis à l'article L 225-18 du Code de commerce. L'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions est présenté dans les tableaux ci après :

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS	Plan n°1
Date d'assemblée	2/06/04
Date du Conseil d'administration	19/01/05
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées à l'origine	42 100
- les mandataires sociaux	5 000
- dix premiers attributaires salariés	25 100
- autres salariés	12 000
Point de départ d'exercice des options	19/01/2009
Date d'expiration	19/01/2012
Prix de souscription (décote 5%)	15.24 €
Modalités d'exercice	-
Nombre d'actions souscrites au 31/12/09	0
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées au cours d'exercices antérieurs	18 666
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées au cours de l'exercice	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes	23 434

La dilution potentielle maximale qui pourrait découler de l'exercice de 100% des options de souscription attribuées à ce jour est donc de 0,55%

Options de souscription d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées	Prix	Date d'expiration
Options consenties en 2009 aux mandataires sociaux :	néant		
Options levées durant l'exercice	néant		
Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées	Prix	Date d'expiration
Options consenties en 2009 aux dix premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des stocks options, dont le nombre d'options ainsi consenti est le plus élevé:	néant		
Options levées durant l'exercice	néant		

5.3. Actionnariat

Dividendes

Dividendes versés au titre des trois exercices précédents

Au titre de l'exercice 2006, il a été distribué un dividende de 0,15 euros par action ce qui représente, compte tenu des actions auto détenues, un montant total de 631.252 €.

Au titre de l'exercice 2007, il a été distribué un dividende de 0,20 euros par action ce qui représente, compte tenu des actions auto détenues, un montant total de 827.418 €.

Enfin au titre de l'exercice 2008, il a été distribué un dividende de 0,25 euros par action ce qui représente, compte tenu des actions auto détenues, un montant total de 1.013.685 euros.

Affectation du résultat de l'exercice 2009

Il est demandé au Conseil de surveillance de proposer à l'Assemblée Générale du 16 juin 2010 de distribuer un dividende de 1 276 602 € (soit 0,30 € par action) et d'affecter ainsi qu'il suit le bénéfice de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice 6.138.341 €
Augmenté du report à nouveau antérieur 5.412.805 €

Pour former un bénéfice distribuable de 11.551.146 €

Dividende aux actionnaires (0,30 €/action) 1.276.602 €
Affectation du solde au report à nouveau 10 274 544 €

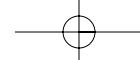
Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de

la société seraient de 27.361.794 euros.

Le dividende de 0,30 € par action est éligible, pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Les dividendes que la société ne pourra percevoir au titre des actions auto détenues à la date de mise en paiement des dividendes seront portés au crédit du compte report à nouveau.

Par ailleurs, nous vous informons que conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code Général des Impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent opter pour l'assujettissement du dividende à un prélèvement de 18% qui libère les revenus auquel il s'applique de l'impôt sur le revenu. Cette option est exercée par le contribuable au plus tard lors de l'encaissement des revenus ; elle est irrévocabile pour cet encaissement. Aussi nous vous remercions si vous le jugez utile d'exercer cette option en informant de votre souhait au plus tard le 13 juillet 2010, les intermédiaires habilités. Nous attirons votre attention sur le fait qu'un défaut de réponse de votre part ou une réception tardive ne permettra pas à l'intermédiaire habilité d'effectuer le prélèvement et que vos dividendes seront alors imposés à l'impôt sur le revenu comme les années précédentes. En ce qui concerne l'opportunité d'exercer ou non ce prélèvement, il vous appartient de vous rapprocher de votre conseil habituel.



5.4. Marchés des titres de GINGER

Classification de GINGER

Code ISIN : FR0000045023 - GNG

Marché : Eurolist Compartiment C (Small caps)

Place de cotation : Euronext Paris (France)

ICB Classification Sectorielle :

Secteur 2790 : Services supports

Sous secteur : 2791 : Services d'appui professionnels

Cours de bourse et volumes de transactions

L'action GINGER (code ISIN FR0000045023) est cotée depuis le 20 novembre 2001, elle a été admise sur le segment Next Prime d'Euronext en mars 2002 et est cotée sur Eurolist compartiment C d'Euronext Paris SA depuis janvier 2005.

En 2009, le cours de bourse a oscillé dans une fourchette comprise entre 8,50 € et 15,58 €.

Au 31/12/2009, le titre a clôturé à 13,30 €. A cette date, la capitalisation boursière s'élevait à 56,6M€.

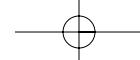
En 2009, les échanges ont porté sur une moyenne de 4 574 titres par jour, soit un montant de transactions d'environ 53K€ par jour. Les capitaux échangés se sont élevés à un total de 13,4M€ sur l'année.

En K€	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre d'actions au 31 décembre	4 225 240	4 225 240	4 225 240	4 241 132	4 255 341	4 255 341
Capitalisation boursière au 31 décembre en M€	63,0	49,0	72,8	89,0	46,3	56,6
Cours plus haut	18,7	19,5	17,2	24,9	21,0	15,6
Cours plus bas	11,9	10,4	11,3	17,0	10,4	8,5
Cours moyen annuel	14,7	14,7	14,5	21,7	14,3	11,5
Derniers cours	15,0	11,7	17,2	21,0	10,9	13,3
Volume moyen quotidien	7 117	14 875	10 607	7 967	5 330	4 574
BPA avant survaleur	1,0	0,4	1,3	1,7	2,0	2,4
BPA après survaleur	0,7	0,2	1,3	1,6	2,0	2,4

Informations sur la société et le capital

ANNÉE	COURS COTÉS (en euros)			VOLUME DES TRANSACTIONS		
	MOIS	Moyen	Plus haut	Plus bas	Moyen quotidien	
2004	Janvier	18,13	18,73	17,00	263 562	12 551
	Février	15,95	18,36	13,50	200 601	10 030
	Mars	12,84	13,99	12,00	209 598	9 113
	Avril	12,50	14,10	11,90	101 637	5 082
	Mai	13,41	14,09	12,87	55 385	2 637
	Juin	14,82	16,33	13,03	225 535	10 252
	Juillet	15,79	16,18	15,30	34 791	1 581
	Août	14,82	15,45	14,22	27 104	1 232
	Septembre	15,06	15,80	13,49	164 879	7 495
	Octobre	13,63	14,00	13,13	87 959	4 189
	Novembre	14,16	14,85	13,15	203 655	9 257
	Décembre	15,05	15,34	14,70	275 697	11 987
2005	Janvier	17,16	19,00	15,02	375 037	17 859
	Février	18,71	19,46	17,67	216 088	10 804
	Mars	16,68	18,27	14,79	348 150	16 579
	Avril	15,61	16,38	14,75	262 592	13 130
	Mai	14,87	15,30	14,54	124 101	5 641
	Juin	13,50	14,37	12,61	371 248	16 875
	Juillet	14,29	15,25	13,37	346 857	17 321
	Août	14,94	15,17	14,39	141 247	6 141
	Septembre	15,31	15,95	14,46	284 752	12 943
	Octobre	12,61	16,30	11,37	693 040	33 002
	Novembre	11,82	12,37	11,63	112 957	5 134
	Décembre	10,87	11,65	10,35	484 477	23 070
2006	Janvier	11,88	12,33	11,28	228 476	10 385
	Février	12,77	12,95	12,50	312 191	15 610
	Mars	12,40	14,20	11,83	314 208	13 661
	Avril	15,47	15,85	15,20	561 829	31 213
	Mai	14,92	16,05	13,75	273 230	12 420
	Juin	14,51	15,21	14,02	158 925	7 224
	Juillet	13,89	14,50	13,20	73 789	3 514
	Août	14,45	14,65	14,20	52 005	2 261
	Septembre	14,63	14,90	14,46	100 821	4 801
	Octobre	15,48	16,15	14,90	167 990	7 636
	Novembre	15,95	17,15	15,56	283 552	12 889
	Décembre	17,09	17,23	17,00	107 929	5 680
2007	Janvier	18,56	18,88	17,00	254 845	11 584
	Février	20,58	21,50	18,48	418 725	20 936
	Mars	20,21	22,20	18,50	118 934	5 406
	Avril	23,60	24,80	21,90	265 405	13 969
	Mai	24,38	24,65	23,00	131 621	5 983
	Juin	23,36	24,90	20,50	157 157	7 484
	Juillet	21,80	22,00	21,00	76 667	3 485
	Août	20,30	21,30	19,16	139 381	6 060
	Septembre	21,47	22,00	20,12	103 051	5 153
	Octobre	23,69	24,90	21,32	173 885	7 560
	Novembre	22,16	24,15	19,90	149 640	6 802
	Décembre	20,65	21,00	20,10	58 853	3 098
2008	janvier	18,26	20,98	12,82	116 083	5 277
	février	14,52	17,00	13,32	118 205	5 629
	mars	13,12	13,85	12,56	89 017	4 685
	avril	14,68	15,40	12,76	152 366	6 926
	mai	14,16	14,99	13,07	159 106	7 576
	juin	14,63	15,40	13,88	232 784	11 085
	juillet	14,35	15,00	13,99	183 344	7 971
	août	14,52	14,97	14,13	14 438	688
	septembre	14,63	15,19	14,11	152 195	6 918
	octobre	14,07	16,29	12,40	66 797	3 036
	novembre	12,71	13,20	12,18	33 791	1 690
	décembre	11,28	12,40	10,38	34 498	1 643
2009	janvier	11,43	12,45	10,38	10 275	489
	février	10,05	10,70	9,11	24 044	1 202
	mars	9,44	9,95	8,50	26 256	1 193
	avril	9,92	10,85	9,40	81 120	4 056
	mai	10,39	10,90	9,25	198 209	9 910
	juin	10,83	11,03	10,25	65 019	2 955
	juillet	10,82	11,42	10,20	119 854	5 211
	août	11,14	11,59	10,50	135 315	6 444
	septembre	13,18	14,54	11,11	224 438	10 202
	octobre	14,21	15,58	13,10	127 773	6 084
	novembre	13,58	13,98	12,91	37 493	1 785
	décembre	13,17	13,49	12,45	113 096	5 141

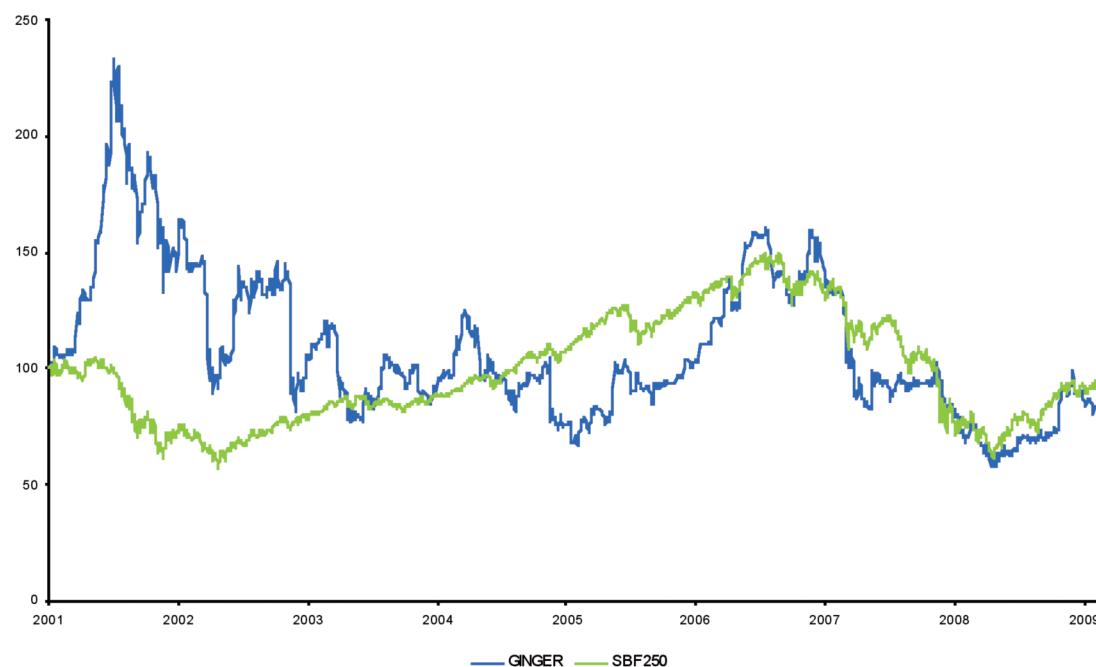
Source : GINGER sur la base de données Euronext Paris



5.4. Marchés des titres de GINGER

Cours d'introduction le 20 novembre 2001 : 15.00 €

Cours au 31 décembre 2009 : 13.30 €



6. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport du Directoire,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et observations des Commissaires aux comptes sur ce rapport,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article, L. 225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Rapport spécial sur le rachat par la société de ses propres actions (article L. 225-209 du Code de commerce),
- Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Approbation des conventions règlementées,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Changement du mode d'administration et de direction de la société par adoption de la formule de gestion par un Conseil d'Administration,
- Modification des dispositions statutaires relatives à l'administration de la société,
- Diverses modifications statutaires,

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Nomination de la société DELOITTE & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société SECAG IN EXTEENO et nomination de la société BEAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Gilles BOULON LEFEBVRE,
- Renouvellement du mandat de la société KPMG SA en qualité de commissaire aux Comptes titulaire et nomination de la société KPMG AUDIT ID en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Olivier PROVOST,
- Nomination de Jean-Luc SCHNOEBELEN en qualité d'administrateur en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions,
- Nomination de Philippe MONTAGNER en qualité d'administrateur en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions,
- Nomination de Bernard VAL en qualité d'administrateur en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions,
- Nomination de Jean-Marie DESCARPENTRIES en qualité d'administrateur en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions,
- Nomination de Marc ZENOU en qualité d'administrateur en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions,
- Nomination de Pierre DONNERSBERG en qualité d'administrateur en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions,
- Nomination de Jacques WEBER en qualité d'administrateur en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions,
- Nomination de François-Xavier DONNADIEU en qualité d'administrateur en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions,
- Nomination de Viviane NEITER en qualité de censeur en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance ou, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions au Conseil d'Administration,
- Autorisation à donner au Directoire ou, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions au Conseil d'Administration d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société,

Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

6. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes,
- Création de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises 2010 (BSPCE 10) en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions,
- Autorisation donnée au Directoire ou, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses Filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes,
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en application de la 22^{ème} résolution,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital de la Société,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions à l'effet d'émettre des options de souscription ou d'achat d'actions,
- Augmentation de capital réservée aux salariés article L. 225-129-6 1^{er} alinéa du Code de commerce,
- Pouvoirs.

Le Directoire

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31

décembre 2009, du rapport de gestion et des opérations de l'exercice, quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance sur ce rapport et du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et ainsi que du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2009 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil, approuve les comptes annuels de l'exercice 2009, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes sociaux et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve également les dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal par application de l'article 39.4 du même code, qui s'élèvent à un montant de 42 414 euros, l'impôt correspondant est de 14 138 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance sur ce rapport, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2009 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

6. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance sur ce rapport et constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève 1 276 602 € décide, conformément à la proposition du Directoire, de l'affecter de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	6 138 431 €
Augment du report à nouveau antérieur ..	5 412 805 €
Pour former un bénéfice distribuable de ..	11 551 146 €
Dotation à la réserve légale à hauteur de 10% du capital	0 €
Solde	11 551 146 €
Dividende aux actionnaires (0,30 €/action)	1 276 602 €
Affectation du solde au report à nouveau	10 274 544 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 27 361 794 euros.

Etant précisé que le dividende de 0,30 euro par action est éligible, pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le paiement du dividende interviendra le 13 juillet 2010. Il est rappelé que la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai de neuf mois maximum suivant la clôture de l'exercice (article L.232-13 du C.cce). L'Assemblée Générale décide que les dividendes que la Société ne pourra percevoir au titre des actions auto détenues à la date de mise en paiement des dividendes seront portés au crédit du compte "report à nouveau".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Dividende par action ouvrant droit à abattement
2008	0,25 €	0,25 €
2007	0,20 €	0,20 €
2006	0,15 €	0,15 €

Quatrième résolution

Approbation des conventions réglementées.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L.225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve individuellement et successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

De la compétence de l'assemblée générale extra-ordinaire

Cinquième résolution

Changement du mode d'administration et de direction

de la société par adoption de la formule de gestion par un Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-17 du Code de commerce, de modifier, à compter de ce jour, le mode d'administration et de direction de la Société pour adopter la formule de la gestion par un Conseil d'Administration régie par les articles L 225-17 à L 225-56 du Code de commerce.

Sixième résolution

Modification des dispositions statutaires relatives à l'administration de la société.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraor-



Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

6. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

dinaires, décide, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède d'adapter les statuts au nouveau mode d'administration et de direction, et de supprimer et remplacer les articles 15 à 21 des statuts relatifs à l'administration de la Société par les articles 15 à 20 libellés comme suit :

"ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

I - Composition

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces derniers doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en sera de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir au total à plus de cinq Conseils d'Administration ou Conseils de Surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur sans perdre le bénéfice de son contrat de travail. Toutefois, le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

II - Limite d'âge - Durée des fonctions

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dé-

passé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire. La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale des actionnaires.

III - Vacances - Coptations

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder au remplacement des administrateurs dont le poste est devenu vacant en cours de mandat.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, le Conseil d'Administration ou, à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 16 - ACTIONS D'ADMINISTRATEURS

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action.

Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis, ou si, au cours de son mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

6. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

ARTICLE 17 - ORGANISATION ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I - Président

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président. Il détermine sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. D'autre part, si le Président du Conseil d'Administration vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut révoquer le Président à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président du Conseil d'Administration exerce les missions qui lui sont conférées par la loi, et notamment, il convoque le Conseil d'Administration, il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

II - Secrétaire

Le Conseil d'Administration nomme également, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

III - Réunions du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent de-

mander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par un Directeur Général, le Directeur Général peut également demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration. Le registre de Présence mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence.

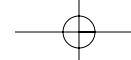
IV - Quorum et majorité

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent par des moyens de visioconférence conformes aux exigences légales et réglementaires. Toutefois, l'usage de la visioconférence est exclu pour les décisions suivantes : La nomination ou la révocation du Président ainsi que sa rémunération, La nomination, la fixation de la rémunération et la révocation du directeur général, La nomination, la révocation ainsi que la fixation de la rémunération des directeurs généraux délégués, L'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion, L'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du groupe,

V - Représentation

Tout administrateur peut donner, par lettre ou par télécopie, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.



Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

6. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

VI - Obligation de discrétion

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil.

VII - Procès verbaux de délibérations

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, réputés présents en cas de participation au Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence, représentés, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil d'Administration en vertu d'une disposition légale, et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il fait également état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à une visioconférence lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance. Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de la séance et d'au moins un administrateur.

En cas d'empêchement du Président de la séance, il est signé par deux administrateurs au moins. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, un directeur général, un directeur général délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Au cours de la liquidation de la société, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur. Il est suffisamment justifié du nombre des administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du conseil d'administration par la production d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal.

ARTICLE 18 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I - Principes

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérification qu'il juge opportuns.

Le Président du Conseil d'Administration ou le Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le Président du Conseil d'Administration peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Le Conseil d'Administration peut consentir à son Président, avec ou sans faculté de substitution, et à tous mandataires de son choix, toutes délégations de pouvoirs, sous réserve des limitations prévues par la loi.

II - Comités d'études

Le Conseil d'Administration peut décider la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il en choisit librement les membres qui peuvent être ou non administrateurs ou actionnaires.

Les comités d'étude n'ont qu'un pouvoir consultatif. Le Conseil d'Administration fixe la rémunération des personnes les composants.

III - Comité d'audit (ou comité spécialisé)

Les titres de la société étant admis aux négociations sur un marché réglementé, un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des

Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

6. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

informations comptables et financières.

Le Conseil d'Administration fixe la composition du comité d'audit qui ne peut comprendre que des membres de ce Conseil en fonctions, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction. Un membre au moins du comité doit en outre présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard de critères précisés et rendus publics par le Conseil d'Administration.

Le Comité d'audit agit sans préjudice des compétences des organes de direction et d'administration.

ARTICLE 19 - DIRECTION GENERALE

I - Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le Conseil d'Administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an. Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

II - Directeur Général

1. Nomination - Révocation

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions du § 1 ci-dessus, la direction générale est assumée soit par le président, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de

ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de soixante-dix ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est soumis aux dispositions de l'article L 225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Lorsque la direction générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions relatives au Directeur Général lui sont applicables.

2. Pouvoirs

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Tous les actes et engagements concernant la société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le directeur général, ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial agissant dans la limite de ses pouvoirs.

III - Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration

Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

6. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

tion ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des Directeurs généraux délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

ARTICLE 20 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération librement entre ses membres.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du ou des Directeurs généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'Administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont portées à la connaissance des Commissaires aux Comptes et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire."

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de changer la numérotation des articles 22 à 41 des statuts qui deviennent les articles 21 à 40.

Septième résolution

Diverses modifications statutaires.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur diverses modifications statutaires et le transfert de siège social décide, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède d'adapter les statuts au nouveau mode d'administration et de direction, de transférer le siège de la société du 11 rue Paul Baudry 75008 Paris au 18/20 rue Treilhard 75008 PARIS à compter de ce jour et de modifier ainsi qu'il suit les articles 1,3, 4, 7, 9, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 33, 36, 37, et 39.

L'article 1 - FORME est supprimé et remplacé par :

"La Société a été constituée sous la forme de société anonyme à Conseil d'Administration aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 mai 1997.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2005 a modifié le mode d'administration et de direction pour adopter la gestion par un Directoire et un Conseil de surveillance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2009 a modifié le mode d'administration et de direction pour revenir à la gestion par un Conseil d'Administration.

La Société continue d'exister sous son nouveau mode d'administration et de direction.

Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et à venir, notamment les articles L 225-57 à L 225-93 du Code de commerce, et par les présents statuts."

Le 2^{ème} alinéa de l'article 3 - DENOMINATION SOCIALE est supprimé et remplacé par :

"Les actes et documents émanant de la société destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés."

Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

6. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

Le 1^{er} alinéa de l'article 4 - DENOMINATION SOCIALE est modifié comme suit :

"Le siège social est fixé au : 18/20 rue Treilhard 75008 PARIS."

Les 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article 4 - SIEGE SOCIAL - SUCCURSALES sont supprimés et remplacés par : "Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer des agences, usines et succursales, partout où il le jugera utile."

Les 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article 7 - AUGMENTATION DE CAPITAL sont supprimés et remplacés par :

"L'Assemblée Générale Extraordinaire peut fixer elle-même les modalités de chacune des émissions ou déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, l'émission de valeurs mobilières, d'en fixer le montant, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification des statuts.

Elle peut aussi, dans la limite d'un plafond global qu'elle assigne à l'augmentation de capital qu'elle décide, déléguer, dans les conditions prévues par la loi, au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans le délai légal, en une ou plusieurs fois, aux émissions de valeurs mobilières conduisant à cette augmentation, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification des statuts."

Le 1^{er} alinéa de l'article 9 - LIBERATION DES ACTIONS est supprimé et remplacé par :

"Le montant des actions émises à titre d'augmentation de capital et à libérer en espèces est exigible dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration."

L'article 21 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN MEMBRE DU DIRECTOIRE OU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ayant pour nouveau libellé CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLEGUE est supprimé et

remplacé par :

"I - Conventions soumises à autorisation

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, puis, sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes, à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée. Ces dispositions sont également applicables aux conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

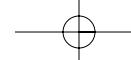
II - Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, descendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

III - Conventions courantes

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes. Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties."



Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

6. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

Les alinéas 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'article 22 - CENSEURS sont supprimés et remplacés par :

"En cas de vacance par décès, démission ou de cessation des fonctions pour tout autre motif d'un ou plusieurs postes de censeurs, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils sont convoqués aux séances du conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative. Ils ont accès aux mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration.

Ils participent également aux réunions des comités d'études et d'audit (ou spécialisés).

Les censeurs ne disposent d'aucun pouvoir de décision; ils sont à la disposition du Conseil d'Administration et de son Président pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière.

Les conventions qu'ils passent avec la société sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'assemblée générale à ses membres."

Les 1^{er} et 2^{ème} alinéas de L'article 24 - 1 - DIFFERENTES FORMES D'ASSEMBLEES GENERALES sont supprimés et remplacés par :

"1. L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an dans les 6 mois de la clôture de l'exercice. Toutefois, ce délai peut être prolongé, à la demande du conseil d'administration par ordonnance du président du tribunal de commerce, statuant sur requête.

L'Assemblée Générale Ordinaire reçoit le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, statue sur l'affectation des résultats et la répartition du bénéfice. Elle nomme et révoque les membres du Conseil d'administration et fixe leur rémunération dans les conditions prévues par la loi ou les statuts. Elle nomme les Commissaires aux Comptes.

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au Conseil d'Administration les autorisations que celui-ci juge bon de lui demander et qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale Extraordinaire."

L'article 25 - CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES est supprimé et remplacé par :

"Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par les Commissaires aux Comptes ou toute personne habilitée par la loi. Elles délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation."

L'article 26 .2 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES est supprimé et remplacé par :

"2. L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une Assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation."

L'article 27 - ACCES AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS est supprimé et remplacé par :

"1. Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité. Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné : pour les actions nominatives, à leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire au moins cinq jours avant la date de l'Assemblée ; pour les actions au porteur, au dépôt aux lieux indiqués à cet effet dans l'avis de convocation, au moins cinq jours avant la date de l'Assemblée, d'un certificat délivré par un intermédiaire financier habilité teneur du compte de l'actionnaire, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'Assemblée, des actions inscrites dans ce compte.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ces délais.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules

Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

6. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

suivantes :

se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, ou voter à distance au moyen d'un formulaire qui peut prendre une forme électronique dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'Assemblée, ou adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui. Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui sont mentionnés dans l'avis de convocation."

Le 1^{er} alinéa de l'article 29 - BUREAU DES ASSEMBLEES est supprimé et remplacé par :

"Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil."

Le paragraphe 4. de l'article 30 - QUORUM ET VOTE EN ASSEMBLEE est supprimé et remplacé par

"4. Le vote en Assemblée Générale s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le Bureau de l'Assemblée des actionnaires.

Toutefois, le scrutin secret peut être réclamé soit par le Conseil d'Administration, soit par des actionnaires représentant au moins le quart du capital social et à la condition qu'ils en aient fait la demande écrite au Conseil d'Administration."

Le paragraphe 2. de l'article 31 - PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DES ACTIONNAIRES est supprimé et remplacé par :

"2. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale, à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par le secrétaire de l'Assemblée, soit par un fondé de pouvoir spécial mandaté à cet effet

par le Conseil d'Administration, soit encore par un liquidateur, en cas de dissolution."

Les 2^{ème} et 5^{ème} alinéas de l'article 33 - COMPTE SOCIAUX sont supprimés et remplacés par :

2^{ème} alinéa : "A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire, les comptes annuels, ainsi que les comptes consolidés, conformément aux dispositions du Code de commerce et établit un rapport de gestion écrit."

5^{ème} alinéa : "Le cas échéant, le Conseil d'Administration établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la loi et les règlements."

Le 1^{er} alinéa de l'article 35 - MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES est supprimé et remplacé par :

"Les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées soit par l'Assemblée Générale, soit par le Conseil d'Administration."

Le 1^{er} alinéa de l'article 36 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL est supprimé et remplacé par :

"Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider, s'il y a lieu, la dissolution anticipée de la Société."

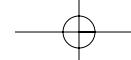
L'article 37 - EXPIRATION - PROROGATION - DISSOLUTION est supprimé et remplacé par :

"Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'Administration doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour décider si la Société doit être prorogée.

Le Conseil d'Administration peut également, à toute époque et pour quelque raison que ce soit, proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire la dissolution anticipée de la Société."

L'article 39 - POUVOIRS - PUBLICITE est supprimé et remplacé par :

"Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence de la Direction Générale."



Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

6. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Huitième résolution

Nomination de la société DELOTTE & Associés en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de la société SECAG IN EXTENSO et nomination de la société BEAS en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Gilles BOULON LEFEBVRE

Les mandats de la société SECAG IN EXTENSO, Commissaires aux Comptes titulaires et de Monsieur Gilles BOULON LEFEBVRE, Commissaires aux Comptes suppléants arrivent à expiration lors de la présente Assemblée. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de nommer la société DELOTTE & Associés aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de la société SECAG IN EXTENSO et de nommer la société BEAS en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Gilles BOULON LEFEBVRE, ensemble pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes 2015.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de la société KPMG SA en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et nomination de la société KPMG AUDIT ID en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Olivier PROVOST

Les mandats de la société KPMG SA, Commissaires aux Comptes titulaires et de Monsieur Olivier PROVOST, Commissaire aux Comptes suppléant arrivent à expiration lors de la présente Assemblée. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de la société KPMG SA en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et de nommer la société KPMG AUDIT ID en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Olivier PROVOST, ensemble pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes 2015.

Dixième résolution

Nomination de Jean-Luc SCHNOEBELEN en qualité d'administrateur en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires décide de nommer Philippe MONTAGNER en qualité d'administrateur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Philippe MONTAGNER ainsi nommé a déclaré accepter ce mandat et remplir les conditions légales et réglementaires pour son exercice.

Onzième résolution

Nomination de Philippe MONTAGNER en qualité d'administrateur en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires décide de nommer Philippe MONTAGNER en qualité d'administrateur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Philippe MONTAGNER ainsi nommé a déclaré accepter ce mandat et remplir les conditions légales et réglementaires pour son exercice.

Douzième résolution

Nomination de Bernard VAL en qualité d'administrateur en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires décide de nommer Bernard VAL en qualité d'administrateur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Bernard VAL ainsi nommé a déclaré accepter ce mandat et remplir les conditions légales et réglementaires pour son exercice.

Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

6. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

Treizième résolution

Nomination de Jean-Marie DESCARPENTRIES en qualité d'administrateur en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires décide de nommer Jean-Marie DESCARPENTRIES en qualité d'administrateur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Jean-Marie DESCARPENTRIES ainsi nommé a déclaré accepter ce mandat et remplir les conditions légales et réglementaires pour son exercice.

Quatorzième résolution

Nomination de Marc ZENOU en qualité d'administrateur en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires décide de nommer Marc ZENOU en qualité d'administrateur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Marc ZENOU ainsi nommé a déclaré accepter ce mandat et remplir les conditions légales et réglementaires pour son exercice.

Quinzième résolution

Nomination de Pierre DONNERSBERG en qualité d'administrateur en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires décide de nommer Pierre DONNERSBERG en qualité d'administrateur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Pierre DONNERSBERG ainsi nommé a déclaré accepter ce mandat et remplir les conditions légales et réglementaires pour son exercice.

Seizième résolution

Nomination de Jacques WEBER en qualité d'administrateur en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires décide de nommer Jacques WEBER en qualité d'administrateur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Jacques WEBER ainsi nommé a déclaré accepter ce mandat et remplir les conditions légales et réglementaires pour son exercice.

Dix-septième résolution

Nomination de François-Xavier DONNADIEU en qualité d'administrateur en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions

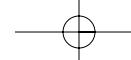
L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires décide de nommer François-Xavier DONNADIEU en qualité d'administrateur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. François-Xavier DONNADIEU ainsi nommé a déclaré accepter ce mandat et remplir les conditions légales et réglementaires pour son exercice.

Dix-huitième résolution

Nomination de Viviane NEITER en qualité de censeur en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires décide de nommer Viviane NEITER en qualité censeur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Viviane NEITER ainsi nommée a déclaré accepter ce mandat et remplir les conditions légales et réglementaires pour son exercice.



Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

6. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

Dix-neuvième résolution

Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance ou, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale fixe le montant maximum global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance ou, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions au Conseil d'Administration à la somme de 85 000 €.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Vingtième résolution

Autorisation à donner au Directoire ou, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions au Conseil d'Administration d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2009 par le vote de sa 13^{ème} résolution, autorisant le Directoire à acheter des actions de la Société dans le cadre de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce ;
- autorise le Directoire ou, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce dans les conditions suivantes :

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % du capital social existant au jour de la présente assemblée s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou bien excéder la limite de 5 % du capital social existant au jour de la présente assemblée s'il s'agit d'opérer leur mise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourront amener la Société, compte tenu des actions déjà

détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social. Au 31 décembre 2009, la Société détenait directement et indirectement 220 628 actions, parmi les 4 255 341 actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale fixe en conséquence à 425 534 le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de la présente résolution correspondant à un montant maximum de 12 766 020 euros, susceptible d'être versé par la Société à ce titre, sur la base du prix maximum d'acquisition visé ci-dessous.

L'acquisition, la cession, le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, sur le marché et hors marché, de gré à gré et notamment par voie d'acquisition de bloc, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou dans le cadre d'offres publiques, sous réserves que celles-ci soient intégralement réglées en numéraire, aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Le prix unitaire maximum d'achat par action est fixé à 30 euros (hors frais).

En cas d'opérations sur capital, notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix et le nombre d'actions indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence. La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions à l'effet :

- a) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GINGER GROUPE INGENIERIE EUROPE par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- b) d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et notamment :
 - de consentir des options d'achats d'actions au profit des salariés ou des dirigeants ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés de son groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
 - d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, et
 - d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux dirigeants sociaux de la Société et des sociétés

Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

6. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- c) de les conserver et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique du marché admise par l'AMF ;
- d) de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ;
- e) d'annuler éventuellement les actions, cet objectif impliquant toutefois l'adoption par la présente Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire de la 22^{ème} résolution ayant pour objet d'autoriser cette annulation.
- f) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et de plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les objectifs ci-dessus sont présentés par ordre d'importance décroissant, sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat qui sera fonction des besoins et des opportunités de la Société.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire ou en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions au Conseil d'Administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, avec faculté de délégation, pour conclure et effectuer tous les actes courants relatifs au programme de rachat d'actions et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, notamment procéder à l'achat et la vente de produits dérivés dans les limites fixées par la présente autorisation en vérifiant, conformément aux recommandations des autorités de marché à ne pas accroître la volatilité du titre, ajuster, le cas échéant, le prix d'acquisition et de vente des actions et le nombre d'actions visées ci-dessus, effectuer toutes formalités et toutes déclarations et, plus généralement, faire le nécessaire pour la réalisation de l'opération.

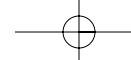
De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Vingt et unième résolution

Création de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises 2010 (BSPCE 10) en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaire aux comptes, en application des dispositions de l'article 163 bis G du Code général des impôts et des articles L. 228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

- met fin, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la décision donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2009 par le vote de sa 14^{ème} résolution, de créer bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE 09) des dans le cadre de l'article 163 bis G du Code général des impôts et des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce ;
- décide, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions, la création de 400.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE 10) donnant chacun droit à la souscription d'une action nouvelle d'une valeur nominale de 1 euro ;
- décide que ces 400.000 BSPCE 10 incessibles permettront ainsi la souscription de 400.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, dont le prix sera déterminé par le Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions ;
- autorise, en conséquence, le Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions à augmenter le capital social d'un montant maximum de 400.000 euros ;
- décide que les BSPCE 10 seront attribués gratuitement
- décide conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce,
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au 400.000 BSPCE 10 ainsi créés et de réserver la souscription des BSPCE 10, à des personnes visées par l'article 163 bis G du Code général des impôts ;
- décide conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription des action-



Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

6. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

naires aux actions qui pourront être créées du fait de l'exercice des 400.000 BSPCE 10 ci-dessus ;

- décide que, le nombre d'actions à créer, par suite de l'exercice des BSPCE 10 et le montant de l'augmentation de capital à réaliser pourront être supérieurs aux montants ici prévus par application de la clause de protection contre la dilution faisant l'objet des paragraphes suivants ;

- décide que si, entre le jour de l'attribution des BSPCE 10 par le Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions et celui de l'exercice des BSPCE 10, la Société augmente son capital, les titulaires des BSPCE 10 pourront souscrire, en plus des 400.000 actions ci-dessus prévues, un nombre d'actions égal à celui qu'ils auraient pu souscrire s'ils avaient exercé leurs BSPCE 10 préalablement à chaque augmentation de capital qui pourra intervenir, ces souscriptions se faisant aux conditions auxquelles auront été réalisées les augmentations de capital concernées ;

- décide que conformément aux dispositions de l'article L. 228-99 du Code de commerce, tant qu'il existera des BSPCE 10 en cours de validité, la Société procédera à un ajustement des conditions de souscription, des bases de conversion, des modalités d'échange ou d'attribution initialement prévues de façon à tenir compte de l'incidence des opérations suivantes :

- émission sous quelque forme que ce soit, de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires,
- distribution de réserves en espèces ou en nature, de primes d'apport d'émission ou de fusion,
- modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence.

- prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 4^{ème} alinéa du Code de commerce qu'en cas de réduction de capital motivée par des pertes et réalisée par la diminution, soit du montant nominal soit du nombre des titres composant le capital social, les droits des porteurs des BSPCE 10 sont réduits en conséquence, comme s'ils avaient été exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive ;

- décide qu'en cas de réduction de capital non motivée par des pertes, les droits des titulaires de BSPCE 10 quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSPCE 10 seront réduits en conséquence comme si ledit titulaire avait exercé ses BSPCE 10 en totalité à la date de réduction de capital, que la réduction de capi-

tal soit effectuée par diminution du montant nominal des actions ou par diminution du nombre de celles-ci ;

- prend acte que conformément aux dispositions de l'article L. 228-101 du Code de commerce, que, dans le cas où la Société serait absorbée par une autre société, ou fusionnerait avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou procéderait à une scission au sens de l'article L. 236-1 2^{ème} alinéa du Code de commerce, par apport à des sociétés existantes ou nouvelles, les titulaires de BSPCE 10 pourront souscrire des actions de la société absorbante ou nouvelle. Le nombre de titres de la société absorbante ou nouvelle auquel ils peuvent prétendre sera déterminé en corrigeant le nombre de titres de la Société qu'il est prévu d'émettre ou d'attribuer au contrat d'émission en fonction du nombre d'actions à créer par la ou les sociétés bénéficiaires des apports. La société absorbante ou nouvelle assumera les obligations incombant à la Société en vertu de la présente émission de BSPCE 10 ;

- décide qu'en cas de modification de la valeur nominale des actions de la Société par suite d'un regroupement ou d'une division, (i) le nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSPCE 10 sera ajusté en le multipliant par le rapport dont le numérateur est égal à la valeur nominale d'une action de la Société immédiatement avant une telle modification et le dénominateur est égal à la valeur nominale d'une action de la Société immédiatement après une telle modification, et (ii) le prix de souscription des actions au titre des BSPCE 10 sera ajusté en le divisant par le Rapport ;

- décide qu'en cas d'exercice des BSPCE 10, les actions à recevoir, quelle que soit la date de leur souscription, auront toujours des droits pécuniaires proportionnels à la quote-part du capital qu'elles représentent (notamment dividende, boni de liquidation, prix de vente en cas de cession de la Société) et ceci nonobstant l'émission ultérieure d'actions de préférence, ces dernières ne pouvant en aucun cas réduire les droits pécuniaires des actions ou bénéficier d'un droit pécuniaire préférentiel ou prioritaire quel qu'il soit sur les actions ;

- décide que tant qu'il existera des BSPCE 10 en cours de validité, la Société ne pourra ni modifier son objet, ni amortir son capital, ni modifier les règles de répartition de ses bénéfices. En revanche, et conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 1^{er} alinéa du Code de commerce la Société pourra modifier sa forme sociale dans le respect des règles légales et statutaires en vigueur ;

6. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

- décide que plus généralement, les droits des titulaires des BSPCE 10 seront préservés de telle façon qu'ils soient en mesure de détenir, par voie d'exercice de leurs BSPCE 10, un pourcentage du capital social égal à celui qu'ils détiendraient s'ils avaient exercé ces BSPCE 10 au jour de leur émission et participé à toute augmentation de capital ultérieure et ce, aux conditions financières qui auraient alors été les leurs ;
- Décide que les actions nouvelles, résultant de l'exercice des BSPCE 10, seront créées jouissance du 1er jour de l'exercice au cours duquel ils sont levés, et elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales ;
- décide de déléguer au Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions, pour une durée de deux ans à compter de la présente Assemblée Générale tous pouvoirs pour mettre en œuvre les décisions qui précédent et notamment : de désigner les attributaires des BSPCE 10 et le nombre de BSPCE 10 à attribuer à chacun d'eux,
- de fixer le prix et les conditions d'émission des BSPCE 10, de constater conformément aux dispositions légales applicables, le nombre et le montant nominal des actions attribuées au titre de l'exercice des BSPCE 10 et les augmentations de capital en découlant et procéder en conséquence à toutes modifications statutaires consécutives et d'une façon générale remplir les formalités et faire tout ce qui sera nécessaire.

Les BSPCE 10 devront être exercés dans un délai de 2 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'Administration en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions. A défaut ils seront caducs.

Vingt deuxième résolution

Autorisation donnée au Directoire ou, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non uti-

lisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 16 juin 2009 par le vote de sa 15^{ème} résolution, autorisant le Directoire à réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société,

- autorise, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, le Directoire ou, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, à annuler les actions acquises par la Société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions dont l'autorisation fait l'objet de la 20^{ème} résolution qui précède ou dans le cadre de programmes d'achat qui seraient autorisés par des assemblées postérieures, et ce, dans la limite de 10 % du montant du capital social de la Société, par périodes de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les postes de primes ou de réserves disponibles ;
- délègue au Directoire ou, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour procéder à la réduction de capital corrélative, en constater la réalisation, modifier en conséquence les statuts et, généralement, accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Vingt troisième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses Filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et des articles L.228-92 et suivants du Code de commerce :

- met fin, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions par la présente assemblée, à l'autorisation don-

Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

6. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

née au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 16 juin 2009 par le vote de sa 16^{ème} résolution d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

· délègue au Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions, pour une durée de 26 mois avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital, en France ou à l'étranger, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une "Filiale").

Le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiate et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra excéder 2 millions d'euros étant précisé que ce plafond est commun aux 24^{ème} à 25^{ème} résolutions sur lequel le montant nominal de la présente résolution s'imputera ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

· décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 30 millions d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission serait décidée en conséquence de la mise en œuvre de la 25^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée ; il est indépendant du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la 26^{ème}

résolution soumise à la présente Assemblée Générale et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 30 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une filiale) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions ordinaires et des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions fixera les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur et pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

· prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par

Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

6. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une filiale.

Plus généralement, le Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions déterminera, dans les limites fixées ci-dessus, l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associés à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatives des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 à L.225-129-6 et L.225-130 du Code de commerce :

- met fin, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions par la présente assemblée, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 16 juin 2009 par sa 17^{ème} résolution,
- délègue au Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions pour une durée de 26 mois avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation suc-

cessive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu de la 23^{ème} résolution.

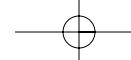
Le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisé dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 2 millions d'euros étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société. Le plafond de la présente délégation est commun au plafond de 2 millions d'euros visé à la 23^{ème} résolution.

- décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attributions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.
- confère au Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Vingt-cinquième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en application de la 22^{ème} résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article



Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

6. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi à décider pour chacune des émissions décidées en application de la 23^{ème} résolution, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, lorsque celui-ci constatera une demande excédentaire dans les conditions de l'article L.225-135-1 et dans la limite des plafonds prévus par la 23^{ème} résolution.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

- met fin, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions par la présente assemblée, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 juin 2009 par le vote de sa 19^{ème} résolution d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital de la Société ;
- délègue au Conseil d'Administration en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions, pendant une période de 26 mois avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, d'obligations assorties de bons de souscription d'obligations et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal pour lequel pourra être libellé l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 30 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant nominal maximum est indépendant du montant des titres de créances qui seraient émis sur le fondement de la 23^{ème} résolution, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au dessus du pair.

- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions pour : procéder aux dites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et monnaie d'émission,
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt, fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société, s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques, d'une manière générale, arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

6. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions à l'effet d'émettre des options de souscription ou d'achat d'actions.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- met fin, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions par la présente assemblée, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2009 par le vote de sa 20^{ème} résolution, autorisant le Directoire à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et à certains mandataires sociaux ;
- autorise le Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société ou de certains d'entre eux qu'il désignera, inscrits à l'effectif de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date à laquelle les options seront offertes, ainsi qu'aux mandataires sociaux définis par l'article L. 225-185 du Code de commerce, des options de souscription d'actions et des options d'achat d'actions de la Société, dans les conditions suivantes.

Les options de souscription d'actions donneront droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital. Elles comporteront, au profit de leurs bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

Les options d'achat d'actions donneront droit à l'achat d'actions provenant d'un rachat effectué, préalablement à l'ouverture de l'option, par la Société dans les conditions légales définies par les articles L. 225-208 ou L. 225-209 du Code de commerce.

Le nombre total d'options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acquérir un nombre d'actions supérieur à 300 000 ac-

tions de la Société. Par conséquent, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions déciderait de n'attribuer, en vertu de la présente autorisation, que des options de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'une action de la Société de 1 euro de valeur nominale, le montant nominal maximum d'augmentation de capital serait de 300 000 euros étant précisé que ce plafond est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les 23^{ème} et 24^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée Générale. Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximum de 10 ans à compter du jour où elles auront été consenties.

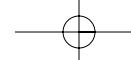
Aucune option ne pourra être consentie aux salariés et mandataires sociaux possédant plus de 10 % du capital social.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions à la date à laquelle les options seront consenties.

Le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'option sera consentie, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Le prix d'achat des actions ne pourra être ni inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'option sera consentie ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales en vigueur applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, les options ne pourront être consenties (i) dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics, et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.



Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

6. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

En cas d'augmentation de capital, de fusion ou de scission, comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires, le Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions pourra suspendre l'exercice du droit de souscription ou d'achat d'actions pendant un délai de trois mois au maximum.

Si la fin de la période d'option devait intervenir au cours du délai de suspension, cette période d'option serait alors prolongée et reprendrait au jour de la fin du délai de suspension pour une durée égale à celle courue entre le début de la suspension du droit d'option et la date de la fin de la période d'option initialement fixée.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, dans les limites fixées ci-dessus, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- définir les caractéristiques des options : souscription ou achat d'actions ;
- fixer, dans les conditions légales, les dates auxquelles seront consenties des options ;
- déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'actions que chacun pourra souscrire ou acquérir ;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité, et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ; fixer les conditions de suspension, restriction ou interdiction d'exercice de tout ou partie des options, et arrêter les dates de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- accomplir tous actes et formalités, notamment à l'effet de rendre définitives et de constater la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
- modifier les statuts en conséquence, et généralement

faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation.

Vingt-huitième résolution

Augmentation de capital réservée aux salariés article L. 225-129-6 1^{er} alinéa du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires ;

Après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes ;
En application des dispositions de l'article L. 225-129-6 1^{er} alinéa du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 du Code du travail ;

Sous la condition suspensive de l'adoption des 20^{ème}, 21^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème} et 26^{ème} résolutions ci-dessus ;

• Délègue au Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et qui remplissent, en outre

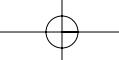
les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions ;

• Décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réservé la souscription desdites actions ordinaires aux Salariés du Groupe ;

• Fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation ;

• Décide de fixer à 128.000 euros le montant nominal maximal des actions, de 1 euro de valeur nominale chacune, qui pourront être ainsi émises ;

• Décide que le prix d'émission d'une action, déterminé par le Conseil d'Administration, en cas d'adoption des



Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

6. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration, en cas d'adoption des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des dispositions du Code de travail est supérieure à dix (10) ans.

Vingt-neuvième résolution

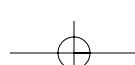
Pouvoirs

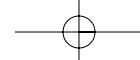
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

Le Directoire

Fait à Paris

Le 27 avril 2010





7.1. Communication financière

GINGER attache une attention particulière à la qualité de l'information transmise au marché financier et accorde des moyens conséquents à la mise en oeuvre de cette politique de transparence.

Depuis son introduction en bourse, GINGER a engagé un programme régulier de communication dans un souci d'information et de transparence vis-à-vis de ses actionnaires et de la communauté financière, à travers :

- un rapport annuel complet en français, enregistré comme document de référence auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et traduit en anglais ;
- des communiqués de presse et des avis financiers ;
- des réunions d'informations régulières avec les investisseurs, les analystes et les journalistes ;
- une assemblée générale annuelle ;
- des participations à des salons et des forums destinés aux actionnaires individuels (MidlNext, Actionaria) ;
- un site internet (www.gingergroupe.com) en français et en anglais régulièrement mis à jour permettant d'accéder à une présentation générale du groupe et à l'essentiel de l'information financière ;

• la création d'un Club des Actionnaires permettant à ses membres de bénéficier d'un certain nombre de services : envoi direct des communiqués, de la plaquette de présentation du groupe, du document de référence, envoi d'un guide du néophyte de la Bourse, invitations à des visites de sites...

• la mise en place d'un numéro vert : 0800 10 19 20.

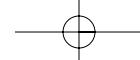
Demandes d'informations

Toute demande d'informations ou d'inscription sur la liste de diffusion de l'ensemble des communiqués et documents émanant de la société peut être transmise aux coordonnées suivantes :

GINGER - 18-20, rue Treilhard - 75008 PARIS
Tél. : 01 56 69 19 40
Fax : 01 56 69 19 71
Email : contact@gingergroupe.com

7.2. Honoraires des Commissaires aux Comptes

En €	KPMG				SECAG				Autres			
	Montant HT		%		Montant HT		%		Montant HT		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Audit Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés - Emetteur et filiales intégrées globalement	371 783	510 929	100,0%	100,0%	498 506	573 686	97,8%	98,5%	206 893	149 412	98,5%	85,3%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes - Emetteur et filiales intégrées globalement	0	0	0,0%	0,0%	11 008	8 900	2,2%	1,5%	0	0	0,0%	0,0%
Sous-total	371 783	510 929	100,0%	100,0%	509 514	582 586	100,0%	100,0%	206 893	149 412	98,5%	85,3%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement - Juridique, fiscal, social - Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)	0	0	0,0%	0,0%	0	0	0,0%	0,0%	3 244	25 740	1,5%	14,7%
Sous-total	0	0	0,0%	0,0%	0	0	0,0%	0,0%	3 244	25 740	1,5%	14,7%
Total	371 783	510 929	100,0%	100,0%	509 514	582 586	100,0%	100,0%	210 138	175 152	100,0%	100,0%



7.3. Responsable du document et du contrôle des comptes

Monsieur Jean-Luc SCHNOEBELEN,
Président du Directoire.

7.4. Attestation du Responsable du document de référence

“J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

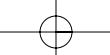
J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en page 109,

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.”

Fait à Paris
Le 29 avril 2010

Jean-Luc SCHNOEBELEN
Président du Directoire



Informations complémentaires

7.5. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

SECAG IN EXTENO

Représenté par Monsieur Gabriel Attias
26, route de Coutances
50530 Donville les Bains

Date du dernier renouvellement : 2 juin 2004
Expiration du mandat :
Assemblée Générale Ordinaire annuelle
statuant sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2009

KPMG SA

Représenté par Monsieur Philippe Bourhis
1, Cours Valmy
92923 Paris la Défense cedex

Date du dernier renouvellement : 2 juin 2004
Expiration du mandat :
Assemblée Générale Ordinaire annuelle
statuant sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2009

Commissaires aux Comptes suppléant :

Monsieur Gilles BOULON-LEFEBVRE

26, route de Coutances
50350 Donville les Bains

Date du dernier renouvellement : 2 juin 2004
Expiration du mandat :
Assemblée Générale Ordinaire annuelle
statuant sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2009

Monsieur Olivier PROVOST

160, Avenue Bollée
72016 Le Mans Cedex

Date du dernier renouvellement : 2 juin 2004
Expiration du mandat :
Assemblée Générale Ordinaire annuelle
statuant sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2009

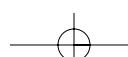
7.6. Responsables de l'information financière

Jacky GERARD

Délégué à la Direction Générale en charge des Finances et des directions Corporate

Katy MONTECATINE

Responsable des Relations Investisseurs



Informations complémentaires

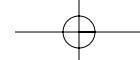
7.7. Table de concordance du document de référence

Rubriques du Règlement européen n° 809/2004 du 29/04/2004 - Annexe I	numéro de page
1. Personnes responsables	165
2. Contrôleurs légaux des comptes	166
3. Informations financières sélectionnées	
3.1 : Informations financières sélectionnées pour chaque exercice de la période couverte	7
3.2 : Informations financière sélectionnées pour des périodes intermédiaires	N/A
4. Facteurs de risques	43-47
5. Informations concernant l'émetteur :	
5.1 : Histoire et évolution de la société	6; 59; 125-129
5.2 : Investissements	26-28
6. Aperçu des activités	
6.1 : Principales activités	8-21
6.2 : Principaux marchés	8-21
6.3 : Evénements exceptionnels	43-47
6.4 : Dépendance de la société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriel, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	43-47
6.5 : Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	N/A
7. Organigramme	
7.1 : Organigramme du groupe	22
7.2 : Liste des filiales importantes	24-25 ; 86-87
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 : Immobilisations corporelles importantes	80; 91
8.2 : Description de toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	N/A
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 : Situation financière	71-122
9.2 : Résultat d'exploitation	7 ; 61-62
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 : Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	7; 72
10.2 : Flux de trésorerie	74
10.3 : Conditions d'emprunt et structure de trésorerie	43-47; 81
10.4 : Restriction à l'utilisation des capitaux	N/A
10.5 : Sources de financement attendues	N/A
11. Recherche et développement, Brevets et Licences	26-27
12. Informations sur les tendances	
12.1 : Principales tendances depuis la fin de l'exercice	66
12.2 : Tendance connue ou événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	N/A
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	
13.1 : Déclaration sur les principales hypothèses sur lesquelles sont fondées les prévisions ou estimations	N/A
13.2 : Rapport des contrôleurs légaux sur la prévision ou estimation du bénéfice	N/A
13.3 : Comparabilité des prévisions ou estimations aux informations financières historiques	N/A
13.4 : Déclaration sur la validité des prévisions ou estimations	N/A

Informations complémentaires

7.7. Table de concordance du document de référence

14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1 : Organes d'administration et de surveillance	36-28
14.2 : Conflits d'intérêts	40
15. Rémunérations et avantages	
15.1 : Rémunérations et avantages en nature	39
15.2 : Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, retraites ou autre avantages	39; 81
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 : Date d'expiration des mandats	36-38
16.2 : Contrats de services des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance prévoyant l'octroi d'avantages	40-41
16.3 : Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations de l'émetteur	48-57
16.4 : Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	36-58
17. Salariés	
17.1 : Nombre de salariés	29-31; 103
17.2 : Participations et stocks options	30; 81; 135
17.3 : Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	31
18. Principaux actionnaires	
18.1 : Participations à déclarer	134-135
18.2 : Droits de vote différents	134
18.3 : Contrôle	134
18.4 : Accord relatif au changement de contrôle	134 ; 130
19. Opérations avec des apparentés	22
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 : Informations financières historiques	60; 72-75
20.2 : Informations financières pro forma	N/A
20.3 : Etats financiers	71-122
20.4 : Vérifications des informations financières historiques annuelles	71; 109 ; 110; 123
20.5 : Date des dernières informations financières	72-74
20.6 : Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7 : Politique de distribution de dividendes	136 ; 142
20.8 : Procédures judiciaires et d'arbitrage	109
20.9 : Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A
21. Informations complémentaires	
21.1 : Capital social	130
21.2 : Actes constitutifs et statuts	125
22. Contrats importants	N/A
23. Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
24. Documents accessibles au public	125; 163
25. Informations sur les participations	86-87



7.8. Table de concordance du rapport financier annuel

	numéro de page
1. Comptes sociaux	110-123
2. Comptes consolidés	72-108
3. Rapport de gestion (au sens du Code Monétaire et Financier)	
3.1 Informations contenues à l'article L.225-100 du Code de commerce	
- Analyse de l'évolution du chiffre d'affaires	60-61
- Analyse des résultats	61-62
- Analyse de la situation financière	62-63
- Indicateurs clés des ressources humaines et environnementaux	29-31
- Principaux risques et incertitudes	43-47
- Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital	133
3.2 Informations contenues à l'article L.225-100-3 du Code de commerce	
Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	134-135
3.3 Informations contenues à l'article L.225-211 du Code de commerce	
Rachats par la Société de ses propres actions	130-132
4. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du Rapport Financier Annuel	165
5. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Sociaux et les Comptes Consolidés	109; 123
6. Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	164
7. Rapport du Président sur le contrôle interne	48-57
8. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne	58